The

Robert E. Gross
Collection

A Memorial to the Founder
of the
Lockheed Aircraft
Corporation

Business Administration Library
University of California
Los Angeles

LE
FINANCIER
CITOYEN.

LE

FINANCIER CITOYEN:

SECONDE PARTIE.

M. DCC. LVII.

TABLE
DES MATIERES

Contenues dans cette seconde Partie.

Etablissement des principes, page 1.
Chapitre I. *Des hommes*, 15.
Chap. II. *Des terres*, 44.
Chap. III. *Du commerce*, 56.
Chap. IV. *Des consommations*, 65.
Chap. V. *Des impôts, & de leur relation avec la consommation du royaume, comparés aux mêmes objets du royaume d'Angleterre*, 73.
Chap. VI. *Des espèces*, 82.
Chap. VII. *De la circulation*

& de l'économie ſur les revenus du roi. 87.

CHAP. VIII. *Du crédit public.* 102.

CHAP. IX. *Des fermes, & de la manière de renouveller les baux.* 121.

Rapports des bénéfices ſur le plan de l'auteur. 144.

Partage des intérêts entre les ſousfermiers. 148.

CHAP. X. *Précautions à prendre pour connoître les vrais produits des fermes & ſousfermes, & pour empêcher que les peuples ne ſoient vexés.* 161.

CHAP. XI. *Qu'il eſt important d'établir plus d'égalité entre Paris & les provinces, pour procurer au roi une opulence conſtante, & au peuple une aiſance continuelle & perma-*

nente, 180.
CHAP. XII. *Le clergé*, 192.
CHAP. XIII. *La noblesse & le militaire*, 204.
CHAP. XIV. *La magistrature, & tous les officiers de judicature*, 213.
CHAP. XV. *Des financiers: de la nécessité de modérer leurs bénéfices, pour l'égalité des balances entre Paris & les provinces, & entre tous les ordres des citoyens : & de l'avantage qui résulteroit à régir le tabac en finance-commerce*, 219.
CHAP. XVI. *Provinces d'états*, 252.
CHAP. XVII. *Du ministére des finances, dans sa relation avec les autres ministéres*, 270.
CHAP. XVIII. *Résultats & con-*

clusions de cette seconde partie, 284.
Résultats, ibid.
Conclusions, 306.

Fin de la table de la seconde partie.

LE FINANCIER CITOYEN.

SECONDE PARTIE,

RELATIVE AUX OPÉRATIONS DU MINISTERE.

Etabliſſement des principes.

J'Avoue que j'ai craint long-temps que le traité des finances, dans la partie relative aux opérations du miniſtère, ne fût ſupérieure à mes lumières, faute d'une connoiſſance pratique : auſſi étois-je ſur le point

de l'abandonner, lorſqu'un de mes amis, homme éclairé & judicieux, me fit connoître que mon plan ſeroit imparfait. Je fus ſi vivement frappé de cette réflexion, que je me remis à l'ouvrage, plus opiniâtrément qu'auparavant; &, après bien des méditations, j'ai cru voir ſortir cette ſeconde partie de la première, de même que l'on voit ſortir, d'un arbre greffé avec intelligence & ſoin, un fruit délicieux que le tronc ne promettoit point. Je ſouhaite fort que le lecteur voie cette ſuite de principes & de raiſonnemens ſur la même ligne, & dans la correſpondance néceſſaire d'un plan de l'importance & de l'étendue de celui-ci.

Les grands hommes, qui ont fait de vains efforts pour trouver la ſource qui doit produire

conſtamment l'honneur & la gloire du roi, la force & la richeſſe de l'état, concurremment avec le bien-être des peuples, me cauſe de l'admiration, ſans m'inſpirer la crainte de ne pouvoir réuſſir : au contraire, guidé par ces grands maîtres, par une expérience de vingt-deux ans dans la régie des fermes, par une méditation continuelle, & animé du deſir le plus ardent d'être utile au roi & à ma patrie, j'eſpère parvenir à démontrer clairement qu'il eſt poſſible, même très-facile, d'enrichir le roi, l'état & le peuple, pourvu que les dépenſes annuelles des temps ordinaires ſoient arrêtées & fixées à demeure, ſur le pied où elles étoient en 1749, c'eſt-à-dire, ſur une année de paix.

Il eſt d'une néceſſité indiſ-

penſable de fixer à demeure la dépenſe ordinaire du roi & de l'état : ſans cette fixation, on ne peut introduire aucune économie dans les finances ; & les meilleurs ſyſtêmes deviendront abuſifs, ſi l'on n'eſt point diſpoſé à les ſuivre dans leur enſemble.

Comme nous avons le bonheur de vivre ſous un monarque qui, dans toutes les occaſions, ſe manifeſte le père de ſon peuple, j'ai lieu de croire que mon ſyſtême d'économie ſera bien reçu. J'oſe dire que c'eſt le ſeul qu'on puiſſe mettre en pratique, pour fixer ſolidement, & d'une manière durable & inaltérable, le bien du roi & de l'état, ainſi que celui des ſujets, de quelqu'ordre qu'ils ſoient.

Dans cette confiance, je vais entrer en matière. Et, pour que

les perſonnes ſenſées puiſſent me ſuivre par les lumières de la raiſon, ſans avoir beſoin d'une connoiſſance préalable des matières dépendantes du miniſtère des finances, j'établirai les principes qui doivent ſervir de baſe à mon ſyſtême, & ſur leſquels mes raiſonnemens & les conſéquences qui en découleront ſeront appuyées.

La force & la richeſſe politique d'un état conſiſtent dans le nombre des hommes, & dans l'or & l'argent monnoyé qu'il y a, relativement à ſon étendue.

Un royaume de la grandeur de celui de France, plus peuplé à proportion que les royaumes voiſins, & qui poſsède plus d'argent qu'eux, eſt plus puiſſant relativement & réellement; parce que les hommes & l'argent, joints à l'étendue du ter-

rein, forment la puiſſance politique.

Un royaume peut être riche & puiſſant politiquement, quoique le roi & l'état ſoient obérés, & les ſujets mal à leur aiſe.

La richeſſe du roi & de l'état, ainſi que l'aiſance du peuple, dépendent abſolument de l'économie dans les finances, & de la ſageſſe des régies & des perceptions qui s'exercent ſur les ſujets.

Il ne peut y avoir d'autre cauſe des dettes du roi & de l'état, ainſi que de la pauvreté des peuples, dans un royaume très-peuplé & très-riche en eſpèces d'or & d'argent, que la diſſipation dans les finances, & la mal-façon des prépoſés pour régir & percevoir les impôts ſur le peuple.

Pour qu'on ne puiſſe tomber

à l'avenir dans les fautes qui ont mis la France à deux doigts de sa perte, il convient de mettre toute chose dans l'ordre, & d'assigner invariablement à chaque classe de citoyen, & à chaque objet, la place qu'ils doivent tenir dans les considérations d'une administration raisonnée.

J'ai prouvé, dans la première partie de cet ouvrage, que les hommes sont les premiers biens, & les biens les plus précieux des souverains.

Après les hommes, viennent les terres, l'engrais des bestiaux, les manufactures, le commerce & la navigation.

Les impositions & la levée des droits, nécessaires pour la sureté de l'état au dehors & sa tranquillité au dedans, doivent être regardés comme ce qu'il y

a de plus essentiel pour le bien du roi & de l'état, même pour celui des sujets, après la population, l'agriculture, les manufactures, le commerce & la navigation.

Ensuite du droit, vient la police, qui a deux objets pour but: le premier, d'empêcher l'infraction aux loix faites pour l'établissement & la prospérité de l'agriculture, du commerce & de la navigation; le second, d'empêcher l'infraction aux loix faites pour la conservation des droits du roi.

De ces principes, découlent nécessairement les considérations suivantes:

1°. Que, dans tous les cas où il s'agit de mettre en balance la perte, l'acquisition, ou la conservation des hommes, avec la perte, l'acquisition, ou la con-

ſervation des autres biens ; les hommes, toutes choſes d'ailleurs égales, doivent l'emporter : il eſt de bonne politique de ſacrifier tous les autres biens pour celui qui eſt le plus précieux, & ſans lequel les autres ne ſont rien dans l'ordre politique.

2°. Que, dans l'emploi de ces hommes, il faut toujours conſidérer l'eſpèce d'occupation qui rapporte le plus à l'état, & qui, par ſa nature, doit durer le plus long-temps : il faut encore voir ſi cette ſorte d'occupation entretient les hommes dans la force & l'activité où il eſt néceſſaire qu'ils ſoient, pour donner à l'état des enfans forts & robuſtes, capables de faire un jour des laboureurs, des ſoldats & des matelots.

3°. Que, dans le cas d'une con-

currence de deux branches de commerce, celle qui nous procure le plus d'argent de l'étranger doit être préférée.

4°. Que les impôts, de leur nature, doivent être subordonnés à la population, à l'agriculture, au commerce & à la navigation, comme l'effet l'est à sa cause.

5°. Que la police, qui n'a pour objet qu'un meilleur ordre conservatoire des choses & du droit, doit être également subordonnée à la chose & au droit, pour empêcher qu'une trop grande rectitude des principes généraux ne soit nuisible à l'harmonie que nous nous proposons d'établir.

Ces considérations importantes devroient, ce me semble, faire la base de tous les règlemens du conseil, & servir de règle à toutes les personnes chargées de régir & de recouvrer les

impoſitions ſur le peuple, pour empêcher les vexations.

Il me reſte à prouver que mes principes peuvent s'établir, ſans rien déranger de l'harmonie du gouvernement actuel.

Pour y parvenir ſolidement, je vais faire voir, 1°. la ſuffiſance du produit des impôts qui ſe lèvent actuellement, pour tous les temps, ſoit de paix, ſoit de guerre (*a*); 2°. la néceſſité de continuer ces impôts, même en temps de paix, tant pour mettre le roi en état de ſe libérer, que pour faire des épargnes avec leſquelles il puiſſe ſoulager les provinces qui auront fait des pertes, gratifier les grands ſeigneurs & les autres perſonnes qui ſe ſeront ſignalées au ſervice de l'état.

(*a*) Le ſecond vingtième n'étoit point établi, lorſque ceci a été fait.

3°. De porter les fonds de cette épargne jusqu'à 300 millions de livres, si les temps le permettent, afin que le roi tienne son crédit de lui-même, & qu'il n'ait plus recours au crédit des financiers, non plus qu'à des créations de droits & à de nouvelles affaires, toujours ruineuses pour l'état & les particuliers.

Enfin, j'espère établir une relation, aussi nécessaire que sensible, entre l'étendue du royaume; le nombre des hommes qu'il nourrit; les espèces d'or & d'argent qu'il possède; l'objet du commerce qu'il fait, tant des denrées du crû, que des marchandises de fabrique; le produit de tous les impôts levés au profit du roi, compris les bénéfices & frais de régie des fermiers-généraux & receveurs-généraux, tant des finances,

que des bois & domaines, leurs caiſſiers, directeurs & commis; ce qu'il faut d'eſpèce d'or & d'argent pour faire face à tous les objets du commerce & de la finance. J'eſpère prouver que le roi peut épargner, & mettre dans ſes coffres, juſqu'à 300 millions de livres, ſans que la circulation en ſoit altérée en la moindre choſe, ſoit en temps de paix, ſoit en temps de guerre; & que cette épargne, qui d'abord étonnera bien du monde, eſt d'une néceſſité indiſpenſable pour le bien du roi & de l'état, ainſi que pour le ſoulagement des peuples, & la récompenſe aſſurée des grands ſeigneurs & des autres citoyens qui ſe diſtinguent utilement pour l'état.

Si je ſuis aſſez heureux pour établir cette relation avec autant d'évidence que je la con-

çois; & que, de ſon exécution, il réſulte le repos & la tranquillité de plus de ſeize millions d'ames de la campagne & des petites villes du royaume, qui gémiſſent ſous le poids de la taille arbitraire ; je bénirai le ſeigneur à jamais, & je croirai avoir fait un uſage utile au roi & à ma patrie, très-agréable à dieu & aux gens de bien, du peu de lumières que j'ai puiſées dans un état où j'ai eu toutes ſortes de déſagrémens; quoique, de l'aveu de mes ſupérieurs & de mes confrères & aſſociés, même de celui de mes envieux, j'y aie, en tout temps, travaillé avec diſtinction.

CHAPITRE PREMIER.

Des hommes.

LEs hommes ſont les premiers biens, & les biens les plus précieux des ſouverains; j'entends des hommes laborieux & intelligens, capables d'un ſervice utile à la patrie: car, pour ce qui eſt des hommes privés d'intelligence, ou tellement accoutumés à la fainéantiſe qu'ils ſont hors d'état de pourvoir à leurs beſoins, nonſeulement je ne les regarde pas comme des hommes qui doivent faire nombre avec ceux dont j'ai à parler dans ce chapitre, mais encore je les conſidère comme un poids très à charge à la ſociété.

De cette distinction, il suit que les hommes doivent être considérés, & par leur nombre, & par les services que l'état retire, ou pourroit retirer d'eux, si chaque individu étoit placé convenablement à ses talens.

Le premier objet qui se présente, est la multiplication de l'espèce; parce que, dans un plus grand nombre d individus, on trouve les ressources du corps & de l'esprit, qu'on ne trouve point dans un moindre. S'il y a des exemples contraires sous deux gouvernemens différens, situés à peu près dans le même climat, ils doivent être attribués au moral plutôt qu'au physique.

Un moyen simple de favoriser la population est de procurer aux sujets de l'état, les plus nombreux, les plus utiles & en

même-temps les plus malheureux, un dégré d'aiſance & de liberté, qu'ils n'ont plus depuis long-temps.

Un payſan qui n'a point de pain, qui eſt ſans meubles & ſans vêtemens, dans une cabane où toutes les incommodités des ſaiſons les plus rigoureuſes pénètrent par mille endroits, ſembleroit devoir être aſſiſté, ou au moins ménagé, avec un ſoin paternel, dans la répartition des impoſitions : cependant il n'en eſt rien. Ce malheureux paroît, aux yeux de ſes voiſins, ſentir ſon exiſtence ; il cherche à leur donner de ſa déplorable ſituation une idée plus élevée que celle qu'ils en ont, afin de n'être pas vis-à-vis d'eux dans un mépris plus inſupportable cent fois que la plus affreuſe misère. Il prend du tabac : en

voilà assez ; ceux qui sont dans sa ligne l'envient, & se proposent de l'augmenter à la taille, lorsqu'ils seront collecteurs. Si ce n'est pas cette raison, c'en sera une autre : une dispute, ou bien une désobéissance envers le coq de la paroisse, le fera passer pour un mutin, qu'on ne peut réduire qu'en le mattant (c'est leur terme) : on convient d'augmenter sa taille ; on le fait. Ce pauvre homme, qui ne payoit auparavant qu'en se refusant bien des choses nécessaires, ne peut plus payer : on le contraint par garnison, saisie & vente de ses effets ; on le met au désespoir : il quitte sa paroisse, & va mandier.

Voilà le germe de la désertion de tant de pauvres payſans qu'on voit mandier leur pain, &, de bons citoyens qu'ils étoient,

devenir des misérables qui ne se contentent pas toujours de ce qu'on leur donne, sur-tout dans les campagnes, où ils mettent les bons laboureurs à contribution.

Tant de désordres n'arriveroient pas, si les cultivateurs étoient plus ménagés ; & j'appelle ainsi celui qui travaille à la journée, aussi bien que le bourgeois ou le fermier qui l'emploie. Un homme, tel que celui dont j'ai donné le tableau, peut-il se résoudre à faire des enfans qu'il ne pourra élever, & pour lesquels il craindra les malheurs qu'il éprouve ? Un tel homme, en supposant qu'il ne portât point ses vues aussi loin, peut-il avoir des enfans robustes, en état de faire un jour des laboureurs, des soldats & des matelots, avec un corps exté-

nué par le défaut de nourriture, épuiſé par la fatigue, & une ame affoiblie & contriſtée par une misère accablante, & toujours préſente, dont il ne voit que la durée, ſans appercevoir de fin?

Il faut donc néceſſairement procurer le plus d'aiſance poſſible aux cultivateurs & aux artiſans: ce ſont les fondemens de l'édifice politique. La maxime de les charger beaucoup, ſous prétexte qu'ils deviendroient inſolens, s'ils étoient à leur aiſe, eſt une maxime fauſſe & déteſtable.

L'inſolence des peuples n'eſt point à craindre en France. Cette inſolence prenant ſon principe de l'aiſance, le roi aura, en tout temps, une reſſource inépuiſable dans cette partie nombreuſe de citoyens; puiſqu'en réprimant leur inſolence, il

ſe procurera des augmentations dans ſes revenus, qui ſeront regardés comme l'effet d'une police ſage & circonſpecte.

Les cultivateurs & les artiſans, parvenus à un certain point d'aiſance, ſe marieront jeunes, & feront beaucoup d'enfans, par la certitude qu'ils auront de les pouvoir élever, même de leur donner plus d'éducation qu'ils n'en auront eu : de-là une émulation capable de donner d'excellens ſujets à l'état en tous genres.

La protection que le miniſtère accordera aux cultivateurs, aux artiſans, manufacturiers & négocians, produira l'aiſance, la liberté, la population; &, par une ſuite infaillible, des ſujets plus diſtingués.

L'attention du miniſtère à chercher les hommes de méri-

tte, pour les employer préférablement à ceux qui n'ont que de la protection pour toute recommandation, jettera une nouvelle vie dans les esprits; & on verra, avec étonnement, sortir de l'obscurité des hommes d'un talent supérieur.

L'on peut dire que chercher les hommes de mérite pour les employer, est presque la même chose que faire des hommes de mérite. Un homme à talent, placé dans un poste qu'il remplit avec honneur & distinction, excite le zèle & l'émulation de ses égaux, qui, témoins de son élévation, & instruits que le mérite seul en a été la cause, font des efforts extraordinaires pour se distinguer, & parvenir, par leur travail & leur application, à un dégré de réputation qui puisse leur attirer une pareille récompense.

Les inférieurs, employés sous un homme de cette trempe, profitent de ses lumières, s'étudient à saisir l'esprit qui dirige toutes ses opérations : &, par un effort continuel de plusieurs, on voit ces hommes se développer, & devenir des sujets d'un grand travail, capables des opérations les plus compliquées.

Que l'on paroisse négliger le talent pour donner à la recommandation, on ne voit plus d'hommes ; on entend dire de tous côtés que l'espèce humaine va en dégénérant.

Il y a un temps pour chaque connoissance : l'esprit philosophique, qui doit éclairer tous les hommes, se communique dans certains ordres de citoyens, plutôt que dans d'autres.

Le dernier siècle a produit de

grands philoſophes, de grands orateurs, de grands poëtes, des ſçavans profonds, & des artiſtes habiles en tous genres.

Dans le ſiècle où nous vivons, les bons eſprits ſe ſont, pour la plupart, tournés du côté de la politique, du commerce & des finances; tous objets d'une très-grande utilité.

Les lumières du dernier ſiècle ont éclairé les écrivains de celui-ci; l'eſprit s'eſt développé avec plus de facilité; & à meſure que les hommes ont acquis plus de connoiſſances, ils ont reconnu la néceſſité de les appliquer à des choſes plus fructueuſes.

Et, comme il eſt certains ordres de citoyens plus occupés par état à téſauriſer, qu'à acquérir des lumières, il s'en eſt enſuivi que les connoiſſances de

de leur art, ſont demeurées dans leurs enveloppes, beaucoup plus long-temps que celles des ſciences & des arts, où l'on ſe pique d'émulation.

La finance, qui a produit tant de fortunes éclatantes, n'a pas encore mis dans la ſociété littéraire un ſeul traité ſur lequel les génies ſupérieurs puiſſent exercer leurs ſpéculations.

Tous les livres qui ont traité des finances ont été faits par des hommes très-éclairés, mais qui n'étoient point financiers: auſſi ont-ils tous manqué leur coup; aucun des écrivains politiques dont j'ai parlé n'ayant réuni en lui les connoiſſances ſpéculatives & pratiques néceſſaires pour traiter cette matière importante dans les principes qui lui ſont propres. Je prie que l'on me paſſe cette digreſſion:

je l'ai crue indiſpenſable, pour rendre plus ſenſible la néceſſité de placer les hommes dans des poſtes qu'ils puiſſent remplir avec diſtinction, au grand avantage du roi & des peuples. Je reprends mon ſujet.

Les dénombremens faits par Mrs les intendans, à la fin du dernier ſiècle & au commencement de celui-ci, rapportés dans la dixme royale de M. de Vauban, nous préſentent 19094246 perſonnes de tous âges & de tous ſexes.

J'ai toujours opéré ſur vingt millions, compris la Lorraine & l'accroiſſement dans la population.

J'ai vu des livres nouveaux qui n'eſtiment dans le royaume que 18 millions de ſujets; quelques autres 17 millions ſeulement. Je ne ſçais ſur quoi de pa-

reils auteurs s'appuient; car il n'y a point eu de dénombrement général, depuis celui rapporté par M. de Vauban. Ainſi cette opinion, qu'il n'y a dans le royaume que 18 millions, ou, ſi l'on veut, que 17 millions d'ames, eſt inſoutenable, en partant du dénombrement ci-deſſus : au lieu que mon eſtimation à 20 millions eſt toute naturelle. J'en allègue trois raiſons ſenſibles; 1°. la réunion de la Lorraine, qui peut contenir 250 mille ſujets de tous âges & de tous ſexes; 2°. l'accroiſſement du fonds. Il a été conſtaté, par un dénombrement fait (*a*) vers 1682, ſous le miniſtère de M. Colbert, qu'il y avoit environ 800 mille habitans dans Paris;

(*a*) Voyez le tome IV des ouvrages politiques de monſieur l'abbé de S. Pierre, page 255.

qu'il y en mouroit, année commune, dix-neuf mille, & qu'il y en naiſſoit environ 20 mille; ce qui fait annuellement une augmentation d'un 8 centième dans la population. Si cette règle peut s'appliquer aux provinces, le 8 centième de 19 millions d'ames ſera 23,750, qui, multipliés par 50 ans qui ſe ſont écoulés depuis l'ouvrage de M. de Vauban, formeront un produit de 1,187,500 ſujets, qui, joints aux 250,000 que j'eſtime en Lorraine, & au premier fonds de 19 millions, formeront un total de 20,437,500 hommes. Encore n'ai-je point fait compte de 94,246, que j'ai retranchés du premier fonds, pour éviter l'embarras d'un calcul trop exact. Je n'ai point fait compte non plus de la population annuelle réſultante de l'ac-

croiſſement annuel, quoique, dans toute la rigueur j'euſſe pu en tirer avantage. Cependant, bien que ces deux articles, qui font un objet de plus de cent vingt mille ſujets, n'aient point entré dans mon opération, il ſe trouve un total de 20,437,500 hommes; c'eſt-à-dire, 437,500 hommes au-deſſus de mon eſtimation à vingt millions, que je crois n'être point haſardée.

Enfin, la troiſième raiſon eſt ſans replique : Les conſommations ſe calculent par le produit des droits qu'elles payent ; or les produits des fermes, depuis cinquante ans, ont doublé. J'avoue que l'augmentation numéraire des eſpèces, & la réunion de pluſieurs nouveaux droits au bail des fermes, y ont donné lieu, ainſi que la plus grande

quantité des matières d'or & d'argent : mais il faut pourtant convenir que ces trois raisons ne sont pas les seules causes de l'augmentation des produits ; il y a eu réellement plus de commerce & plus de consommation.

Les consommations mesurent les richesses & la population. Dira-t-on que la consommation a été faite de choses de luxe par les gens aisés, mais que le pauvre en a moins consommé de denrées nécessaires ? A cela je réponds que le luxe, dans une nation, ne vient qu'après le nécessaire ; que, si les matières de première nécessité nous eussent manqué, nous nous serions ruinés par le commerce de luxe, parce qu'il auroit fallu tirer ces matières de première nécessité de l'étranger ; elles auroient été

portées à des prix exceſſifs ; la main d'œuvre auroit monté à proportion ; & notre commerce de luxe, tant paſſif qu'actif, auroit infailliblement diminué : conſéquence démontrée évidemment par l'intérêt de l'argent, bien plus haut en France, que chez les nations voiſines commerçantes.

Depuis cinquante ans, le change nous eſt avantageux ; & nous avons eu, dans tous les temps où l'on n'a point touché au néceſſaire des monnoies, un bénéfice aſſuré & d'objet dans le commerce étranger. Or, que l'on conſidère cet avantage de quel côté l'on voudra, ſoit qu'on le faſſe dépendre du progrès des colonies, du progrès de la compagnie des Indes, ou de celui du commerce du Levant, ou de ces trois objets enſemble, il

faudra néceſſairement convenir que les denrées, les eſpèces & es marchandiſes employées à ces commerces, croiſſent chez nous, ou nous viennent par échange de l'étranger. Si les denrées croiſſent chez nous, que les marchandiſes y ſoient fabriquées, & que les eſpèces nous viennent en échange des royaumes voiſins, ou de leurs poſſeſſions dans le nouveau monde; les denrées ou marchandiſes de fabrique, que nous leurs avons données pour la valeur de leurs eſpèces, proviennent de notre culture & de nos manufactures: par conſéquent, nos terres ont été cultivées, & ont rapporté au-delà de la conſommation des nationaux & des coloniſtes. Il en eſt de même des matières de fabrique. D'où ſuit que les hommes ont été employés plus uti-

lement qu'auparavant; que le nombre des hommes eſt plus grand, puiſqu'il y a plus de conſommation & plus de commerce des denrées de première néceſſité, ainſi que des marchandiſes de luxe.

Ces raiſons me paroiſſent de toute force, & concourir également a prouver qu'il y a au moins 20 millions d'ames dans le royaume de France, ainſi que je l'ai avancé.

Monſieur de Vauban eſtime que le royaume de France, de l'étendue & de la fertilité dont il eſt naturellement, pourroit aiſément nourrir juſqu'à vingt-cinq millions (*a*) d'habitans; ce qui reviendroit à 833 $\frac{1}{3}$ perſonnes par lieue quarrée; le royaume contenant 30 mille lieues quarrées, ſuivant le mê-

(*a*) Dixme royale, page 186.

me monſieur de Vauban (*a*).

Si j'obſerve qu'au temps que monſieur de Vauban écrivoit, le royaume étoit dans la plus grande déſolation, l'état obéré, le peuple ruiné, les terres mal cultivées, & les biens à vil prix, il en faudra conclure que l'eſtimation faite par monſieur de Vauban, que le royaume pourroit nourrir 25 millions d'habitans, eſt au-deſſous de la production d'une bonne culture.

Si les terres étoient dans les mains de cultivateurs plus aiſés, elles produiroient infiniment davantage, par les engrais & les améliorations.

J'eſtime que ces améliorations opéreroient au moins un cinquième d'augmentation dans les récoltes; & qu'au lieu de 25

(*a*) Premier paragraphe, page 180 de la dixme royale.

millions d'habitans, la France en pourroit aiſément nourrir 30.

Qu'à la culture des terres, rendue meilleure & plus générale dans le royaume, l'on joigne l'engrais des beſtiaux, & l'accroiſſement des arts & des manufactures; on trouvera que la France pourroit contenir & ſubvenir au beſoin de 32 ou 33 millions d'habitans. Je me borne à 30 millions, parce qu'il me paroît raiſonnable de ne porter la population d'un grand état qu'en proportion des récoltes, afin de n'être pas expoſé de recourir ſans ceſſe aux étrangers, pour les denrées de première néceſſité: ce qui démontre de plus en plus combien il eſt important d'encourager le cultivateur par tous les moyens poſſibles.

Si la France parvenoit à 30 millions d'habitans, ſans reculer

ſes frontières, ſans être obligée d'augmenter ſa milice, non plus que le nombre des prêtres, religieux & religieuſes de tous ordres; que les familles nobles, le nombre des hommes de robe, & celui des financiers & employés à la régie & perception des deniers du roi, reſtaſſent au point où ils ſont maintenant; l'état en ſeroit infiniment plus fort & plus riche réellement & relativement, ainſi que l'opération ci après le prouvera.

Dans les 20 millions d'ames qu'il y a en France, j'eſtime que tous les gens des campagnes & des bourgs, compris ſous le titre cultivateurs, forment un total de . . . . . 14,000,000.

Je porte les marchands, manufacturiers, artiſans, bourgeois, &c. à . . . 4,000,000.

Les gentilshommes & les nobles & annoblis, eſtimés ſoixante mille

18,000,000.

Ci-contre	18,000,000.
(*a*) familles, faisant, à raison de quatre personnes & demie par famille	270,000.
Les troupes de terre & de mer, compris les matelots & mariniers, leurs femmes & enfans à	600,000.
Les prêtres, religieux & religieuses de tous ordres	500,000.
Les gens de robe & leurs suppôts, depuis les premiers magistrats jusqu'au dernier sergent, 120 mille chefs, à raison de 4 personnes & demie par famille . . .	540,000.
Les financiers & employés à la levée & perception des deniers du roi, 30 mille familles à 3 personnes, à cause des célibataires, ci	90,000.
	20,000,000.

(*a*) Voyez le tome VII, page 47, des ouvrages politiques de M. l'abbé de S. Pierre; il ne les porte qu'à 50 mille sur les dénombremens de Mrs les intendans.

Par ce tableau, on voit que, sur vingt millions d'habitans, il y en a dix-huit millions seulement destinés à la culture des terres, au commerce, aux manufactures & aux arts; & que les deux autres millions sont composés des propriétaires des terres en plus grande partie, des militaires payés par le roi, des ministres de la religion avantageusement partagés du côté des biens temporels, des magistrats & leurs suppôts, & des financiers abondamment récompensés des soins qu'ils prennent à la régie des revenus du roi.

Ces cinq ordres paroissent passifs, en ne considérant que l'agriculture & le commerce, sources de toutes richesses. Néanmoins, il n'y en a aucun qui ne soit dans l'état d'une utilité reconnue : les uns, comme les

propriétaires, ſont l'ame des deux premières ; les autres, comme les militaires & les matelots, leur aſſurent la jouiſſance & la défaite des fruits & des matières de fabrique provenant de leurs ſoins.

Je crois cependant qu'on peut dire que ces cinq ordres pèſent continuellement ſur les deux premiers: les propriétaires, en augmentant le prix de leurs baux ; les ſoldats & les matelots, en levant des hommes dans les campagnes & les villes ; les miniſtres de la religion, en attirant à eux des ſujets qu'un âge plus mûr appelleroit à des profeſſions plus utiles à l'état dans l'ordre politique, & en faiſant des quêtes dans les villages & les villes, où les aumônes deviennent une eſpèce de taille pour le menu peuple toujours charitable.

Preſque tous les gens de robe (excepté les premiers magiſtrats) ne vivent que de ce qu'ils tirent des peuples, ainſi que les financiers. C'eſt encore dans la claſſe du peuple que l'on prend tous les domeſtiques.

Ainſi, on peut dire que, de vingt millions d'habitans, il y en a 18 qui doivent être continuellement en défenſe contre les deux autres, qui tendent à diminuer ſon eſpèce & à l'appauvrir. Cette guerre, ſi c'eſt ainſi qu'on peut appeller la différence qui ſe trouve entre une partie des citoyens qui produit, & une partie des mêmes citoyens qui conſomment, eſt inévitable : elle eſt dans la nature des choſes, & tient invariablement aux principes du gouvernement.

En cette poſition, il eſt clair

que le grand art eſt de favoriſer, autant qu'il ſera poſſible, la population : &, ſi on parvient, avec le temps, à porter le nombre des habitans du royaume de France à 30 millions, & qu'il n'y ait toujours que 2 millions d'habitans du fonds qui dépenſe ; alors il y aura 28 millions d'habitans, au lieu de 18, qui ſeront en défenſe, & le mal ſera beaucoup moins à craindre.

J'ajoute que le royaume en ſera plus fort réellement & relativement, ſes frontières n'étant pas plus étendues pour 30 millions d'habitans que pour 20.

J'ai mis les matelots avec les ſoldats, comme une dépenſe en hommes : c'en eſt une réellement, mais dont on ne peut ſe paſſer. Ainſi il eſt de toute importance de ménager ce précieux fonds, qui produit toutes

les reſſources de l'état, afin que l'état ne ſoit jamais au dépourvu du côté des hommes.

Quoique j'aie dit que les hommes ſont les biens les plus précieux des ſouverains, & que je porte les militaires & les matelots comme une dépenſe ſur ce fonds, je n'en conclus pas pour cela qu'il ne faudroit avoir ni ſoldats, ni matelots; je ſuis bien éloigné d'avoir une ſemblable penſée : au contraire, il faut des troupes, dans l'état de défenſe où eſt l'Europe; il faut des matelots, vu l'eſprit de commerce qui y règne depuis un ſiècle : il faut même faire en ſorte d'avoir l'avantage ſur ces deux points. Si un ſoldat & un matelot vivent communément moins qu'un laboureur & un artiſan, ils ont plus de valeur perſonnelle : ces choſes ſe compenſent politiquement.

Je crois avoir ſuffiſamment démontré la néceſſité de favoriſer la population, & de protéger les hommes à talens, afin de tirer de chaque individu le ſervice le plus avantageux poſſible pour le roi & l'état.

CHAPITRE II.

Des terres.

LE royaume de France, suivant M. de Vauban (*a*), contient 30 mille lieues quarrées de 25 au dégré, chaque lieue de 4688 arpens 82 perches $\frac{1}{2}$, l'arpent de 100 perches, la perche de 20 pieds, & le pied de 12 pouces.

Le produit d'une lieu quarrée, suivant le même auteur, même paragraphe, est annuellement de 36124 livres, qu'il réduit à 35 mille livres, pour la bonne mesure & les non-valeurs, qui est, dit-il, bien surement le moins qu'on la puisse estimer.

Sur ce pied de 35 mille livres

(*a*) Dixme royale, paragraphe 3, p. 187.

de revenu annuel par lieue quarrée, le produit total des terres du royaume, ſans y comprendre la Lorraine, monte à 1,050,000,000 livres.

Si les terres étoient généralement cultivées, elles rapporteroient, ſuivant le même auteur, de quoi ſubvenir à la nourriture de 25 millions d'habitans; par conſéquent, un quart plus qu'elles ne rapportoient au temps de ſon eſtimation. Le produit de ce quart en argent eſt 262,500,000 livres; ce qui fait, avec la première ſomme, 1,312,500,000 livres.

J'ai eſtimé qu'on pouvoit augmenter le produit de la culture générale de M. de Vauban d'un cinquième, par une meilleure culture, faite par des laboureurs plus aiſés & plus laborieux. Ce cinquième, réduit en argent,

monte à 262,500,000 livres, qui, jointes aux deux premières ſommes, font un produit total de 1,575,000,000 livres.

Le produit des manufactures & du commerce des colonies & de l'étranger, iroit dans les mêmes proportions.

Les revenus du roi, qui augmentent à meſure que les terres produiſent davantage, & qu'il ſe fait une plus grande conſommation, feroient des progrès immenſes. Tout dépend de la culture des terres.

L'aiſance du payſan peut ſeule produire une meilleure culture, & rendre cette culture plus générale : il eſt donc important de lui procurer cette aiſance, ſoit par une diminution dans la maſſe des tailles arbitraires, ſoit par des répartitions équitables, qui faſſent porter à

chaque contribuable une taxe relative à ſes forces. Cependant, quelqu'aiſance qu'ait le cultivateur, il ne pourra ſe procurer une vente avantageuſe de ſes denrées, & rendre le commerce des échanges d'une province à l'autre vif & animé, qu'autant que les tranſports ſe feront facilement.

Ainſi, il eſt important que le miniſtère veille attentivement à ce que les chemins qui conduiſent aux villes, même ceux de traverſe pour les villages, ſoient rendus praticables en tous temps, ſinon pour les voitures, au moins pour les bêtes de charge.

Il eſt également important que les rivières, qui ont quelque profondeur, puiſſent être rendues navigables, pour diminuer la dépenſe des tranſports.

Il eſt démontré que des chevaux attelés à un chariot tirent le triple de ce qu'ils porteroient à dos ; qu'il faut moins d'hommes pour les conduire :

Que des chevaux qui tirent des batteaux ſur un canal, tirent infiniment plus qu'ils ne font ſur terre, parce qu'ils ſont favorisés par les eaux :

Qu'une rivière navigable, ſeulement à la rame, porte plus qu'un canal : qu'une rivière qui porte à la voile porte infiniment plus, & en moins de temps, qu'une rivière qui ne porte qu'à la rame : qu'enfin la mer porte plus qu'aucune rivière, toute proportion d'ailleurs obſervée dans la grandeur des vaiſſeaux.

D'où ſuit que le fret par mer coûte moins que par rivière, même à voile :

Que

Que le fret ſur une rivière qui porte à voile coûte moins que ſur une rivière qui ne porte qu'à rame:

Que le fret ſur une rivière qui ne porte qu'à rame eſt moins cher que ſur un canal:

Que le fret eſt moins cher ſur un canal, que ne ſont les frais de voitures par chariot:

Que les frais de voitures par chariot ſont moins chers que ceux de tranſport à dos:

Et enfin, que ceux de tranſport à dos ſont moins chers dans un chemin praticable en tout temps, qu'ils ne le ſont dans un chemin difficile & impraticable la moitié de l'année.

D'après cette gradation, je ne penſe pas qu'il reſte aucun doute ſur la néceſſité de rendre le plus de rivières navigables qu'il eſt poſſible, de pratiquer des ca-

naux, & de faire des chemins, des ponts & des chauſſées dans toutes les provinces où l'amélioration du commerce le requiert.

J'ajoute qu'en creuſant de certaines rivières, les lits en ſeroient d'autant moins larges, qu'ils ſeroient plus profonds; ce qui produiroit ſur les rives un fourage que les beſtiaux conſommeroient à profit pour l'état.

Les canaux, que l'état feroit conſtruire dans les provinces qui en ont un beſoin très-preſſant, produiroient deux grands avantages; d'abord plus de facilité pour les tranſports; enſuite un deſsèchement conſidérable de marais actuellement couverts par les eaux, qui rapporteroient des ſommes immenſes à l'état, s'ils étoient mis en valeur.

Par le premier de ces avantages, l'état épargnera des frais de

transport, des hommes, des chevaux & des bœufs; ainsi, plus d'hommes, plus de chevaux & plus de bœufs, pourroient être employés à la culture des terres.

Par le second, l'état se procureroit le moyen d'élever & d'engraisser des bestiaux de toutes espèces.

Nous achetons des chevaux de l'étranger.

Nous en achetons du bœuf salé pour nos colonies.

Nous en achetons des cuirs.

Nous en achetons des laines.

J'ignore à combien ces quatre articles peuvent monter: mais, à vue de pays, je ne crois pas que ce fût les forcer, que d'en porter la dépense annuelle, pour le royaume, à douze ou quinze millions. Je ne fais même aucun doute qu'elle n'aille

beaucoup au-delà. On éviteroit cette dépenſe, en conſtruiſant des canaux qui deſsècheroient les marais par l'écoulement des eaux.

Quand nous n'épargnerions au royaume que la moitié de 12 ou 15 millions, ſoit parce que nos laines n'auroient pas ſeules la qualité requiſe pour la fabrique de nos draps, ſoit parce que nos chevaux n'auroient pas cette fineſſe demandée pour certains exercices, ce ſeroit toujours un objet bien important que 6 à 7 millions de plus à notre avantage, dans la balance annuelle du change : cela iroit à preſque la moitié du profit annuel que nous ſommes eſtimés faire préſentement dans le commerce étranger.

A meſure que l'eſpèce des beſtiaux augmenteroit, l'uſage

& la consommation qui s'en fait croîtroit à proportion ; d'où résulteroit une abondance générale, qui porteroit la satisfaction dans tous les esprits.

Il résulte de ce que j'ai dit en ce chapitre, 1°. que les terres généralement cultivées, suivant M. de Vauban, produiront un quart de plus qu'elles ne produisoient de son temps : 2°. que les mêmes terres, mieux cultivées par des hommes plus aisés & plus laborieux, produiront un cinquième au-delà de l'estimation de M. de Vauban : & enfin, qu'outre ces augmentations, qui jetteront la richesse & l'opulence dans tous les ordres des citoyens, notre commerce avec l'étranger acquerra tous les ans une nouvelle force de 6 à 7 millions au moins, si le ministère s'occupe sérieusement du soin

de faire travailler aux chemins, aux rivières propres à la navigation, aux constructions de canaux & aux desséchemens dont j'ai parlé.

Les avantages que le roi retire nécessairement de la plus grande aisance des peuples, par l'augmentation de ses revenus, me persuadent que ces ouvrages, si importans pour une meilleure culture & un plus grand commerce, seront entrepris & conduits successivement à leur perfection.

Le roi sera en état de faire cette dépense, si on adopte mon système d'économie, qui est le seul qui puisse procurer la libération de l'état en peu d'années, en comblant les sujets de toutes sortes de biens; ce qui attirera, au roi & à ses ministres, les bénédictions de dieu, & celles

des peuples. Je n'ai rien dit des groſſes ſommes d'argent que nous portons de temps en temps chez l'étranger pour avoir des bleds ; parce que je ſuis convaincu que les diſettes de bled en France ne procèdent point du défaut de culture, ni du défaut de production des terres ; mais bien du peu d'ordre & de police qui s'obſerve ſur la conſervation & la deſtination des bleds. J'ai traité cette matière en 1748, par un mémoire très-détaillé, remis à M. le controlleur général d'alors ; & depuis, il a paru tant d'ouvrages ſur cette partie, qu'il me paroît ſuperflu d'en dire davantage ici.

CHAPITRE III.

Du commerce.

DE même que les laboureurs, par leur travail, mettent les terres en rapport ; de même le manufacturier & le négociant, l'un par l'emploi des matières premières, & l'autre par les transports, donnent une nouvelle valeur, infiniment précieuse, aux productions des terres.

Personne ne peut contester les avantages d'un grand commerce ; personne ne peut avancer que, dans la position actuelle de l'Europe commerçante, la France ne doive pas faire de continuels efforts pour avoir la supériorité du commerce sur les états voisins.

La position de la France la met à portée du plus grand commerce maritime : l'excellence de ses terres, l'industrie de ses habitans, la situation, la commodité de ses ports, & la sagesse du gouvernement, tout concourt à faire, du royaume de France, l'état le plus florissant de l'univers à tous égards.

L'aisance, qui produit la liberté & l'émulation, est absolument nécessaire dans l'ordre des citoyens qui cultivent les arts, les manufactures, qui s'occupent du commerce de la navigation, & qui, s'étudient & s'appliquent sans cesse à nous faire jouir abondamment des productions les plus rares & les plus délicieuses du monde connu.

Les bénéfices du commerce ont des proportions avec l'argent, l'industrie & la conduite

du négociant : ainſi plus il y aura d'argent, de lumières & de conduite dans l'ordre des négocians, plus cet ordre fructifiera pour l'état.

M. de Vauban connoiſſoit l'utilité du commerce, & les égards dus au négociant : cependant il a ſoumis le commerce à une dixme d'induſtrie. Il ne connoiſſoit pas l'objet de cette impoſition, puiſqu'il ne l'eſtimoit qu'à deux millions (*a*) de livres, & tout le commerce du royaume à quarante millions ; pendant que, de ſon temps, il devoit aller au moins à 800 millions. Je l'eſtime, aujourd'hui 5 mars 1756, à un milliard au moins.

Je répète que, dans l'impoſition de l'induſtrie, l'on doit être très-attentif à modérer les taxes, afin de ne point étouffer l'é-

(*a*) Dixme royale, page 89.

mulation, source de tous biens.

Si le commerce produit plus à proportion qu'il y a plus de fonds & plus d'industrie, il faut nécessairement convenir que le royaume de France, plus abondant en matières d'or & d'argent, plus éclairé sur les avantages du commerce, & plus disposé à profiter de ces avantages qu'autrefois, fera des progrès rapides en cette importante partie; pourvu que le négociant, distingué parmi ses pareils, soit dans la considération où il doit être auprès des ministres, & que l'état veuille bien faire les dépenses convenables pour des établissemens, jugés indispensables à la Louisiane, & dans d'autres provinces de nos colonies.

Quoique j'aie dit, à l'article de la réfutation du système de M. Law, que le commerce avec

les étrangers étoit limité néceſſairement aux beſoins & aux facultés de ces mêmes étrangers ; & que, partant, ce ſeroit ruiner notre propre commerce, que d'y faire entrer ſubitement les fortunes de l'état & des particuliers, même le décuple & le centuple, par leur crédit, ſi la choſe étoit poſſible, ainſi que le propoſoit M. Law dans ſon ſyſtême : je ne me contredis pas, pour cela, dans les progrès que je fais faire à notre commerce ; attendu que je mets ces progrès à la ſuite d'un accroiſſement de peuples, d'une meilleure culture rendue plus générale, d'une aiſance procurée aux peuples par la répartition équitable des impôts arbitraires ; & enfin, parce que je fonde cette augmentation de commerce ſur des deſsèchemens de marais, des

conſtructions de canaux, & ſur d'autres dépenſes dans les colonies, dont l'état voudroit bien faire les avances. Je fais faire tous ces progrès graduellement, & à meſure que les hommes augmentent dans le royaume & dans les colonies. C'eſt un progrès naturel, qui ſera plus ou moins rapide, & plus ou moins d'objet, ſuivant que le miniſtère fera les dépenſes que des particuliers ne pourroient point entreprendre ſans ſe ruiner. Mais comme, par mon ſyſtême d'économie, le roi pourra faire ces avances, ſans rien retrancher de ſes dépenſes ordinaires, & que tout ſera pris ſur l'épargne des revenus annuels, je ne préſume pas que le miniſtère héſite un ſeul inſtant à deſtiner un fonds ſuffiſant pour tant de choſes ſi utiles, & dont le produit ſeroit du centuple de

la mise pour l'état, avant vingt années.

Je ne pense pas qu'il convienne à mon sujet d'entrer dans un plus grand détail sur l'utilité du commerce. C'est une vérité si évidente par elle-même, qu'elle n'a pas besoin d'un long discours pour être démontrée aux hommes, même les moins clairvoyans.

J'estime que le commerce de fabrique monte à un milliard, & qu'il balance le produit des terres: ainsi voilà deux milliards de produit annuel, qu'il faut mettre en circulation & en valeur, tant dans l'intérieur du royaume, que chez l'étranger.

Nous portons le superflu de nos denrées & de nos marchandises de fabrique dans nos colonies & chez l'étranger; & nous rapportons des colonies, en

échange, des marchandiſes d'une valeur de beaucoup ſupérieure à celles que nous y exportons.

Mais que l'on faſſe faire à ces denrées & marchandiſes tel circuit que l'on voudra, l'objet total du commerce de la nation ſera toujours exactement meſuré & calculé par les conſommations des ſujets de l'état, parce que la conſommation eſt la meſure du commerce. De même, tel profit que faſſe chaque individu négociant, l'état n'aura toujours de bénéfice effectif que le retour des eſpèces que les étrangers lui donneront pour ſolde de leurs comptes : ces retours ſe connoiſſent parfaitement par la balance du change.

Je crois pourtant à propos de dire ici que le commerce ſolde pour l'état, vis-à-vis des étrangers, l'argent qui paſſe à Rome,

& celui qui ſe paie annuellement aux étrangers qui ont pris des rentes ſur le roi & ſur la ville. Je ne dis rien ſur ce qui regarde l'argent qui paſſe à Rome : mais, pour ce qui eſt de celui que nous payons annuellement en rentes aux étrangers, il me ſemble que le miniſtère n'y ſçauroit faire trop d'attention : car, d'un côté, ces rentes affoibliſſent notre avantage, dans la balance du commerce étranger; &, de l'autre, c'eſt autant d'impôts qu'il faut lever ſur les ſujets du roi pour les acquitter. Deux réflexions qui me font eſpérer que le miniſtère travaillera ſérieuſement à l'extinction des rentes : il le poura facilement, en ſuivant mon plan d'économie.

CHAPITRE IV.

Des consommations.

J'AI dit que les consommations mesuroient le commerce & la population : je me suis servi de la règle des plus grandes consommations pour prouver une plus grande population.

A présent, je vais me servir de la règle de la population, pour apprécier la valeur des consommations, afin d'avoir une plus grande probabilité de l'objet total de notre commerce, tant des denrées du crû, que des marchandises de fabrique, soit dans l'intérieur, soit avec l'étranger.

J'ai supposé vingt millions d'habitans dans le royaume,

dont quatorze millions employés à la culture des terres, habitans des bourgs & des campagnes, & six millions d'habitans des grandes & petites villes.

Je suppose maintenant que ces quatorze millions d'habitans de la campagne consomment, les uns dans les autres, quatre sols par tête pour nourriture, vêtement & entretien : cela fera, par jour, cinquante six millions de sols, ou deux millions huit cent mille livres ; &, par an, un milliard vingt deux millions de livres, ci . . 1,022,000,000 l.

Je suppose également que les six millions de sujets, qui habitent les grandes & petites villes, dépensent, les uns dans les autres, huit sols par tête, pour nourriture, vêtement & entretien ; cela fera quarante huit millions de sols, ou deux millions quatre cent mille livres

Ci-contre. . . .	1,022,000,000 l.
par jour; &, par an, huit cent ſoixante-ſeize millions. . . .	876,000,000 l.
Ces deux ſommes reviennent, enſemble, à dix-huit cent quatre-vingt dix-huit millions de livres, ci.	1,898,000,000 l.

Pour aller à deux milliards, il me manque cent deux millions de livres. Je ne crois pas que l'on me faſſe un crime de les prendre ſur le commerce de luxe; parce que, compris ce commerce, la dépenſe des habitans des villes, en y renfermant la cour & Paris, ira certainement à plus de huit ſols par jour. Ainſi, en prenant cette dépenſe de cent deux millions de livres, ſur ce qui nous revient des iſles, des Indes & du Levant, j'aurai la ſomme dite de

deux milliards. Bien des personnes trouveront que je porte la dépense des hommes de campagne bien bas, ainsi que celle des habitans des villes : quelques autres peut-être trouveront que je porte l'une & l'autre trop haut.

Mais, pour le peu que les premiers fassent attention qu'il y a à la campagne plus de valets, que de laboureurs & de bourgeois exploitant leurs biens, ils verront qu'une dépense de quatre sols par jour revient à soixante-treize livres par an : que, dans une famille composée du père & de la mère, avec deux enfans, il faut un bénéfice de 292 livres par an ; ce qui fait plus de 20 sols 10 deniers par jour (je compose l'année de 280 jours ouvrables). Je sçais qu'un homme & une femme,

occupés toute l'année, l'un & l'autre bons travailleurs, peuvent, dans les temps de récolte, gagner quelque chose de plus, peut-être le double ; mais l'hyver, il s'en faut bien qu'ils gagnent 20 sols, ils seroient bien heureux d'en gagner la moitié. Je ne fais aucun décompte des jours de gelées & de pluies, ni des maladies qui empêchent de travailler ; parce que je ne donne qu'une estimation d'à peu près balancée par les personnes qui dépensent le double & le triple de ceux-ci. J'en dis autant pour les habitans des villes, où il y a plus de compagnons que de maîtres, le fort compensant le foible. Cette dépense est assez forte pour les uns & pour les autres (en ajoutant le luxe de la cour & de Paris) : je ne la crois pas outrée, ni portée vaguement

à des points d'élévation extraordinaires, comme cela arrive à ceux qui veulent favoriſer un ſyſtême imaginaire, qui ne ſe ſoutient que ſur des ſuppoſitions. J'aime mieux dire moins que plus, afin de pouvoir prendre cette eſtimation pour preuve d'une autre propoſition, & de faire voir, de plus en plus, la ſolidité de mon plan d'économie.

Je réponds d'avance, à ceux qui diront que la dépenſe eſt portée trop haut, que, par cette dépenſe, je n'atteins point à l'eſtimation faite par M. de Vauban, ſur le revenu détaillé du produit d'une lieue quarrée; puiſque cet auteur, dans ſon troiſième paragraphe, le fait monter à 36,124 livres, qu'il réduit à 35,000 livres; ce qui revient à 1,050,000,000 livres pour tout le royaume, par conſéquent à

50 millions au-dessus de mon estimation ; sans comprendre la Lorraine, estimée contenir 250 mille habitans, dont 170 mille à 4 sols par jour donneroient 12,410,000 livres par an ; & 80 mille à 8 sols donneroient 11,680,000 livres par an ; ce qui reviendroit, au total, à la somme de 24,090,000 livres, dont je ne fais aucun compte, qu'autant qu'il est nécessaire, pour prouver plus évidemment que mon estimation est fort raisonnable. Ainsi, en joignant la Lorraine, je me trouve de beaucoup inférieur à M. de Vauban dans mes estimations.

J'ajoute, à cette différence déjà si considérable, le prix des denrées qui est bien plus haut qu'au temps de M. de Vauban. Mais il m'a paru que M. de Vauban avoit un peu outré ses

eſtimations, pour favoriſer l'établiſſement de ſa dixme royale. Je ſuis perſuadé qu'il ne l'a fait que dans l'intention louable de procurer le ſoulagement du peuple : cependant il n'en eſt pas moins vrai qu'il a porté les choſes trop loin ; & qu'en pareille matière, il vaut beaucoup mieux être audeſſous du pointd'aiſance commun, qu'au deſſus; afin que les impoſitions, proportionnelles aux revenus des fonds & de l'induſtrie, ne puiſſent devenir trop à charge aux propriétaires & aux hommes à talens.

CHAPITRE V.

Des impôts & de leur relation avec la conſommation du royaume, comparés aux mêmes objets du royaume d'Angleterre.

LES impôts étant d'une néceſſité indiſpenſable, pour la ſureté de l'état au dehors & ſa tranquillité au dedans, & le droit de mettre des impôts ſur les peuples dépendant uniquement, en France, de la volonté du roi, il n'y a point à diſcourir ſur l'obligation où ſont les ſujets de payer ce qui leur eſt demandé. Mais l'équité exige qu'il ne ſoit levé ſur les peuples que ce qu'il faut pour les beſoins effectifs de l'état : & le grand art conſiſte à faire cette levée ſur

les sujets, de manière qu'aucun d'eux n'en puisse être ruiné, ni même incommodé.

J'ai prouvé, dans la première partie de cet ouvrage, que le vingtième des revenus des fonds, le vingtième réduit au centième de l'industrie, & les droits compris dans le bail des fermes générales, étoient les seuls capables de progrès, par leur proportion avec les revenus effectifs des contribuables. Cela se vérifie par les recouvremens actuels qui se font bien, quoique les produits soient six fois plus considérables, numérairement, qu'ils n'étoient sous Henri IV. Cela provient de l'attention qu'a eu le conseil, de faire tomber le fort des impositions sur les revenus & sur les consommations.

Les tailles vont, au plus, au

quart du total des impoſitions. Sous Henri IV, elles alloient au moins aux $\frac{3}{4}$ de la maſſe ; &, ſous Louis XIII, à $\frac{11}{20}$, ainſi que je l'ai établi en la première partie, à l'article de M. le cardinal de Richelieu.

La taille arbitraire eſt donc la ſeule impoſition qui, par ſa nature, ſoit d'un recouvrement difficile, & qui, par ſes injuſtices, ſoit capable de porter coup à la culture des terres & aux manufactures. Mais, comme il n'eſt pas poſſible de la ſupprimer entièrement, j'eſtime qu'on en doit diminuer la maſſe, ſi elle eſt trop peſante, pour le général des contribuables, & veiller à ce que les répartitions ſe faſſent avec une exacte équité, proportionnellement au dégré d'aiſance de chaque taillable.

La maſſe de toutes les impo-

ſitions qui ſe lèvent en France eſt d'un poids modéré, eu égard aux produits des terres & des manufactures; comparaiſon faite avec les impoſitions qui ſe lèvent dans les états voiſins, ainſi que je vais le faire voir.

J'eſtime qu'il ſe lève en France 300 millions de livres ſur les ſujets du roi (*a*), tant par les fermiers généraux, receveurs généraux des finances, des bois & domaines, tréſoriers généraux des états, receveurs généraux du clergé, que des parties caſuelles, & autres: que, de ces 300 millions, il en entre 250 dans les coffres du roi; & que les 50 autres millions tournent au profit des fermiers généraux, receveurs généraux & autres, char-

(*a*) Le ſecond vingtième n'étoit point établi, lorſque cette eſtimation a été faite.

gés des frais de régie & de recouvrement.

J'ai dit que la France produisoit au moins 2 milliards de revenu, tant en denrées du crû, qu'en marchandises de fabrique, & je crois l'avoir prouvé. 300 millions d'impositions sont, à 2 milliards, comme 15 sont à 100; c'est-à-dire, qu'il se lève en France 15 pour $\frac{0}{0}$ de la consommation.

Nous voyons, par l'auteur des remarques sur les avantages & désavantages de la France & de la grande Bretagne, page 398, que les Anglois payent 31 pour $\frac{0}{0}$ de leur consommation, suivant le chevalier de Ker: d'où on peut tirer cette conséquence, que l'Angleterre paye 456 millions d'impositions, quoiqu'elle ne possède que 18 millions de livres sterlings, faisant 414 mil-

lions de notre monnoie, & qu'elle ne contienne que 8 millions d'habitans, à chacun desquels le chevalier de Ker fait dépenser 8 livres sterlings, faisant au total 1472 millions de livres tournois. D'où il résulte que chaque Anglois consomme 184 livres par an, & paye à l'état 57 livres; au lieu que, suivant mes opérations, un François ne dépense que 100 livres, & paye à l'état seulement 15 liv. Voilà une modération dans les impôts, en France, qui doit bien faire aimer le gouvernement par tous les sujets capables de sentimens.

Cette différence entre la consommation d'un Anglois & celle d'un François, peut avoir deux causes; la première, de ce que les vivres sont plus chers en Angleterre qu'en France; &

la seconde, de ce que le peuple y est généralement plus à son aise. Ce qui porte deux conclusions: la première, que la cherté des vivres en Angleterre doit y rendre la main d'œuvre fort chère, & faire tort à leurs fabriques; la deuxième, que l'aisance du peuple, qui augmente les consommations, est avantageuse aux revenus de l'état; & que conséquemment, c'est semer pour recueillir, que de favoriser l'agriculture & les manufactures.

En effet, si les denrées & les marchandises de fabrique avoient une vente tellement certaine & avantageuse en France, que les cultivateurs & les fabriquans n'eussent aucun jour vuide dans l'année, qu'ils pussent même faire faire de petits négoces à leurs femmes, & employer utilement leurs en-

fans, que cela les mît en état de consommer un quart plus qu'ils ne font (j'en dis autant des habitans des villes), la consommation annuelle se monteroit à 2 milliards 500 millions de livres; ce qui feroit un effet surprenant dans le bien être des peuples & dans les revenus du roi.

Cette augmentation dans la consommation peut d'autant mieux s'opérer, que notre consommation ne va qu'à 133 pour 100 de nos espèces d'or & d'argent; au lieu qu'en Angleterre la consommation est de 350 pour 100 des espèces d'or & d'argent que le royaume possède : ainsi les progrès de la consommation en France peuvent être très-prompts, si le bénéfice des financiers est réduit, & le peuple protégé, ménagé & secouru; toutes choses faciles &

dépendantes de mon plan.

La comparaiſon entre la conſommation du royaume de France & celle du royaume d'Angleterre, eu égard au nombre des hommes & à la maſſe des eſpèces d'or & d'argent qu'il y a dans l'un & l'autre royaume, prouve ſenſiblement que le royaume de France parviendra, en peu d'années, au point d'accroiſſement & d'élévation le plus floriſſant & le plus formidable, ſi le miniſtère favoriſe le commerce & l'agriculture.

CHAPITRE VI.

Des espèces.

LE commerce étranger, comme le commerce intérieur, se faisant par échange de denrées & de marchandises, il suit que, de deux hommes, ou de deux états qui commercent ensemble, celui qui a le plus donné de denrées & de marchandises, & d'un plus grand prix, devient créancier de celui qui a moins donné, de la somme à quoi montent les denrées & les marchandises pour lesquelles il n'a point reçu de denrées & de marchandises en échange. En cette circonstance, il faut nécessairement que l'état, qui a moins donné, s'acquitte & sol-

de ſon compte envers l'état qui a plus donné, en eſpèces d'or & d'argent, ou en billets circulans d'une valeur certaine, pour l'aſſurance du payement à l'échéance. Ainſi toutes les prohibitions de ſortir les eſpèces & matières d'or & d'argent pour les porter à l'étranger, ſont des prohibitions qui ne peuvent s'accorder avec l'eſprit de commerce, ni avoir d'effet; puiſqu'il faut abſolument qu'un état débiteur paye ce qu'il doit à l'état créancier, & que ce payement ſe faſſe en argent, lorſqu'on n'a aucun papier circulant pour ſolder.

De ce principe, il ſuit que les eſpèces d'or & d'argent ne ſont indiſpenſablement néceſſaires, que pour repréſenter la valeur des denrées & marchandiſes.

Que les billets, qui repréſentent l'eſpèce, n'ont une valeur

réelle, qu'autant que celui qui les donne peut en procurer le payement à l'échéance, & que les billets ne ſont multipliés qu'entre les gens aiſés, qui ont une grande circulation; mais qu'ils ſont toujours limités à l'opinion que l'on a des facultés de ceux qui les donnent; que conſéquemment les fonds de terre, les effets mobiliers, & les eſpèces d'or & d'argent, monnoyées ſur-tout, ſont des gages aſſurés d'un grand crédit.

Il n'eſt donc pas exactement vrai qu'un royaume qui poſsède beaucoup de papiers, dont l'état eſt débiteur, puiſſe être comparé, pour la richeſſe, à un royaume qui poſsède beaucoup d'argent.

L'abondance des eſpèces d'or & d'argent dans un royaume qui ne poſsède point de mines,

ainſi que la France, doit être regardé comme l'effet le plus certain d'un commerce très-avantageux.

J'eſtime que le royaume de France poſsède au moins 1500 millions d'eſpèces d'or & d'argent, qui viennent toutes de l'étranger. Je ferai voir, dans le chapitre ſuivant, que, de ces 1500 millions d'eſpèces, il y en a au moins 900 qui ne circulent point; & que, par conſéquent, le roi pourroit épargner & mettre dans ſes coffres juſqu'à 300 millions de livres, ſans que le commerce en fût altéré.

Je finis, en diſant qu'on ne doit jamais toucher à la valeur numéraire des eſpèces. Je ſçais que le miniſtère ne s'y eſt déterminé que dans des cas forcés: mais l'habileté d'un miniſtre des finances ne conſiſte pas à tirer

parti des refontes des monnoies, dans des temps difficiles, mais bien à empêcher que le roi ait jamais recours à un moyen auſſi dangereux. C'eſt à quoi l'on parviendra très-facilement, en ſuivant mon plan d'économie.

CHAPITRE VII.

De la circulation & de l'économie ſur les revenus du roi.

JE ſçais qu'il ne ſuffit pas de dire qu'un ſouverain, qui a un grand revenu, peut faire une économie annuelle: il faut prouver que cette économie ne portera aucune atteinte à la circulation; & que l'or & l'argent qui reſtera entre les mains des particuliers, ſera encore plus que ſuffiſant pour ſatisfaire aux beſoins du roi & à ceux des particuliers.

Si M. Colbert eût attentivement conſidéré ce point important, il eſt à préſumer qu'il n'auroit point conſeillé au feu roi de ne point téſauriſer, ſous

prétexte qu'il n'y a qu'un certain fonds d'espèces dans le commerce ; & il se seroit trouvé en état, en tésaurisant, de soulager les pauvres gens de la campagne qui en avoient tant de besoin.

Si M. Law se fût sérieusement arrêté sur cette matière, il n'auroit pas enfanté un projet chimérique, qui ne tendoit pas moins qu'à détruire l'état monarchique par ses fondemens.

La situation florissante du royaume me fournit une matière très-ample, pour éviter l'écueil où tant de grands hommes ont échoué.

J'ai dit que les fonds de terre du royaume pouvoient produire annuellement un milliard. J'estime que la moitié des denrées se consomme par les cultivateurs (il faut entendre ici la moitié de la valeur, & non de la quantité; 14 millions de consommateurs con-

fomment bien plus en quantité que 6 millions) la moitié qui paſſe dans le commerce fait 500 millions: je ſuppoſe qu'il s'en enlève $\frac{1}{4}$ à la fois, & qu'il ſoit payé comptant : il faudra pour ce commerce, ci.	125,000,000.
Les manufactures donnent un milliard; je ſuppoſe également que le quart du produit d'une année ſoit enlevé à la fois & payé comptant, ci	250,000,000.
Il reſte à payer les revenus du roi, que je porte à 300 millions, & dont je fais payer un quartier d'avance, quoiqu'il n'y ait que les fermes dans ce cas, ci . .	75,000,000.
Total de l'argent néceſſaire, en achetant tous les beſoins d'un temps de paix comptant, ci. .	450,000,000.

Voilà un tableau qui démontre qu'avec 450 millions on peut faire toutes les opérations du commerce & de la finance

du royaume de France en temps de paix. Que j'ajoute à cette somme 150 millions, pour entretenir la circulation égale dans un temps de guerre, & qu'avec 600 millions on puisse faire face à tout, il se trouvera que, dans les temps les plus difficiles, il y aura encore en France 900 millions d'espèces qui ne circuleront point : donc que le roi pourroit épargner & mettre dans ses coffres 300 millions, sans altérer la circulation en façon quelconque.

Cette épargne pourroit se faire très-aisément, en continuant la levée du vingtième, & en économisant tous les ans 50 millions de livres.

J'ignore quelles peuvent être les dépenses ordinaires. Je les porte à 200 millions de livres, compris les rentes, gages, pen-

sions, &c. Je me fonde sur un état des dépenses de l'année 1724 (*a*) montant au total à 182,973,882 livres.

J'augmente la dépense ordinaire de 17 millions. Cette somme n'est pas sans objet; cependant je la crois foible : mais je ne puis parler ici que d'à peu près, & je me fixe à ce qui me paroît le plus vraisemblable.

Les revenus, suivant un état très-circonstancié (*b*), étoient en 1734 de 190 millions : on y fait entrer le cinquantième pour cinq millions : on n'y met point de dixième ni de vingtième : & l'auteur prévient que quelques-

(*a*) Voyez le tome 8, page 11, des ouvrages politiques de M. l'abbé de S. Pierre, qui s'explique ainsi : *la plupart des articles ont été tirés de l'état de l'année* 1724, *temps de paix; il y a plusieurs dépenses extraordinaires qui n'ont pas été si fortes en* 1726.

(*b*) Voyez *idem*, page 7 & suivantes.

uns des articles ont été pris des états de 1724 & 1726. Toutes les fermes du bail général ne ſont portées, ſur cet état, qu'à 86 millions; elles ſont aujourd'hui à 110; augmentation, 24 millions.

Le vingtième & les deux ſols pour livre du dixième ſont, au moins, pour tout le royaume, un objet de 36 millions : total de l'augmentation des revenus, 60 millions, qui, joints aux 190 millions ci-deſſus, donnent 250 millions. Sur quoi il faut diminuer les 5 millions du cinquantième qui n'exiſte plus. Mais je crois pouvoir en faire compenſation avec les augmentations ſur la capitation, ſur les dons gratuits des pays d'états & du clergé, ſur le bail des poſtes, porté ſeulement ſur l'état des revenus pour 3,600,000 li-

vres, & bien d'autres articles qui se sont accrus, & qui, joints ensemble, égalent au moins, & peut-être doublent sur les 5 millions du cinquantième. Ainsi, je ne crois pas enfler les revenus du roi, que de les porter en totalité à 250 millions.

J'observe que les rentes, gages & charges, suivant le même état, montent à 75,405,212 livres.

On ne voit que 10,500,000 livres en deux articles; l'un, de 7,500,000 livres, titré, charges & appointemens; l'autre, de 3 millions, titré, autres gages & rentes.

Ainsi, il y avoit alors 64,905,212 livres de rentes que l'état pouvoit éteindre, en économisant tous les ans un fonds destiné au remboursement des capitaux.

Je suppose que l'état doive

encore ces 65 millions de rente, & 300 millions de livres au pardeſſus : voilà une ſomme de 1,600,000,000 dont il faudra le libérer.

Que le roi économiſe tous les ans 50 millions, & qu'il en deſtine ſeulement 40 à ſa libération, en moins de vingt-deux années, l'état ne devra plus rien, ainſi que le tableau ci-après le prouve.

TABLEAU de la libération de l'état, à quarante millions de livres d'économie par an, & les intérêts joints par accroissement.

Indicat. des années.	*Fonds employés à l'extinction.*	*Intér. des fonds employés à l'extinction.*	*Tot. des fonds employés à l'extinction & des intérêts d'iceux.*	*Fonds pour les années suivantes.*	*Total formant les fonds & les intérêts à porter au renouv. de chaque année.*
1 Ann.	40,000,000	2,000,000	42,000,000	40,000,000	82,000,000
2 . .	82,000,000	4,100,000	86,100,000	40,000,000	126,100,000
3 . .	126,100,000	6,305,000	132,405,000	40,000,000	172,405,000
4 . .	172,405,000	8,620,000	181,025,000	40,000,000	221,025,000
5 . .	221,025,000	11,051,000	232,076,000	40,000,000	272,076,000
6 . .	272,076,000	13,604,000	285,680,000	40,000,000	325,680,000
7 .	325,680,000	16,284,000	341,964,000	40,000,000	381,964,000
8 . .	381,964,000	19,098,000	401,062,000	40,000,000	441,062,000
9 . .	441,062,000	22,053,000	463,115,000	40,000,000	503,115,000
10 . .	503,115,000	25,156,000	528,271,000	40,000,000	568,271,000
11 . .	568,271,000	28,413,000	596,684,000	40,000,000	636,684,000
12 . .	636,684,000	31,834,000	668,518,000	40,000,000	708,518,000
13 . .	708,518,000	35,425,000	743,943,000	40,000,000	783,943,000
14 . .	783,943,000	39,197,000	823,140,000	40,000,000	863,140,000
15 . .	863,140,000	43,157,000	906,297,000	40,000,000	946,297,000
16 . .	946,297,000	47,315,000	993,612,000	40,000,000	1,033,612,000
17 . .	1,033,612,000	51,680,000	1,085,292,000	40,000,000	1,125,292,000
18 . .	1,125,292,000	56,264,000	1,181,556,000	40,000,000	1,221,556,000
19 . .	1,221,556,000	61,078,000	1,282,634,000	40,000,000	1,322,634,000
20 . .	1,322,634,000	66,131,000	1,388,765,000	40,000,000	1,428,765,000
21 . .	1,428,765,000	71,438,000	1,500,203,000	40,000,000	1,540,203,000
22 . .	1,540,203,000	77,010,000	1,617,213,000		

Par ce tableau, il eſt prouvé démonſtrativement qu'avec une économie annuelle de 50 millions de livres, dont 40 ſeulement ſeroient deſtinés au rembourſement des capitaux, le roi, en moins de vingt-deux années, ſeroit entiérement quitte de 65 millions de rente qu'il paye annuellement, & de 300 millions d'autres dettes que je lui ſuppoſe (*N*[a]).

Par cette libération, l'état acquerroit 80 millions de revenus, qui, joints aux 40, deſtinés à la libération des capitaux, compoſeroient un fonds libre, & toujours à la diſpoſition du roi, de 120 millions par an. Il y auroit encore bien des opérations utiles à faire, con-

(*N*[a]) Je n'ai point tiré régulièrement l'intérêt des mille, pour éviter l'embarras d'un calcul trop exact.

cernant

cernant les charges de finances auxquelles on a attribué des taxations, & aliéné des droits d'un produit ſix fois ſupérieur à la finance que le roi en a retirée. Je ne parle de ceci qu'en paſſant, & comme faiſant, en quelque ſorte, partie de mon ſujet.

Je demande ſi, avec 120 millions de livres, dont le roi auroit une entière diſpoſition, on ne pourroit pas faire telle remiſe ſur les tailles que le ſoulagement des peuples exigeroit.

Je demande ſi, avec un pareil fonds, le roi ne pourroit pas faire faire tous les ouvrages, tous les établiſſemens & tous les embelliſſemens qui ſeroient jugés à propos, ſoit dans le royaume, ſoit dans les colonies.

Je demande ſi, avec un pareil fonds, l'état ne pourroit pas avoir une marine formidable.

Je demande si, avec un pareil fonds, le roi ne pourroit pas récompenser les grands seigneurs, même relever les grandes maisons que la pauvreté tient dans l'obscurité. Peut-on dire que le roi, avec une disposition annuelle de 120 millions de livres, n'auroit pas de quoi faire des pensions & donner des récompenses à tous les sujets qui se distingueroient utilement pour l'état?

Enfin, avec 120 millions d'économie annuelle, le roi ne seroit-il pas l'arbitre des fortunes de ses sujets? & sa majesté n'auroit-elle pas une satisfaction parfaite de pouvoir, en tout temps, répandre ses bienfaits sur ceux de ses sujets qui, quoique les plus nombreux & les plus utiles, vivent dans la misère?

Combien, avec 120 millions

de livres, le roi pourroit-il faire de mariages, pour favoriser la population?

Une pareille économie ne mettroit-elle pas le roi audessus de tous les événemens? Des coffres pleins, & un revenu assuré & suffisant pour un temps de guerre, sans de nouveaux droits, en imposeroient à toutes les autres puissances. Le roi seroit en état, par les grandes récompenses qu'il pourroit accorder aux gens de mérite, de choisir pour son service les hommes les plus distingués de l'Europe, dont il deviendroit l'arbitre à perpétuité.

La solde des troupes pourroit être augmentée. Il y a longtemps que plusieurs écrivains sensés en ont fait connoître la nécessité. Le roi, faute de moyens, n'a pu faire cette augmentation; voilà le moyen trouvé.

Il n'y a rien de forcé dans une économie annuelle de 120 millions de livres, les dettes de l'état une fois acquittées, puisque le roi se libéreroit de 80 millions par an, & auroit toujours les 40 millions de première économie.

A ces 120 millions, on pourroit encore joindre les 10 millions que j'ai laissés sur les 50 de première économie, & l'augmentation du bail des fermes qui sera toujours d'un objet considérable, & plus à proportion que le peuple sera plus aisé; ce qui arrivera infailliblement du plan d'économie que je propose. Ainsi le roi aura encore bien de la marge pour des dépenses secrettes ou imprévues, sans toucher au fonds de l'épargne, destiné uniquement au soulagement des peuples, aux ouvrages, aux établissemens & aux

embelliſſemens jugés néceſſaires pour un plus grand commerce, & pour la grandeur & la magnificence du roi. Le même fonds feroit face à toutes les dépenſes de la guerre, & pourroit s'appliquer à tous autres emplois jugés les plus convenables & les plus utiles pour l'état.

Tant d'avantages réunis dans un ſeul plan me font deſirer ardemment ſon exécution : j'oſe l'eſpérer, puiſqu'il n'en réſultera aucun inconvénient, & que l'état & les peuples en recevront des biens inappréciables.

CHAPITRE VIII.

Du crédit public.

PERSONNE ne doute des avantages qu'un état, comme un particulier, retire d'un crédit ménagé avec discernement ; tout raisonnement sur un point de cette évidence est superflu.

Le crédit est fondé sur l'opinion que les propriétaires d'argent ont de la richesse, du talent & de la conduite de l'emprunteur.

Un homme à talent, placé dans des affaires utiles, qui se conduit avec économie & prudence, trouve un très-grand crédit.

Un propriétaire de biens fonds

trouve plus difficilement à emprunter à temps limité ; parce que, quoique l'hypothèque soit assurée par la valeur des biens fonds, l'incertitude des payemens à l'échéance empêche son papier de circuler & de devenir un effet négociable : il ne trouve guère qu'à constitution, & difficilement.

Le négociant trouve, quand il est riche, soit en fonds, soit en bénéfices sur ses entreprises : mais, comme elles sont sujettes à de mauvais succès, son crédit n'est jamais si solide que celui du financier ; & les intérêts qu'il paye sont toujours plus forts que les intérêts que payent les gens d'affaires rangés.

Il en est d'un état comme d'un particulier. Ce que je viens de dire des motifs qui déterminent le crédit entre particuliers,

s'applique à un royaume, à une république quelconque.

Un royaume qui eſt puiſſant en hommes, riche en fonds de terre, riche en commerce, riche en eſpèces d'or & d'argent, & enfin, riche par la grandeur des revenus publics, doit avoir un crédit ſans borne; ou, pour mieux dire, un pareil état ne devroit jamais être débiteur, ſi les finances y étoient adminiſtrées avec économie.

La France a tous les avantages poſſibles pour porter le crédit de l'état au plus haut dégré d'élévation. Mais, en réfléchiſſant ſur cette reſſource inépuiſable, un ſage miniſtre, bien loin de s'en ſervir pour favoriſer des diſſipations ruineuſes pour le roi & pour ſes peuples, ſe ſervira de ces excellens moyens pour libérer l'état, & mettre le roi à por-

tée, non seulement de se passer d'impôts extraordinaires & du secours des gens d'affaires, mais encore de soulager les peuples, & d'enrichir les provinces par des diminutions de tailles, & des gratifications accordées à propos.

Le crédit du roi croîtra à mesure que les finances seront bien administrées, par la certitude des payemens : & cette économie, en favorisant le crédit, rendra le crédit inutile, par les épargnes annuelles d'un numéraire considérable.

Voilà deux effets admirables; un plus grand crédit procuré par l'économie, & le crédit rendu inutile par les épargnes résultantes de cette économie : peut-on desirer rien de plus avantageux pour la gloire du roi & le bonheur de ses peuples?

L'économie que je propoſe eſt, ſans contredit, le ſeul moyen d'accroître le crédit du roi & celui des peuples ; celui du roi, par la ſureté entière des payemens à l'échéance ; celui des peuples, par la tranquillité que la ſageſſe du gouvernement répandra dans les eſprits, en procurant aux hommes laborieux & induſtrieux les moyens d etravailler utilement.

Indépendamment de tous ces avantages, il y en auroit encore un très-grand, qui réſulteroit de l'affranchiſſement du joug des gens d'affaires. C'eſt l'augmentation des fermes, en réduiſant les bénéfices des fermiers-généraux & des ſous-fermiers à un taux honnête. Quelques anciens fermiers-généraux, accoutumés à faire des profits immenſes, ſeroient peut-être mécontens d'u-

ne modération ſenſible dans leurs revenus ; pluſieurs s'en conſoleroient par les richeſſes exceſſives qu'ils poſsèdent : &, ſi les mécontens demandoient leur retraite, il ſeroit bien aiſé de les remplacer par d'habiles travailleurs, plus capables qu'eux de faire un ſervice fructueux. Le point eſt donc que le roi ne ſoit dans aucune gêne à cet égard.

Le roi, trouvant en lui toutes les reſſources du comptant & du plus grand crédit, pourra choiſir des hommes à talens pour régir ſes fermes, & leur paſſer les baux ſur le pied des conditions portées au chapitre ſuivant. L'état y trouvera un grand avantage, qui ſera fixe & durable.

Le crédit des gens d'affaires, ſi on l'examine bien, n'a d'autre ſource que les richeſſes

prodigieuſes qu'ils ont accumulées, ou celles qu'ils peuvent accumuler aux dépens du roi & des peuples : ainſi, on peut dire que, plus le financier eſt en crédit, plus le roi & le peuple perdent.

Toutes les fois que les peuples épuiſés ne peuvent plus payer les impoſitions ordinaires, il ne faut point ſonger à y ſuppléer par des impoſitions extraordinaires : au contraire, il faut chercher les moyens de ſoulager les peuples. Un défaut de recouvrement, qui procède de l'inſolvabilité des contribuables, ne permet plus aucun projet que celui du ſoulagement.

Quand les revenus ordinaires ne ſuffiſent point pour les dépenſes de l'état, & que la pauvreté des peuples empêche la voie des nouvelles impoſitions,

l'état semble n'être plus réduit qu'à des créations de charges & d'offices. Si le ministère, pour se procurer un comptant, les met en parti, le roi s'obère de plus en plus ; & le peuple, qui devient nécessairement chargé des gages & taxations attribuées à ces charges & offices, s'en trouve accablé, & n'a plus aucun moyen de se relever : tout l'argent passe dans les mains des gens d'affaires : le commerce languit : & le discrédit, qui est une suite de l'épuisement des finances & de celui des peuples, se fait tout-à-coup sentir, & porte des coups mortels à l'état.

Si le ministère réduit d'anciennes rentes, & en crée de nouvelles, les arrérages de ces rentes, hypotéquées sur les revenus ordinaires de l'état, sont encore des charges pour le peu-

ple. Ajouter une charge ſur un revenu inſuffiſant, c'eſt le rendre bien plus inſuffiſant : ajouter un nouveau poids au fardeau qu'un homme ne peut plus porter, c'eſt l'accabler ſans reſſource. Voilà, je crois, le tableau de toutes ces créations de charges & d'offices, des nouvelles taxations qui leur ont été attribuées, des réductions d'anciennes rentes, & des créations de nouvelles rentes du dernier règne : tous moyens extrêmes, imaginés par des traitans qui n'étoient pas citoyens, & que le miniſtère, faute de prévoyance, a été forcé d'adopter dans des temps malheureux, au grand préjudice du roi & des peuples.

Plus le financier a de crédit, moins le négociant en a ; plus le financier a d'argent, moins

on en voit sur la place ; plus le financier fait de gros gains, plus les charges & les biens-fonds s'avilissent ; plus l'intérêt de l'argent est haut, plus notre commerce perd vis-à-vis l'étranger, chez qui l'intérêt de l'argent est bas : d'où résulte la nécessité de diviser les fortunes, & de les porter en commerce, le plus qu'il sera possible, si nous voulons profiter de tous nos avantages. Car, si, à tous les désordres dont je viens de parler, on accumule les fortunes dans les mêmes familles par des survivances, tous les états languissent, & celui du financier est le seul qui porte envie. A cela j'ajoute que des accumulations semblables dérangent toutes les balances, détruisent le commerce & l'agriculture, & portent le décou-

ragement dans tous les esprits.

Je prie que l'on se ressouvienne de ce qui s'est passé depuis 1685 jusqu'en 1715 : l'on se convaincra que le crédit du feu roi ne manqua totalement en 1715, que parce que ses revenus étoient dépensés à l'avance, une grande partie des fonds aliénés, & les peuples dans le plus grand épuisement. Que l'on remonte à la source d'un événement aussi désagréable pour un grand roi, on verra que ce furent moins les longues guerres qu'il eut à soutenir, que le peu d'ordre que ses ministres observèrent dans les finances.

Quoique le roi eût pu économiser dès le ministère de M. Colbert, & se faire un épargne pour les temps malheureux, on lui conseilla le contraire ; il n'é-

conomisa point en temps de paix. Lorsque la guerre commença, il fallut avoir recours à de nouvelles impositions, ensuite aux affaires extraordinaires : le peuple fut en presse de tous les côtés ; on le ruina. Le roi, dont les besoins augmentoient à mesure de ses plus grandes dépenses & de l'impuissance des peuples, se trouva enfin sans crédit & sans ressource en 1715 ; & le plus grand roi de l'univers se vit forcé de recourir à un banquier pour trouver 8 millions sur 28 millions d'effets.

Un citoyen éclairé & zélé ne peut voir, sans indignation, cette ligne d'inconduite & de dissipation dans les finances, depuis 1685 jusqu'en 1715. Cependant je répète que, de 1708 à 1715, encore bien que la dissipation fût grande, le mi-

niſtre d'alors donna des ſoins utiles au ſoutien du crédit, dont on a dû lui ſçavoir gré.

Dans ces temps malheureux, où étoit l'argent du royaume ? chez les gens d'affaires. Quels ſecours donnèrent-ils au roi, quand ils le virent obéré & ſans reſſource, & qu'ils ſe furent engraiſſés du ſang des peuples qu'ils avoient épuiſés ?

Que l'on ne diſe donc plus que le roi ne doit point téſauriſer, ſous prétexte qu'il n'y a qu'un certain argent dans le commerce ; puiſqu'il eſt prouvé qu'il y a, en France, plus de 900 millions qui ne circulent point.

Que l'on ne diſe plus que le roi doit fonder ſon crédit ſur les gens d'affaires, puiſque les gens d'affaires n'ont eux-même du crédit qu'à raiſon de l'excellen-

ce des entrepriſes qu'ils font avec le roi; & que, lorſqu'ils ſe ſont engraiſſés, que le peuple eſt écraſé, & le roi obéré, ils ne font plus aucune avance; au contraire, ils ſont les premiers à réaliſer, pour mettre leurs fortunes à couvert des recherches.

Que l'on ne diſe plus qu'il faut laiſſer faire de gros profits aux fermiers-généraux & aux ſous-fermiers, pour leur aſſurer un crédit, & les mettre en état de faire des avances au roi dans les temps difficiles; puiſqu'il eſt prouvé que, plus ils gagnent, plus le roi & le peuple perdent; que, plus ils ont d'argent, moins il y en a dans le commerce, & plus l'intérêt hauſſe; enfin, que le roi, par mon plan d'économie, n'a plus beſoin du crédit des fermiers-généraux & des ſous-fermiers. D'où il réſulte que

le bail général & les sous-baux peuvent & doivent être portés à leur juste valeur, par une règle infaillible que je donnerai dans le chapitre suivant; & que les fermes & sous-fermes seront encore infiniment mieux travaillées par des hommes de 40 & 50 ans, dont les fortunes ne sont que commencées, que par des hommes âgés, d'une opulence excessive, qui ne tendent qu'à goûter en repos les délices d'une jouissance sans borne.

Si l'on me dit qu'il faut de grands bénéfices dans les fermes & sous-fermes; 1°. pour y entretenir l'émulation des travailleurs; 2°. parce que la cour a des intérêts sous des noms empruntés; & enfin, parce que les financiers riches relèvent de grandes maisons, par les mariages de leurs filles avec de

grands seigneurs dont les fortunes sont dérangées :

Je répondrai, en premier lieu, que l'émulation sera encore plus grande, lorsque les travailleurs se verront récompensés :

2°. Que, par le plan que je propose pour l'arrangement des fermes & sous-fermes, je laisse de grands intérêts pour la cour : & enfin, que le roi, en suivant mon plan d'économie, pourra destiner annuellement plusieurs millions pour relever les grandes maisons dont les affaires seront dérangées. Cette manière de relever de grandes maisons donnera un nouvel éclat à la majesté royale, & sera bien plus honorable pour un grand seigneur, qu'une alliance que la plupart ne font qu'à contre-cœur. A tout cela, j'ajoute qu'il y aura encore des fortu-

nes de plusieurs millions : ainsi, des filles uniques, dans des maisons de cette opulence, pourront bien encore attirer les regards de plusieurs hommes de qualité.

Mais qu'il me soit permis de dire que l'usage d'accorder des intérêts aux seigneurs de la cour, quoique louable en lui, est abusif, par les sujets sous les noms desquels les intérêts paroissent.

Pour qu'un seigneur ait quelque bénéfice dans une affaire où il a un croupier (c'est le nom du représentant) qui lève 15 p. & la moitié des profits; il faut que l'affaire donne des bénéfices inouis; & que, conséquemment, le roi & le peuple aient fait un mauvais marché.

L'usage des croupiers est vicieux; 1°. parce qu'il introduit,

dans les affaires, des gens qui n'y ſont d'aucune utilité.

2°. Parce qu'il donne l'idée aux gens de commerce, & à tous autres qui exercent des profeſſions honnêtes & utiles à la ſociété, d'obtenir des intérêts; ou, du moins, de repréſenter pour les ſeigneurs qui les ont obtenus : d'où ſuit que tous les hommes de quelques intrigues ſe dégoûtent de leur profeſſion, & n'ont plus qu'un deſir vif & violent d'être gens d'affaires : & les gens d'affaires, nés & nourris dans les affaires, ſe trouvent arrêtés dans leur carrrière par les gens de protection; ce qui produit le plus mauvais effet.

Mon plan, en conſervant des croupes pour la cour, & en donnant au roi les moyens de diſtribuer des récompenſes

aux grands seigneurs, conserve l'émulation parmi les gens d'affaires, & retient les autres hommes dans leurs états & professions; ce qui est tout ce qu'on peut desirer de mieux à tous égards.

CHAPITRE IX.

Des fermes, & de la manière de renouveller les baux.

J'AI prouvé démonſtrativement, dans la première partie, que le roi avoit plus d'avantage à mettre les droits compris dans le bail général en ferme qu'en régie ; que la voie des régies ne pouvoit être bonne que dans un petit état, où le prince par lui-même, ou par ſes miniſtres, peut voir les détails de la régie : ce qui n'eſt pas praticable dans un royaume de l'étendue de celui de France.

La préférence de la ferme ſur la régie étant décidée, il convient d'examiner s'il eſt plus avantageux à l'état de donner

tous les droits, compris dans le bail général, à une seule compagnie; ou, s'il est plus avantageux de les donner à plusieurs compagnies.

J'avoue que j'ai d'abord été frappé des avantages d'une seule compagnie, parce que je ne voyois que le désordre & les abus occasionnés par la pluralité des compagnies qui ont eu lieu jusqu'à présent: mais, après avoir mûrement examiné & pesé les avantages & les inconvéniens d'une compagnie générale exclusive, avec les avantages & les inconvéniens de plusieurs compagnies, je me suis décidé, sans retour, pour la pluralité des compagnies réduites à un moindre nombre, & purgées de ces hommes inutiles placés par la protection, pour représentans.

Les avantages d'une compagnie générale exclusive, en lui supposant l'esprit de patriotisme, sont, 1°. que, moins il y aura d'hommes employés à la régie des fermes, moins on leur laissera de bénéfice, & plus il y aura d'hommes pour les autres professions plus utiles à l'état. 2°. Qu'une même compagnie peut régir à moins de frais, par la réunion de plusieurs emplois dans les villes d'un certain objet. 3°. Que les bureaux étant réunis, le peuple sera d'autant soulagé. 4°. Que le peuple sera moins exposé à manquer aux formalités prescrites par les ordonnances, lorsque la déclaration dans un seul bureau lui suffira. 5°. Que les fermiers-généraux seront plus intéressés à conserver les peuples dans une certaine aisance, que ne le sont

les ſous-fermiers : par la raiſon qu'un fermier-général conſidérera un cabaretier, non ſeulement comme cabaretier, mais encore comme conſommateur de ſel & de tabac ; au lieu qu'un fermier des aides ne le conſidère que comme un cabaretier, qui peut ſe remplacer aiſément. Cette différence dans les intérêts du fermier-général excluſif, & du ſous-fermier, en met naturellement une dans leur façon de penſer, qui rend la régie du ſous-fermier plus épineuſe & plus contentieuſe que celle du fermier-général. 6°. Enfin, que le crédit d'une compagnie générale excluſive, dans laquelle on compte des membres riches de pluſieurs millions d'écus, eſt bien plus étendu que celui de pluſieurs compagnies, dans leſquelles il n'y a que peu

de gens aisés, & beaucoup qui sont obligés d'emprunter leurs fonds.

Je réponds à ces avantages, 1°. que l'état n'acquiert aucun accroissement de quarante hommes à talens pour la régie des fermes, que l'on rend inutiles par la suppression des sous-fermes; & que le prix du bail général, bien loin de recevoir l'augmentation dont il est susceptible par une seule compagnie, en reçoit beaucoup moins; & que, plus on ira en avant sur ce plan exclusif, moins les fermes feront de progrès, par le défaut de concurrence & d'habileté parmi les intéressés, qui ne se piqueront pas non plus d'une certaine modération dans les bénéfices, tant qu'ils n'auront point de rivaux à craindre; considération importante, qui

ſeule mérite d'être peſée très-ſérieuſement. 2°. La réunion des emplois dans les grandes villes ne peut jamais faire un objet d'économie d'un million de livres, peut-être même pas de moitié; les directions & les emplois aux exercices dans les aides, ainſi que les ambulances dans les domaines, étant incompatibles avec les directions & les emplois de mouvemens dans les fermes-générales, dont les arrondiſſemens & les opérations diffèrent de beaucoup des arrondiſſemens & des opérations des ſous-fermes.

Il n'y a donc que les bureaux de recette qui pourront être réunis dans quelques villes. Mais cette réunion ne peut jamais aller au point de mon eſtimation; encore ce million d'économie tourneroit-il tout entier au pro-

fit des fermiers-généraux, & non à celui du roi.

3°. Je conviens que la réunion des bureaux frappe les personnes qui ne sçavent pas la différence qui se rencontre dans les cas de perception des droits des fermes-générales, & de ceux des aides (car, pour les droits dépendans de la ferme des domaines, ils sont absolument classe à part). Cette réunion ne pourroit être de quelque utilité que sur les frontières.

J'observe, en faveur des sous-fermes, que la bonne foi, qui règne dans les bureaux depuis plusieurs années, en a entièrement banni toutes surprises. Il se fait peu de procès pour des inattentions. Le public est maintenant très-instruit de ses obligations: & l'on ne chicane plus comme autrefois pour de simples con-

traventions, quand on n'apperçoit ni fraude ni intention d'en commettre. Ainſi ce prétendu ſoulagement eſt encore peu de choſe. 4°. Je viens d'obſerver que le peuple étoit inſtruit de ſes obligations, & qu'on ne le chicanoit point pour de ſimples contraventions aux formes, quand le fonds n'y étoit point intéreſſé, ſur-tout lorſqu'une tolérance ne peut introduire la licence & les déſordres dans la régie.

5°. Il eſt certain qu'un cabaretier tient aux fermiers-généraux par tous les endroits de ſa conſommation; au lieu qu'il ſemble ne tenir aux ſous-fermiers des aides que par ſa qualité de cabaretier. Mais un ſous-fermier des aides eſt intéreſſé à ce qu'un cabaretier faſſe bien ſes affaires, afin que ſes

voisins envient son sort, & que plusieurs personnes s'établissent cabaretier. Ce sous-fermier est d'autant plus intéressé à ménager le cabaretier, qu'il n'a que cette ressource pour faire fructifier sa ferme, & que la voie des ménagemens est toujours plus efficace que celle des contraintes. Le sous-fermier suit avec attention la multiplication & le décroissement des cabaretiers ; il entre dans les détails ; il pénètre la cause du mal, s'il y en a, & il y remédie sur le champ. Le fermier-général, au contraire, ne voit qu'un océan. Comme il a une infinité d'objets de compensation, son esprit ne s'arrête point sérieusement à la perte de trois ou quatre carbaretiers dans un département : il n'entre point en détail sur de pareils objets, qui sont devenus pour lui des

minuties ; il traite les choſes en grand : les réſultats ſeuls le touchent ; & il laiſſe au chef de cette partie le ſoin des détails. Or, il eſt certain que le chef ne régit jamais auſſi bien que le ſous-fermier : il eſt ou trop ferme, ou trop relâché : il trouve rarement le juſte milieu : dans l'incertitude du mieux, il ſe tourne du côté des affaires d'éclat : il deſire des procès de diſcuſſion ſur le fond des droits, des inſcriptions de faux, ou des rébellions, afin d'avoir occaſion de faire des mémoires, & de s'illuſtrer auprès de la compagnie, qui, faute de connoiſſance des détails, loue & approuve une conduite qu'elle cenſureroit, ſi elle en pénetroit les motifs & les ſuites dangereuſes. Un ſous-fermier ſera plus retenu, ſur-tout ſi meſſieurs les intendans

y veillent, ou, à leur défaut, les inſpecteurs dont je parlerai dans la ſuite.

J'ai cru cette longue diſcuſſion indiſpenſable, pour faire connoître plus évidemment les avantages des ſous-fermes ſur une ferme générale excluſive.

6°. Le crédit de pluſieurs compagnies égale au moins, s'il ne ſurpaſſe, celui d'une compagnie générale excluſive. D'abord, cette même compagnie générale, laiſſée comme elle eſt, pour le nombre d'aſſociés, conſerve le crédit que ſa fortune lui donne. Si le crédit a plus d'étendue que la fortune des membres, il eſt fondé ſur le bénéfice de l'affaire. Or, en détachant les domaines & les aides des fermes-générales, les compagnies d'aides & de domaines auront un crédit d'abord

proportionné aux richeſſes de tous les aſſociés engagés ſolidairement, & enſuite le crédit du bénéfice dont ces affaires ſeront jugées ſuſceptibles. Ainſi, au lieu d'un crédit, borné à la ferme-générale, il y aura deux crédits, celui de la ferme-générale, & celui des ſous-fermiers : partant le crédit eſt plus grand par la pluralité des compagnies. C'eſt une choſe démontrée, & très-évidente par elle-même.

J'ajoute qu'en établiſſant deux compagnies de ſous-fermes, l'une pour les aides, & l'autre pour les domaines, le roi auroit, en tout temps, des hommes capables de remplacer les fermiers-généraux qui décéderoient, & de contenir ceux qui voudroient parler trop haut : au lieu que, par la ſuppreſſion des

sous-fermes, on détruit l'espèce, on détruit la concurrence, & on réduit le sous-fermier travailleur à proposer des affaires extraordinaires, ruineuses pour le roi & pour les peuples.

J'observe que, dans les avantages & les inconvéniens d'une seule ferme, ou de plusieurs, j'ai supposé que les fermiers-généraux & les sous-fermiers avoient l'esprit de patriotisme. Mais, s'il arrivoit qu'ils ne l'eussent pas, qu'une maladie de beaucoup gagner dans un premier bail s'emparât des esprits, & que ces esprits crussent que la sévérité la plus exacte, & les formes les plus gênantes, fussent le vrai moyen d'avoir de grands produits; alors une compagnie générale exclusive, qui réuniroit des fortunes immenses, & qui n'auroit point de con-

current, seroit bien plus dangereuse qu'une compagnie générale, qui peut être remplacée par les compagnies inférieures. Pour ce qui est des compagnies de sous-fermes, elles seront toujours peu redoutables, si le ministère a l'attention de les composer de bons sujets, soit pour les talens, soit pour les mœurs.

Les inspecteurs, dont je propose ci-après l'établissement, seront capables d'empêcher les vexations. Ils contiendront toutes les compagnies dans la règle & le devoir, & assureront au peuple la tranquillité dont il est juste qu'il jouisse à l'ombre de ses travaux.

Je crois avoir suffisamment prouvé l'avantage que le roi retire des compagnies de sous-fermes : il me reste à parler de la manière dont les prix des baux

doivent se régler, pour le plus grand avantage du roi ; & comment les compagnies doivent être formées, pour le plus grand avantage de la chose.

Les prix des baux doivent se régler sur les produits effectifs (les frais de régie déduits) d'une jouissance de dix années communes, prises sur un temps ordinaire : car, s'il y avoit eu, dans ces dix années, des guerres, des disettes, des mortalités de bestiaux, & toutes autres calamités affligeantes pour les peuples, & nuisibles au commerce & à la consommation, il seroit important que le ministre appréciât le préjudice que ces malheurs auroient pu causer aux produits, afin d'élever les prix des baux au point de raison & d'équité que le bien du roi exige.

Les choſes ainſi examinées avec attention, & diſcutées avec intelligence & fermeté, le miniſtre doit régler le prix des baux ſur les produits communs de dix années, les frais de régie déduits, en laiſſant une marge de cinq pour cent ſeulement des fonds d'avance des fermiers & ſous-fermiers; avec promeſſe formelle de leur garantir quinze pour cent à tout événement, afin de leur aſſurer leur état & leur crédit, & de laiſſer dans l'eſpoir d'un progrès le germe d'une émulation utile à l'état.

En laiſſant une marge de cinq pour cent ſeulement, le roi gagneroit, tous les ans, dix pour cent des fonds d'avance des fermiers-généraux & des ſous-fermiers, au-delà de ce qu'il a gagné juſqu'à préſent par les augmentations des prix des baux &

sous-baux, dont la marge a été d'entrée de jeu de quinze pour cent sur les produits connus. Mais combien y en a-t-il eu de soustraits, sur-tout pour la partie des domaines, que l'on ma assuré n'être point dans l'usage de rapporter en compte, dans ses tableaux de fixation, les traités des restes d'un bail à l'autre, sur lesquels il y a toujours un fort gros bénéfice pour le fermier entrant ?

Pour porter ma proposition jusqu'à la démonstration, je suppose que les fermes, qui sont à 110 millions, aient été fixées sur dix années communes ; & que le bénéfice de quinze pour cent ait été accordé aux fermiers-généraux d'entrée de jeu.

Si les fonds d'avance, jugés utiles pour l'administration de l'affaire, sont de quarante mil-

lions, la marge ſera de ſix millions pour les quinze pour cent.

Par mon opération, la marge ne ſera que de deux millions : & cependant, pour que les fermiers-généraux ſoient aſſurés d'un bénéfice de dix pour cent au-delà de l'intérêt ordinaire de leurs fonds, pour leur tenir lieu d'honoraires & de récompenſe, le roi leur garantiroit formellement quinze pour cent. Ainſi ils ne ſeroient jamais expoſés à aucune perte ; & chacun des fermiers-généraux auroit encore un revenu annuel aſſuré de cent mille livres de rente, que les circonſtances & les progrès naturels de la population & du commerce peuvent accroître, & porter à plus de deux cent mille livres dans les dernières années du bail.

Il me ſemble qu'un pareil ſort

ſeroit encore digne d'envie ; & que bien des gens de mérite, & capables d'un grand travail, rechercheroient la ferme-générale avec beaucoup d'empreſſement.

Voilà le temps le plus propre pour travailler à la réduction des bénéfices des fermiers-généraux. Les ſous-fermiers, qui ſont ſans état, ou prendront la ferme-générale au taux de ma fixation, ou prendront les ſous-fermes ſur le même pied ; & feront ainſi la planche ſur laquelle les fermiers-généraux paſſeront enſuite ſans ſe faire tirer l'oreille. Tout dépend du moment ; l'habileté conſiſte à ne le point laiſſer échaper.

Les quatre millions que le roi retireroit de plus tous les ans, ſeroient mis dans une caiſſe appellée d'*indemnité*, au tréſor royal, ou ailleurs. Ce fonds ſe-

roit sacré, & gardé dans son entier bien précieusement, pour remplacer le vuide des produits, s'il y en avoit; mais j'en doute, par la raison du progrès anuel infaillible.

L'indemnité, au cas qu'il en fût demandé, ne devroit être accordée qu'à la fin du bail. Le ministère pourroit laisser traîner quelques payemens, jusqu'à concurrence à peu près de l'objet de l'indemnité;&, dans le cas où les fermiers & sous-fermiers persisteroient dans leur demande en indemnité, les faire compter de clerc à maître.

Comme cette comptabilité de clerc à maître est sujette à bien des erreurs, soit par une recette affoiblie, soit par une dépense enflée, j'indiquerai dans le chapitre suivant les précautionsqu'il faudroit prendre pour

empêcher toute manœuvre.

Les choſes en cet état, voilà un accroiſſement dans les revenus du roi de quatre millions par an, qui ne coûte pas un ſol au peuple.

Sur ces quatre millions, le roi pourroit prendre de quoi indemniſer les provinces qui auroient ſouffert par des défauts de récolte ou par d'autres accidens, en payant à leur décharge la remiſe qui leur ſeroit accordée ſur les impoſitions, ſans rejetter ce vuide ſur d'autres provinces.

Le roi pourroit encore prendre, ſur ces quatre millions, de quoi gratifier des ſeigneurs & des hommes de mérite, ſans qu'il en coûtât rien à ſes peuples.

Je fais une diſtribution de ces quatre millions, ou du moins de la plus grande partie, qui paroîtra contraire à la première

destination: j'en conviens. Mais, en ne faisant cette distribution que vers la troisième année d'un bail, il n'y aura aucun lieu de craindre que ce qui restera du fonds des quatre millions ne soit pas suffisant pour satisfaire à l'objet de la demande en indemnité, au cas qu'il y ait lieu; mais je ne le pense pas : voici sur quoi je me fonde.

L'accroissement naturel de la population ; celui d'un commerce raisonné fait avec de plus grands fonds, & protégé ; l'abondance des denrées & marchandises de fabrique, procédant d'une meilleure culture, & d'un dégré d'aisance de plus dans le laboureur & l'artisan; l'abondance des matières d'or & d'argent ; & une plus grande consommation dont l'accroissement est sensible, me font dire que les fermes prospéreront an-

nuellement de plus d'un centième de leur produit actuel.

Si je me fondois sur ce qui s'est passé depuis quarante ans, je ferois voir que cet accroissement annuel d'un centième est au-dessous de ce que l'on a éprouvé. Mais il y a eu, dans cet espace de temps, des variations si extraordinaires, que je préfère le moins, plutôt que de prendre, pour base, des temps que je ne me rappelle qu'avec peine.

En partant de cet accroissement annuel du centième, les baux à 110 millions, je porte le produit total des fermes, compris les frais de régie, à 140,000,000. ci 140,000,000.

La première année du bail accroîtra de	1,400,000.
La seconde année, de	2,800,000.
La troisième année, de	4,200,000.
La quatrième année, de	5,600,000.
La cinquième année, de	7,000,000.
La sixième année, de	8,400,000.
Total de l'accroissement pendant un bail.	29,400,000.

Rapport des bénéfices sur mon plan, la marge seulement à 5 pour 100 des fonds d'avance.

La marge à 5 pour 100 de 40 millions de fonds d'avance est annuellement de 2 millions : c'est, pour six ans, 12 millions, ci . . . . . 12,000,000.

L'accroissement annuel du centième des produits, monte à 29,400,000.

Total du bénéfice pendant le bail . . . . . 41,400,000.

Le soixantième de ce bénéfice est, ci . . . . . 690,000 l.

Par cette opération, qui est fort simple, l'on voit encore un bénéfice, dans un bail, de quarante-un millions quatre cent mille livres; ce qui revient à six cent quatre-vingt-dix mille liv. pour chaque fermier-général; c'est-à-dire, quinze mille livres par an au-delà des quinze pour cent de ses fonds d'avance. Ainsi le roi n'auroit aucune indemnité à leur accorder; & les quatre millions d'augmentation, procurés au roi par mon opération, resteroient

reſteroient en pur bénéfice ; ce qui feroit vingt-quatre millions pendant un bail. Cela eſt d'autant moins à mépriſer, qu'on voit rétablir des droits fort à charge au peuple, dont le produit eſt d'un moindre objet.

La réduction des marges dans la fixation des prix des baux des fermes & ſous-fermes, eſt la vraie pierre de touche pour connoître les bénéfices des fermiers & ſous-fermiers, & s'ils ſont véritablement citoyens & ſujets affectionnés. J'oſe dire que l'on ne parviendra jamais à cette réduction, en opérant comme l'on a fait juſqu'à préſent, c'eſt-à-dire, en laiſſant de prime abord une marge de 15 pour cent, & la broderie ſur des années communes démontrées inférieures à celles qui doivent

ſuivr, par les raiſons que je viens de détailler.

J'obſerve que je n'ai donné que des années ordinaires ; que je n'ai point pris le centième de l'accroiſſement annuel dans les années ſucceſſives ; & que j'ai ſuppoſé, dans les produits donnés pour ſervir de baſe à la fixation, une juſteſſe qui ne s'y rencontre pas toujours dans une préciſion géométrique. Ce qui me fait croire que ce qui excéderoit les 15 pour $\frac{0}{0}$ iroit encore à plus de cent cinquante mille livres par fermier-général à la fin d'un bail.

L'opération s'appliqueroit également aux ſous-fermes, ſi l'on détachoit les domaines & les aides de la ferme-générale. Le bénéfice de chaque fermier-général ſeroit réduit, à proportion que ſes fonds ſeroient diminués.

Il me reſte à parler de l'arrangement des fermes & ſous-fermes, les ſous-fermes purgées de repréſentans, qui ne ſont d'aucune utilité pour la choſe.

Le rétabliſſement des ſous-fermes réduiroit les fonds des fermiers-généraux à vingt-ſept millions. Je porte celui des ſous-fermiers à treize.

Les fonds des fermiers-généraux étant de vingt-ſept millions, c'eſt par fermier général 450 mille livres; ſur quoi le roi pourroit donner ſept millions de croupes à dix pour cent ſur la tête des fermiers-généraux non-travailleurs; ce ſeroit ſept cent mille livres de revenus bien aſſurés, & un bénéfice de trois cent cinquante mille livres, au par-deſſus de l'intérêt ordinaire, en faveur des croupiers.

Le fonds des ſousfermes ſe-

roit de treize millions, sur quoi le roi pourroit donner huit millions de croupes à dix pour cent; il resteroit pour les sous-fermiers cinq millions, qui seroient partagés comme ci-après:

Partage des intérêts entre les sous-fermiers.

Cinq chefs pour les aides, & cinq chefs pour les domaines, à chacun deux cent mille livres d'intérêt, ci . .	2,000,000.
Quinze autres fermiers du second ordre dans les aides, & autant dans les domaines, à chacun cent mille livres d'intérêt, ci	3,000,000.
Les croupes à dix pour cent, n'importe sous quels noms des quarante intéressés elles soient distribuées, ci	8,000,000.

Le sort de chaque sous-fermier seroit très-bon.

Je suppose que le bénéfice total ne soit exactement que de

quinze pour cent des fonds : ce ſera, pour treize millions, un bénéfice annuel de 1,950,000.

Et, pour ſix ans, onze millions ſept cent mille liv. ; ſur leſquels 11 millions 700,000 l. il reviendra aux huit millions de croupe, à dix pour cent, huit cent mille livres par an; & pour tout le bail, quatre millions huit cent mille livres: laquelle ſomme de quatre millions huit cent mille livres étant prélevée ſur celle de onze millions ſept cent mille livres, il reſtera de bénéfice pour les quarante intéreſſés ſix millions neuf cent mille livres, faiſant un million cent cinquante mille livres par an : ce qui revient à 23 pour cent des fonds d'avance, à 46000 l. pour chaque chef, & à 23000 l. pour chaque ſecondaire.

Par cet arangement, un chef

de sous-ferme auroit 46 mille livres de rente, au moyen de l'accroissement des cinq au-delà des dix pour ℅ accordés aux croupes, réversibles au profit des quarante intéressés.

Les secondaires auroient vingt-trois mille livres pour un fonds de cent mille livres, ce qui leur feroit dix-huit mille livres au-delà de l'intérêt ordinaire.

L'on voit une gradation sensible : le fermier-général a 450 mille liv. placées à quinze pour ℅ qui lui assurent, à tout événement, 67,500 liv. de revenu par an pour un intérêt de 22,500 l. qu'il paie, si les fonds ne sont pas à lui; ce qui lui fait un bénéfice de 45,000 l. par an au-delà de l'intérêt. Je ne parle point ici de l'accroissement dont le bénéfice de 15 pour ℅ est susceptible.

Le chef de sous-ferme bé-

néficie de quarante-six mille livres avec deux cent mille livres de fonds, qui, à cinq pour cent, ne lui rapporteroit que dix mille livres; ainsi il a trente-six mille liv. au-delà de l'intérêt ordinaire, c'est-à-dire, neuf mille livres de moins que le fermier-général.

Le sous-fermier secondaire retire vingt-trois mille liv. avec un fonds de cent mille liv., dix-huit mille liv. au-dessus de l'intérêt ordinaire. Sa place lui vaut la moitié de celle d'un chef.

Il résulte donc que le fermier-général auroit encore un avantage assez grand sur le sous-fermier, pour que son sort en fût envié; d'autant qu'indépendamment de la qualité de fermier-général, il y a moins de travail pour un fermier-général ordinaire, que pour un

chef de sous-ferme; ce qu'il est à propos d'observer.

Le sous-fermier chef auroit un avantage sur le secondaire, capable d'exciter l'émulation de ce dernier, & de lui faire faire les plus puissans efforts pour devenir chef.

La place du secondaire seroit desirée par le directeur de correspondance; celle de ce dernier, par le directeur de province: &, par cette gradation, l'on verroit une émulation & un amour de la distinction dans les hommes d'affaires à talens, qui ne s'est point encore remarquée jusqu'à présent; car on ne les a vus occupés qu'à chercher des protections puissantes pour se conserver en place & s'avancer; on les a vus occupés à se nuire les uns & les autres, & à faire des entreprises entièrement dis-

tinctes & séparées des sous-fermes ; de manière que le travail des sous-fermes les a moins occupés, que leur fortune par toutes sortes de voies : d'où s'en est ensuivi qu'ils ont travaillé les affaires du roi à la hâte, qu'ils ont négligé leur propre instruction, & qu'ils ont foulé les peuples par une régie sévère & mal entendue.

Toutes ces choses ne seroient point arrivées, si la protection n'eût point introduit, en noms dans les affaires, une infinité de gens qui n'étoient point faits pour cela. Les travailleurs ont été fâchés de partager le fruit de leurs soins avec des hommes d'une incapacité reconnue.

Si les choses rentrent dans les principes & dans l'ordre, quarante sous-fermiers suffisent pour conduire avec succès la régie

des aides & celle des domaines de tout le royaume. Et ils doivent avoir les deux fermes par un seul bail, sous le cautionnement solidaire de tous les intéressés, qui partageront en commun, relativement à leurs intérêts, le bénéfice des deux fermes réunies. Ces travailleurs seront d'autant plus excités, qu'ils se verront à la veille de passer à la ferme-générale, & qu'ils seront continuellement avec des hommes capables. Tous leurs entretiens & toutes leurs opérations se rapporteront uniquement à leur métier : au lieu qu'aujourd'hui les lettres se signent aux assemblées sans examen, par le despotisme des chefs & l'ignorance des représentans; ce qui étouffe toute émulation dans les inférieurs.

Je ne pense pas qu'il reste rien

à desirer sur l'exécution de mon plan, dont l'utilité & la facilité sont démontrées.

Si un plan qui procure au roi quatre millions de livres par an, sans qu'il en coûte rien au peuple, dont l'exécution est de toute facilité, n'est point suivi, il ne faut pas s'en prendre au défaut de sujets capables, ni à la crainte d'une nouveauté; puisque les sujets capables ne manquent point, & que l'on a fait de bien plus grandes nouveautés, sans aucune utilité pour le roi.

Si l'on objecte que les fermiers-généraux, & les sous-fermiers, ainsi mis à l'étroit, serreront davantage leurs régies, au grand malheur des peuples; je renvoie au chapitre suivant, qui traite des précautions à prendre pour empêcher les vexations: &

j'espère que les moyens que j'y propose seront jugés efficaces.

Par cette réduction des intérêts dans les sous-fermes, l'on conservera quarante citoyens travailleurs dans leur état; l'on assurera au roi une augmentation de revenu constante & permanente, prise uniquement sur les fermiers-généraux & les sous-fermiers: &, en n'admettant aucun représentant pour les croupes, personne ne sortira de sa profession pour entrer dans les affaires.

Les négocians n'auront plus sujet de déclamer contre les fortunes immenses, faites sans risque, & souvent sans soin, par les fermiers-généraux.

Les grands seigneurs trouveront un dédommagement certain dans l'augmentation des revenus du roi, indépendamment

des croupes, dont la plupart d'entr'eux ſeront favoriſés.

Par cet arrangement, les grands ſeigneurs ne ſeront plus expoſés à ſolliciter ſans ceſſe pour des hommes ſans mérite pour la choſe; ils ne ſe verront plus dans le cas d'être ſoupçonnés de n'agir que pour de l'argent.

Enfin, mon plan rétablit l'ordre dans les finances, par la réduction des bénéfices des fermiers & ſous-fermiers, & par l'expulſion totale des repréſentans inutiles: il rétablit la juſtice, en rendant l'état à quarante perſonnes capables d'un travail utile: il excite l'émulation, par les récompenſes attachées au mérite des travailleurs diſtingués; & porte dans toutes ſes parties les caractères d'une louable modération, ſans aucun inconvénient. Ce qui me fait eſpérer

qu'il aura un prompt succès.

Rien ne peut s'opposer à l'exécution d'un plan visiblement avantageux au roi & à ses peuples.

L'on dira peut-être que les fermiers-généraux se sont arrangés en conséquence de leur bail; & qu'il est de l'honneur & de la gloire du roi & de celle de ses ministres, de tenir les engagemens pris, pour inspirer la confiance.

A cela, je réponds que le roi ou ses ministres ont fait le bail sur un plan qu'ils ont reconnu le plus avantageux de ceux qui leur ont été proposés jusques alors: mais que depuis, ayant reconnu les défectuosités de ce plan, par un nouveau plan plus parfait, il est d'une sage politique que le roi prenne le meilelr; qu'il ne fait aucune injus-

tice aux fermiers-généraux en augmentant leur nombre, en réduisant leurs bénéfices, & en détachant de leur bail les sous-fermes des aides & des domaines; que la qualité de fermier-général n'est inhérente à aucun sujet; que tous ceux qui ont suivi la carrière des fermes sont habiles à le devenir par leur travail; que le roi se doit plus à lui-même & à ses peuples, qu'il ne se doit à soixante personnes qui regorgent de biens, par les gains immenses qu'ils ont faits avec sa majesté, au préjudice de ses vrais intérêts & de ceux de ses peuples; & enfin, que les fermiers-généraux doivent encore être bien contens de ce que le roi les laisse jouir tranquillement de tant de richesses accumulées en si peu de temps.

Je ne pense pas qu'après cela

aucun fermier osât insister, par la crainte d'être déplacé, & de passer pour un sujet rebèle & mauvais citoyen.

J'ajoute que toutes les opérations du ministère intérieur, étant de rendre le peuple plus heureux, par tous les moyens possibles, le roi & ses ministres ne doivent jamais manquer l'occasion d'alléger le bénéfice des fermiers-généraux, qui pèse continuellement sur ce pauvre peuple.

Je développe davantage cette vérité dans le chapitre onze, en parlant de la balance, qu'il est important de rendre plus égale entre Paris & les provinces, pour que l'état soit dans un parfait équilibre, le roi dans une opulence constante, & le peuple dans une aisance continuelle & permanente.

CHAPITRE X.

Précautions à prendre pour connoître les vrais produits des fermes & sous-fermes, & pour empêcher que les peuples ne soient vexés.

LES fermiers-généraux & les sous fermiers, pour avoir des prix de baux avantageux, ont été soupçonnés d'avoir, jusqu'à présent, voilé une partie des produits, soit en affoiblissant les recettes, soit en augmentant les dépenses; ce qui peut se faire de bien des manières. J'estime que, pour éviter que pareille manœuvre n'ait lieu à l'avenir, il seroit important que le ministère établît à Paris un bureau pour la vérifi-

cation des produits des fermes & sous-fermes.

Il seroit tenu regiſtre dans ce bureau des bordereaux & états de ſituation des fermes-générales & des ſous-fermes.

Les fermes & ſous-fermes remettroient chaque mois des bordereaux de recettes & de dépenſes; &, à la fin de chaque année, un état général de ſituation de toutes les parties dont elles ſont compoſées, détaillé par nature de droits, & par directions. Les recettes, dépenſes & repriſes y ſeroient portées diſtinctement, & certifiées par deux fermiers & par deux ſous-fermiers de chaque partie.

Avec cette précaution, le miniſtre verroit, à l'expiration de chaque année, la ſituation de toutes les fermes & ſous-fermes; & il ſeroit, à la fin d'un

bail, en état d'y mettre le prix qu'il jugeroit à propos.

Cet établiſſement eſt d'autant plus eſſentiel, que le miniſtre ſera certain du bénéfice des fermes & ſous-fermes, à ne pouvoir plus prendre le change : & qu'il eſt démontré, par les fortunes des fermiers-généraux & ſous-fermiers depuis 1726, qu'il faut que les fermes & ſous-fermes aient donné, année commune, un bénéfice de près de 26 millions de livres, ainſi que cela peut ſe vérifier par les fortunes exiſtantes, par celles des intéreſſés décédés, par les mariages & par les dépenſes. Voici un moyen ſûr de pénétrer dans l'obſcurité de ces bénéfices.

J'eſtime les fortunes des ſoixante fermiers-généraux, réunies, former un total de deux cent millions, ci . . . . . 200,000,000.

J'eſtime celles de tous les ſous-fermiers à cent millions, ci . . . . . 100,000,000.

J'eſtime que, dans l'eſpace de trente années, le fonds des fermiers-généraux, & celui des ſous-fermiers, s'eſt au moins renouvellé une fois ; & que ceux qui ſont morts avoient une fortune égale à ceux qui vivent ; quoique l'on pût peut-être la porter au-delà, à cauſe des mariages de pluſieurs enfans, de ceux qui vivent, dont les dots ſont détachées des fortunes de la ferme-générale. Cependant je me tiendrai à l'égalité. 300,000,000.

J'eſtime que chaque fermier-général, l'un

600,000,000.

Ci-contre	600,000,000.
dans l'autre, a dépensé annuellement cinquante mille livres; c'eſt, pour quarante, deux millions, & pour trente années, ci	60,000,000.
J'eſtime que chaque ſous-fermier a dépenſé annuellement quinze mille livres : je les ſuppoſe au nombre de deux cent ſoixante : c'eſt, par an, trois millions neuf cent mille livres, & pour 30 années, ci	117,000,000.
	777,000,000.

Voilà un total en dépenſes annuelles, & en fortunes accumulées, de ſept cent ſoixante dix-ſept millions, qui, diviſés par trente années de jouiſſance, écoulées depuis 1726 juſqu'en 1756, donnent par an 25 millions neuf cens mille livres.

Je ne crois pas que l'on m'accuse d'avoir enflé les fortunes actuelles des fermiers & sous-fermiers, non plus que leurs dépenses annuelles. L'on pourra peut-être m'objecter que le fonds des fermiers & sous-fermiers ne s'est pas entièrement renouvellé depuis 1726, quoique cette objection fût contraire à l'expérience que l'on a de la vie commune des hommes parvenus à vingt-cinq, trente, quarante, cinquante & soixante ans (*a*). Néanmoins, pour la ré-

(*a*) Que cela ne s'implique point avec l'expérience citée au chapitre premier des hommes, où je fais voir que huit cent mille ames n'en produisent que vingt mille par an, c'est-à-dire, un quarantième; d'où on doit conclure que les hommes vivent quarante ans les uns dans les autres, même davantage, puisqu'il y a plus de baptêmes que de morts. Mais il s'agit, à cet article, des hommes depuis un jour: au lieu qu'ici je prends des hommes qui ont déjà vécu, les uns vingt-cinq, trente, quarante,

futer par le fait même, je citerai un manuscrit qui m'est tombé entre les mains, intitulé, *Mémoires pour servir à l'histoire du publicanisme moderne, contenant l'origine, les noms, qualités, le portrait & l'histoire de nosseigneurs les fermiers-généraux du roi, depuis 1720 jusqu'à 1750.* Cette histoire contient 81 fermiers-généraux dans l'espace de trente années. Ainsi voilà le fonds doublé, & de plus un fermier-général. Ce fait éclairci, l'opération du bénéfice des fermiers & sous-fermiers, par les dépenses & les fortunes accumulées des vivans & des

cinquante ans, d'autre soixante; & je les fais encore vivre trente ans les uns dans les autres: ce qui me paroit bien fort, & prouve que je n'abrège point leurs vies, pour favoriser mon plan, ni que je ne me contredis point, ce que j'ai cru à propos d'éclaircir.

morts, doit passer pour vraie; & même pour modeste: car, combien de fermiers-généraux ont-ils jetté de millions dans des châteaux, qui n'ont eu aucune estimation dans la masse des biens qu'ils ont laissés, & dont je ne fais point de compte ici, non plus que des bénéfices des croupiers?

Si mon plan d'arrangement pour la fixation des prix des baux eût été suivi depuis 1726, les bénéfices annuels des fermiers & sous-fermiers n'auroient été que de six millions; & le roi, par conséquent, auroit retiré annuellement vingt millions de ses fermes & sous-fermes de plus qu'il n'a fait depuis trente années; ce qui revient à 600 millions, que je réduirai à quatre cent cinquante, c'est-à-dire, à quinze millions par an, que cette somme

me de quinze millions eût été mise annuellement à l'épargne, & que le roi s'en fût servi pour sa libération, on trouveroit une accumulation immense au bout de trente années; & on se convaincroit que, si les fermes & sous-fermes eussent été d'abord portées à leur vraie valeur, l'état n'auroit pas eu besoin d'établir des droits de confirmation sur les arts & métiers, des augmentations de finances sur une infinité de charges, & de mettre les sujets du roi en presse de tous les côtés, sous les mains de plusieurs compagnies de traitans, qui ne demandent qu'à sucer le plus pur sang des peuples, sans s'embarrasser de ce qui en arrivera.

Ces réflexions conduisent naturellement à dire que le roi a jusqu'à présent été trompé dans

la fixation du prix des baux, faute de l'établiſſement du bureau de vérification que je propoſe, & faute de ſujets fidèles & de citoyens zélés parmi les chefs des fermes & ſous-fermes, qui avoient le ſecret des produits: que le préjudice que le roi a reçu dans la diminution de ſes revenus ordinaires, a donné lieu à des créations de droits extraordinaires, qui ont ruiné & déſolé les peuples; ce qui a mis les provinces dans une perte continuelle vis-à-vis Paris, malgré les avantages du change étranger, ainſi que je le ferai mieux connoître dans le chapitre ſuivant.

L'utilité d'un bureau de vérification des produits des fermes & ſous-fermes eſt démontrée clairement par les opérations ci-deſſus: Il ne s'agit

que de choisir un homme de tête, capable d'en faire la direction, & de pouvoir en tout temps rendre bon compte au ministre de la situation des fermes & sous-fermes.

Un pareil bureau, dans les mains d'un homme capable & fidèle, seroit un flambeau perpétuel, qui éclaireroit les opérations des fermiers & sous-fermiers, qui ont eu le secret de s'envelopper de telle manière jusqu'à présent, qu'il n'a pas encore été possible au ministère, avec toute la vigilance & toute la pénétration imaginables, de toucher au but, tant la comptabilité des fermes est compliquée.

J'attribue cette obscurité à ce que les états qui ont été fournis contiennent seulement des résultats des produits & des dé-

penſes : au lieu qu'un bureau uniquement deſtiné à cette vérification, & dirigé par un homme qui connoîtroit parfaitement tous les reſſorts de la comptabilité, verroit clair comme le jour la ſituation des fermes & ſous-fermes ; ce qui mettroit le roi & ſes miniſtres à portée de faire des baux beaucoup plus avantageux à l'état, que ceux qui ont été faits juſqu'à préſent.

Les fonctions de ce bureau ſeroient plus utiles au roi & au peuple, que toutes les recherches des chambres de juſtice ; & n'auroient rien d'odieux pour les financiers, qui ſeroient, en quelque ſorte, forcés à devenir citoyens.

Les fermiers & ſous-fermiers qui ſe piquent d'honneur ne ſe plaindroient point, & l'établiſſement ſe feroit très-aiſément.

S'il y avoit quelque répugnance de la part de quelques fermiers & sous-fermiers dans un pareil établissement, ce seroit une raison de plus pour le faire très-promptement.

Et, pour que le ministère pût être assuré que les fermes-générales & les sous-fermes s'administreroient bien, il obligeroit les fermiers & sous-fermiers à envoyer, au bureau de vérification, des copies des lettres circulaires & des instructions, par ordre de date & de numéro, qu'ils écrivent & envoient aux employés supérieurs de la province; afin de voir si les ordres qu'elles contiennent n'ont rien de contraire à la saine politique; & si les intérêts du roi & ceux des peuples y sont ménagés dans l'équité, & suivant les principes d'une sage économie.

Mais comme, au préjudice des lettres circulaires & des instructions qui seroient remises au bureau de vérification, les fermiers & sous-fermiers pourroient dire à leurs associés députés dans les provinces de donner secrètement des ordres contraires aux employés supérieurs; & qu'une correspondance journalière pourroit tolérer ces ordres secrets, & en perpétuer l'abus, sans que le bureau de vérification pût s'en appercevoir, ni par conséquent y remédier; il seroit important que le ministère établît, dans chaque généralité, un inspecteur surveillant, pour la régie des fermes-générales; un inspecteur surveillant, pour la régie des domaines; & un inspecteur surveillant, pour la régie des aides, dans les provinces qui y sont sujettes.

Ces trois inſpecteurs ſeroient pris parmi les employés qui ont de la réputation dans les fermes d'aides & de domaines : & le conſeil, qui les nommeroit, leur enjoindroit d'avoir une correſpondance ſuivie & détaillée avec le bureau général de vérification, qui leur enverroit les ordres & le plan de conduite à ſuivre pour le plus grand bien du roi & celui des peuples.

De pareils employés, ſubordonnés directement à meſſieurs les intendans, éviteroient au peuple bien des tracaſſeries qu'il éprouve continuellement, & procureroient au commerce une liberté qu'il n'aura jamais à un certain point, que par un ſemblable établiſſement.

Ces inſpecteurs pourroient encore être chargés, toujours ſous les ordres de meſſieurs les

intendans des provinces, d'examiner, lors de leurs tournées, si les tailles n'excitent point de plaintes, soit par l'injustice des répartitions, soit par les frais des contraintes.

Cet établissement, de la manière que je le conçois, seroit d'une très-grande utilité pour le roi & pour le peuple. Jamais la finance n'auroit été plus examinée qu'elle le seroit : & l'on ne verroit plus de ces fortunes subites qui affligent les peuples, & causent tant de mécontentemens aux citoyens.

La dépense de cet établissement n'iroit pas annuellement à 300 mille livres.

Le Bureau de Paris	50,000 l.
Quatorze inspecteurs pour les quatorze généralités d'aides, à 3000 livres, ci . . .	42,000
	92,000 l.

Ci-contre . . . . 92,000 l.

Trente-un inſpecteurs, compris la Lorraine, pour les fermes-générales, & pareil nombre pour les domaines, font 62, à 3000 livres . . . . . 186,000.

Total de la dépenſe de cet établiſſement, deux cent ſoixante dix-huit mille livres, ci . . . . . 278,000 l.

Ainſi le miniſtère, en deſtinant 300 mille livres pour cet établiſſement, auroit 22 mille livres de marge, pour récompenſer, par des gratifications, les inſpecteurs qui ſe feroient le plus diſtingués.

Je ne penſe pas qu'un pareil établiſſement puiſſe ſouffrir la moindre difficulté, tant parce qu'il eſt d'une utilité ſenſible, que parce que l'exécution en eſt ſimple & facile. Le miniſtère trouvera des hommes, & ceux

qu'il aura choisis en formeront de nouveaux ; ce qui peut porter les recherches de ce bureau fort loin. Je n'ose dire tout le bien que j'en augure, de crainte d'être soupçonné de me livrer trop à mes idées : les gens sensés & impartiaux seront surement frappés des avantages de cet établissement.

La dépense annuelle de 300,000 livres, pour mettre le peuple à l'abri des vexations des financiers, n'est rien ; & cette dépense est d'autant moins à considérer, qu'elle a pour objet un travail qui procurera au roi vingt fois davantage.

L'établissement du bureau de vérification & des inspecteurs surveillans, ayant pour objet l'augmentation des revenus du roi, & la tranquillité des peu-

ples, rendus ſenſibles juſqu'à la démonſtration, je ne penſe pas que perſonne s'y oppoſe ouvertement : ce qui me perſuade qu'il pourra avoir lieu inceſſamment.

CHAPITRE XI.

Qu'il eſt important d'établir plus d'égalité entre Paris & les provinces, pour procurer au roi une opulence conſtante, & au peuple une aiſance continuelle & permanente.

DEPUIS cent ſoixante ans que les grands ſeigneurs ont été attirés à la cour, Paris a continuellement gagné vis-à-vis les provinces; il eſt juſte que les provinces gagnent à leur tour vis-à-vis Paris. J'eſtime qu'un avantage de quatre à cinq millions par an ne ſera point trop: voici ſur quoi je fonde mon opinion. De quinze cent millions d'eſpèces d'or & d'argent qu'il y a dans le royaume, Paris en

poſsède au moins neuf cent mille : dans les avantages du change avec l'étranger, que j'eſtime à quinze millions par an, Paris bénéficie bien de neuf millions. Ainſi, en ſuppoſant que les provinces gagnaſſent cinq millions par an ſur Paris, pendant cent ans, Paris n'en ſeroit pas plus pauvre, parce qu'il gagneroit le double avec l'étranger. Au lieu que, dans la ſituation actuelle, Paris gagne vis-à-vis l'étranger & vis-à-vis les provinces ; ce qui n'eſt ni juſte, ni politique : car un gain auſſi conſidérable, accumulé ſur un petit nombre de perſonnes, reſſerre l'eſpèce, arrête la circulation, & porte un coup mortel au commerce & à la population.

Ce coup eſt d'autant plus ſenſible dans les campagnes, que, des ſix cent millions d'eſpèces

qu'on estime être dans les provinces, il y en a la moitié dans deux cent principales villes de guerre & de commerce ; & le surplus est dans les mains de gens qui n'osent le faire valoir. Des neuf cent millions d'espèces qu'on estime être dans Paris, quatre cent financiers en possèdent au moins la moitié.

D'où l'on peut dire que, si la taille arbitraire est un vice destructeur de la population, de l'agriculture & du commerce, le gain excessif des gens d'affaires a été, jusqu'à présent, un vice destructeur de la circulation & du crédit public.

La taille arbitraire retient l'industrie, décourage & mécontente seize millions d'ames.

Les fortunes immodérées des gens d'affaires les ont rendus les arbitres de la circulation &

du crédit public ; ce qui a mis, en quelque ſorte, le ſort de l'état dans leurs mains : & dans quelles mains, bon dieu ! ſi l'on ſe rappelle qu'ils ne donnèrent aucun ſecours à l'état en 1715, que le crédit tomba entièrement, par l'épuiſement des finances du roi & la pauvreté extrême des peuples, dans un temps où les gens d'affaires poſſédoient preſque tout l'argent du royaume, & preſque tous les papiers royaux. Ceſt pourtant ſur le crédit de ſemblables gens que monſieur Colbert a conſeillé au roi de ſe repoſer. L'expérience funeſte d'une confiance auſſi mal placée n'a que trop prouvé que ce conſeil étoit contraire aux vrais intérêts du roi & à ceux des peuples.

Pour remédier à tant de maux, il paroît important de diminuer

les tailles ; ou, du moins, de les fixer à demeure, & d'avoir l'œil à ce qu'elles ſoient réparties avec équité & proportion ; d'annoncer ces vues ſages aux taillables, & de leur inſpirer une confiance qu'ils n'ont point.

La confiance une fois rétablie parmi les gens de campagne, on verra faire des progrès conſidérables à l'agriculture, au commerce, à la population & à la conſommation.

Du même pas, on verra, par la réduction du bénéfice des gens d'affaires, marcher le crédit public & la circulation.

Enſuite, le roi économiſant ſur ſes revenus qui augmenteront chaque jour, ſa majeſté ſera en état de ſoulager les provinces, même de leur avancer de l'argent dans des temps de calamité, & de ſubvenir aux dé-

penſes de la guerre ſans de nouveaux impôts.

J'ai dit, au chapitre VII de cette ſeconde partie, que le roi pouvoit mettre en réſerve juſqu'à trois cent millions d'eſpèces, ſans altérer la circulation : Je l'ai démontré, par la maſſe conſidérable d'or & d'argent qui ne circule point dans le royaume. Plus on approfondira cette réflexion, plus on en connoîtra la juſteſſe : & l'on ſe convaincra que ces trois cent millions, & beaucoup plus, ſont dans quatre cent mains qui ne commercent point, qui s'en ſervent pour faire les affaires du roi à de gros intérêts : au lieu que, ſi le roi avoit ce fonds dans ſes coffres, ſa majeſté ſeroit l'arbitre des fortunes des provinces, ainſi que du crédit public ; ce qui procureroit un avantage

ineſtimable au commerce, à la circulation & à la conſommation.

Il ne faut, ni papier, ni nouvel impôt, pour ſoutenir le crédit du roi: on l'augmentera avec ſes revenus, par la confiance que l'on inſpirera aux cultivateurs & aux artiſans, ſi les tailles ſont réparties avec équité & proportion.

Les revenus des terres augmentant par une meilleure culture, le vingtième & la capitation augmenteront néceſſairement, par les circonſtances des temps.

L'aiſance, qui règnera parmi le cultivateur & l'artiſan, les mettra en état de faire une plus forte conſommation, dont le produit des fermes recevra un accroiſſement proportionnel: &, ſous trente ans, cette partie

montera à plus de cent cinquante millions, si les tailles sont bien réparties, & que l'on réduise l'intérêt de l'argent : deux opérations aussi faciles qu'importantes.

L'on objectera, sans doute, que les grands seigneurs ont été attirés à la cour par politique : que cette raison subsiste : que l'accroissement de Paris est nécessaire, pour contenir davantage les provinces, qui, pour l'ordinaire, se modèlent sur la capitale : que les grands propriétaires, qui ont leurs personnes & leurs mobiliers à Paris, tiennent les peuples des provinces où ils ont des terres dans la soumission & le devoir, & leur inspirent de l'amour pour le gouvernement : que Paris gagne sur les provinces, parce que les meubles d'un certain prix s'y

font pour les gens riches des provinces ; & enfin, parce que la régie des revenus du roi, les grandes entrepriſes, même les grands commerces, ſont dans les mains des Pariſiens : que toutes ces raiſons donnent à Paris l'avantage dont je me plains ſur les provinces : mais qu'il ſeroit dangereux de toucher à des nœuds qui lient, depuis un ſiècle & demi, les intérêts des ſujets les plus conſidérables de l'état à ceux du roi.

Je ſens combien il ſeroit dangereux de toucher à des points d'appui auſſi ſolides & auſſi avantageux : mais, en même-temps, je ne puis m'empêcher de dire que tous ces points, relatifs au gouvernement monarchique, doivent être balancés par la diminution des tailles, ou, au moins, par plus de juſtice dans

la répartition, pour que le peuple ſoit dans l'aiſance & dans la tranquillité.

Cette diminution des tailles, ou, au moins, leur fixation à demeure, juſqu'à ce que le peuple ait acquis le dégré d'aiſance où il eſt important qu'il ſoit, peut s'opérer par l'augmentation des fermes, ſi l'on adopte mon plan d'économie.

Les gratifications que le roi ſera à portée d'accorder aux grands ſeigneurs, les conſtructions de canaux, & tous les autres ouvrages que l'état pourra faire faire, ſont autant de moyens pour faire refluer l'argent dans les provinces, & les mettre en égalité avec Paris.

L'argent néceſſaire à tant de choſes ſi glorieuſes pour le roi, & ſi avantageuſes pour l'état, ſe trouve dans mon plan d'écono-

mie, sans qu'il soit besoin de prendre un sol d'extraordinaire sur les peuples. Les seuls fermiers & sous-fermiers souffrent quelque réduction dans leurs gains immodérés : mais cette réduction est juste & nécessaire, autant pour le rétablissement de l'équilibre entre Paris & les provinces, que pour mettre plus de relation & d'harmonie entre le gain du financier, celui du commerçant, le revenu des terres, & l'intérêt de l'argent ; tous points de la dernière importance, qui demandent l'attention la plus sérieuse du ministère.

Tout dépend absolument de la réduction du bénéfice des gens d'affaires, & du plan d'économie que j'ai proposé. Ces deux points sont d'une facile exécution, & d'une conséquence si sensible, que je me persua-

de que le miniſtère ſe portera avec empreſſement à les établir avec toute la ſolidité que le bien du roi & celui des peuples exigent.

Il me reſte à expoſer les points de vue ſous leſquels on doit conſidérer les quatre premiers ordres des citoyens, ainſi que les provinces d'état, relativement aux finances.

CHAPITRE XII.

Le clergé.

JE ne m'arrêterai point à examiner la queſtion qui s'eſt élevée depuis pluſieurs années, de ſçavoir ſi le roi peut impoſer des droits ſur le clergé ; & ſi ſa majeſté peut preſcrire la forme ſous laquelle ces impôts doivent être répartis & levés, & y faire procéder par ſes officiers ; parce que le droit du roi ſur ces deux points me paroît inconteſtable.

Le droit qu'a le roi de mettre des impôts ſur le clergé eſt ſans difficulté ; &, du même principe, réſulte le droit de preſcrire la forme qui doit être uſitée dans la répartition & la levée

levée des impôts, auxquelles le roi peut faire procéder par ſes officiers.

Mais une choſe qui appartient au ſujet que je traite, eſt de ſçavoir ſi le roi, en uſant de ſon droit de mettre des impôts ſur le clergé, doit uſer du droit qu'il a de preſcrire la forme des répartitions & des levées, même d'y faire procéder par ſes officiers.

Pour abréger, je penſe que l'adminiſtration des finances n'ayant pour objet, d'un côté, que de libérer l'état, &, de l'autre, que de rendre les peuples plus heureux, le point eſt d'avoir l'argent néceſſaire aux beſoins de l'état, par la voie la moins déſagréable à ceux qui le donnent.

Or, dans toutes les diſcuſſions qui ſe ſont élevées depuis

plusieurs années, je n'ai point remarqué que le roi eût demandé des déclarations à d'autre fin que de parvenir à une imposition proportionnelle.

Le clergé s'est défendu sur de prétendus privilèges dont je n'examinerai point la solidité ou l'insuffisance ; mais il a offert de donner une somme par abonnement, à condition qu'il en feroit la répartition sur ses membres, ainsi qu'il se pratique depuis long-temps pour les décimes.

Il me semble que, faute par le clergé d'avoir fait des déclarations de ses biens, le conseil en pouvoit venir très-facilement à bout, par messieurs les intendans & par les fermiers des domaines. Mais, pour imposer le droit sur des recherches semblables, quoiqu'exactes & faites avec précaution, il auroit fallu

en venir encore à de nouvelles discussions que la cour a évitées fort sagement, en acceptant les offres du clergé.

Le roi a besoin d'argent : le clergé en est pénétré, comme le reste des sujets. Le clergé offre de donner une somme plus considérable que celle que pourroient opérer les déclarations ; mais il refuse de se soumettre aux déclarations. Faut-il, sur un point de forme qui peut échauffer les esprits, que le roi refuse un secours dont il a besoin ? Je ne le pense pas ; & j'estime qu'en matière d'impositions, il faut aller droit au chemin qui conduit au cœur & à la bourse des sujets. Les impôts, quoique justes & indispensables, ont eu, dans tous les temps, quelque chose d'odieux : c'est pourquoi il me semble être d'u-

ne fort bonne politique d'ôter l'amertume de l'impôt, par tous les adouciſſemens dont la répartition & la levée peuvent être ſuſceptibles.

Nous voyons, en Angleterre, qu'un Anglois paye cinquante-ſept livres tournois d'impôt par an, & qu'en France un François ne paye que quinze livres. Cependant les Anglois ne ſe plaignent point de la grandeur des tributs; & les François, ſur-tout dans les campagnes, ſe plaignent continuellement, & pluſieurs ſont véritablement accablés ſous le poids.

Il y a donc, en Angleterre, des compenſations que nous n'avons pas encore eu l'art d'imaginer; ou, ſi M. de Sully nous a mis ſur la voie, nous avons quitté cette route, pour en prendre une qui porte par-

tout les caractères de la contrainte, pendant qu'elle devroit porter ceux de la liberté.

Le clergé eſt compoſé de tout ce qu'il y a de plus grand en naiſſance.

Le clergé s'eſt toujours diſtingué, par la pureté de ſes mœurs, & par l'étude des belles-lettres; & il n'a pas peu contribué, en divers temps, à ramener les peuples à leur devoir.

Le clergé ſoutient le militaire; & c'eſt une choſe d'expérience journalière, qu'un évêque, un abbé, ou tout autre bénéficier aiſé, devient le protecteur de ſa famille, à laquelle il a grand ſoin d'inculquer les ſentimens & les maximes de la cour: ainſi, ce ſont autant de bons ſujets pour le roi.

Ces conſidérations deman-

dent, ce me semble, quelques égards. Cependant, si la cour remarquoit que le clergé se refusât véritablement à la contribution demandée pour les besoins de l'état (ce que je ne présume pas), je pense qu'on pourroit parvenir à tirer le vingtième sans éclat : ce seroit de donner ordre à messieurs les intendans d'augmenter les tailles des fermiers des biens ecclésiastiques d'un sol pour livre. Je m'explique :

Soit, dans une généralité, ou une élection quelconque, la taille imposée à trois sols pour livre du prix des baux, le fermier des biens ecclésiastiques ne paye, comme celui du gentilhomme & du bourgeois, que cent cinquante livres pour un bail dont le prix seroit de mille livres. Qu'on lui mette de plus le

sol pour livre, il sera taxé à deux cent livres; partant, il payera cinquante livres de plus que le fermier du gentilhomme & du bourgeois, &, par conséquent, le vingtième du prix de son bail.

Par ce tempérament, les biens ecclésiastiques affermés payeront le vingtième, comme tous les autres biens; avec cette différence, que le vingtième du revenu des autres biens est imposé sur le propriétaire, & qu'ici l'imposition sera sur le fermier.

Mais qu'importe au roi & à l'état, que le vingtième des revenus des biens ecclésiastiques rentre par les mains du clergé, ou par les mains des fermiers? L'une & l'autre voie produit le même effet. Le roi a besoin d'argent: il en trouve par un moyen autant que par l'autre.

L'un de ces moyens eſt ſimple, & plus conforme à la façon de de penſer des contribuables: donc il le faut prendre préférablement à l'autre, par la règle que j'ai établie, qu'il faut que les impôts ſoient rendus ſupportables aux ſujets, par tous les adouciſſemens que les répartitions & les levées peuvent comporter.

Il eſt étonnant qu'un corps comme celui du clergé ait été ſi long-temps inquiété ſur la manière de payer le vingtième; pendant que les fermiers & ſous-fermiers ont fait tranquillement des fortunes immenſes aux dépens du roi & des peuples, ſans que le miniſtère ait pu trouver les moyens de réduire des bénéfices énormes, dont les grands & le peuple ont été également ſcandaliſés.

Lorsque le roi donne un évêché ou une abbaye, sa majesté peut y imposer les pensions qu'elle juge à propos. Il n'est aucun ecclésiastique qui refusât une abbaye de cinquante mille livres de rente, chargée d'une pension de quinze, même de vingt mille livres. J'en dis autant d'un évêché de cinquante mille livres, sur lequel le roi auroit mis dix mille livres de pension.

Il est donc au pouvoir du roi de charger les biens ecclésiastiques : mais il est à propos que sa majesté le fasse de manière que les ecclésiastiques ne puissent en faire de plaintes.

Un ecclésiastique, nommé à une abbaye de cinquante mille livres de rente, chargée de vingt mille livres de pension, compte sur un revenu de trente mille livres, & prend le bénéfice avec

les charges. La chose change, si, après lui avoir donné un bénéfice de cinquante mille livres de rente, on lui demande deux mille cinq cent l. de vingtième; parce qu'alors il ne voit que l'impôt, que la perte de ses prétendus privilèges, & il en est vivement frappé. Tout dépend donc, en matière d'impositions, de sçavoir prendre les tempéramens convenables. Ce qui me fait dire que jamais il ne devroit y avoir aucune discussion sur le droit qu'a le roi de mettre des impôts, & de prescrire la forme de leur répartition & levée sur ses sujets; parce qu'une pareille matière, quoique traitée avec modération de part & d'autre, ne peut jamais avoir des suites gracieuses. D'où je conclus que tout l'art consiste à sçavoir lever les revenus du roi

d'une façon agréable aux contribuables, & à les sçavoir économiser de manière que le roi n'ait, en quelque temps que ce soit, aucun besoin d'impôts extraordinaires.

Voilà les seuls moyens de procurer au roi une opulence constante, & à tous ses sujets une abondance & une tranquillité solides & durables : & c'est, je crois, les deux principaux objets du ministère & des finances.

CHAPITRE XIII.

La nobleſſe & le militaire.

JE mets la nobleſſe & le militaire dans le même chapitre, parce que je regarde toute la nobleſſe du royaume comme militaire, ou le devant être, & tout le militaire comme noble par état.

La nobleſſe qui eſt au ſervice, ou qui y deſtine ſes enfans, n'a d'autre reſſource, pour ſoutenir les dépenſes du ſervice militaire, que l'amélioration de ſes revenus; pourquoi j'eſtime que cette nobleſſe devroit être ménagée dans la répartition des impoſitions qu'elle paye, toujours par la règle d'équité & de proportion, qui doit ſervir de

base en matière d'impositions.

Un gentilhomme qui a mille livres de rente, & il en est plus au-dessous qu'au-dessus, qui a deux enfans, ne peut, en les envoyant au service, leur donner à chacun plus de deux cent livres de pension : c'est peu pour les enfans, & beaucoup pour le père, puisqu'il ne lui reste que six cent livres pour subvenir aux besoins de sa maison, & aux accidens imprévus, inséparables d'une exploitation de biens-fonds. Que ce gentilhomme paye cinquante livres de vingtième, & autant de capitation, cela fera cent livres d'impositions qu'il payera à l'état, avec quatre cent livres de pensions qu'il donnera à ses enfans, pour suppléer au peu de paye qu'ils reçoivent du roi. Voilà cinq cent livres, & deux officiers, qu'un

gentilhomme de mille livres de rente donne à l'état.

Que l'on repaſſe toutes les profeſſions les unes après les autres, on n'y verra aucune proportion avec le ſacrifice que fait le gentilhomme que je cite.

Un marchand, qui a mille livres de rente en biens-fonds, fait un commerce de vingt ou trente mille livres, qui lui produit deux ou trois mille livres de bénéfice par an. S'il a deux enfans, il les met dans le commerce, & les fait travailler utilement pour l'accroiſſement de ſa fortune. Qu'un pareil homme paye cinquante livres de vingtième, autant de capitation, & cent livres de taille, ce ſera beaucoup, parce qu'il faut favoriſer le commerce : cependant cela ne fait que deux cent livres ſur un revenu de trois ou quatre

mille livres ; & la vie de ſes enfans n'eſt point expoſée.

Qu'un financier ait mille livres de rente ; qu'il entre dans les affaires, il aura bientôt doublé ſon capital ; qu'il paye cinquante livres de vingtième, cinquante livres de capitation, s'il n'eſt pas fermier du roi ; qu'il ait deux enfans, il les deſtine aux affaires, il leur procure des emplois lucratifs pour commencer ; enſuite il les fait entrer dans des ſociétés de gens d'affaires, où ils travaillent avec d'autant plus de fruit, que le père a plus de connoiſſance de la valeur des affaires, & de la conduite qu'il y faut tenir pour y avancer.

Que l'on compare l'état du gentilhomme qui a mille livres de rente avec l'état du négociant, & avec celui du financier

aussi de mille livres de rente en fonds de terre, l'on verra si le gentilhomme n'est pas trop chargé, en payant exactement le vingtième, comme le négociant & le financier. Je sens parfaitement que cette imposition ne peut devenir arbitraire, à cause des inconvéniens fâcheux qui en résulteroient: mais je ne puis m'empêcher d'observer les égards que mérite un gentilhomme qui se sacrifie pour le service du roi, ni m'empêcher de dire qu'il n'y a aucun ordre si attaché à la monarchie que la noblesse, qui, par toutes ces raisons, doit être ménagée & soutenue dans toutes les occasions. Et, si l'on ne peut diminuer le droit, il faut, au moins, n'être pas trop exact sur les déclarations que les nobles font de leurs revenus. Il est même à propos qu'ils aient une

petite marge par devers eux : cela les flatte, leur fait plaisir, & coûte peu à l'état.

On m'objectera, sans doute, que ce gentilhomme est encore bien heureux de ce que ses enfans sont reçus officiers de prime abord ; qu'ils peuvent s'avancer dans le service, & parvenir aux premiers grades militaires ; que, s'ils n'étoient point au service, ayant si peu de biens, ils seroient réduits à chasser un lièvre du matin au soir, & à perdre ainsi leur temps dans le coin d'une province obscure.

Je conviens que ce gentilhomme ne peut destiner ses deux enfans qu'au service. Mais, de ce que ce sacrifice est forcé par le préjugé de la nation, s'ensuit-il que le sacrifice doive être sans mérite ? Ne doit-on pas, au contraire, chercher tous les moyens

d'entretenir la nobleſſe dans ces généreux ſentimens, par toutes les douceurs & les marques de diſtinction qui peuvent l'attacher de plus en plus au gouvernement ?

Je ſuis bien éloigné de penſer qu'il faille retirer les domaines engagés des mains des grands ſeigneurs qui les poſsèdent, comme pluſieurs l'ont propoſé. C'eſt une très-bonne politique de les y laiſſer : cette poſſeſſion les attache de plus en plus au roi, & elle devient un dédommagement néceſſaire à ceux que le luxe de la cour appauvrit. C'eſt pourquoi j'eſtime que le roi, ne pouvant plus faire de ces engagemens en faveur des grands ſeigneurs, & l'eſprit de courtiſan faiſant tous les jours des progrès à l'avantage de la monarchie, il ſeroit à propos de

faire un fonds d'épargne sur l'augmentation des fermes portées à leur valeur par ma règle de fixation, pour gratifier les grands seigneurs, & les attacher de plus en plus à la personne du roi & au gouvernement.

Peut-on desirer un meilleur plan que celui qui enrichit le roi, les grands & le peuple; & qui, du même principe, qui porte la modération & l'ordre dans les finances, répand l'abondance dans tout le royaume, la tranquillité & le contentement dans tous les esprits?

Le militaire qui rend de si grands services à l'état, depuis l'établissement de la monarchie, n'a pas une paye assez forte. M. de Vauban, & tous les hommes d'état, citoyens, en ont fait l'observation. Il me semble que le roi pourra très-facilement

augmenter la paye du soldat d'un sol par jour, & les appointemens des officiers à proportion, lorsque mon plan d'économie aura été adopté, & que le ministère s'en sera servi à l'extinction d'une partie des dettes de l'état, la libération du roi étant ce qui doit précéder toutes autres opérations. Au surplus, je pense qu'avec de l'ordre & de l'attention, tous les points de réformes, d'améliorations & d'accroissemens pourroient aller du même pas; tant je juge la ressource grande, en réduisant les bénéfices des fermiers & sous-fermiers au taux que j'ai dit, & en fixant la dépense ordinaire du roi & de l'état, en temps de paix, à deux cent millions annuellement.

CHAPITRE XVI.

La magiſtrature, & tous les officiers de judicature.

MONSIEUR de Monteſquieu, toujours juſte & bien intentionné dans ce qu'il dit, fait voir, dans le livre de l'Eſprit des Loix, les conſidérations dues à la magiſtrature. Je ſçais que bien des perſonnes l'ont accuſé d'avoir parlé en faveur d'un corps dont il étoit membre : &, ſur ce fondement, on s'eſt efforcé de diminuer le poids de ſon ſuffrage.

Je n'entre point dans ces ſortes de diſcuſſions ; il me ſuffit de voir la néceſſité des juriſdictions. Je les regarde, avec monſieur de Monteſquieu, comme

la source de la liberté des citoyens, & le plus ferme appui de la monarchie.

Lorsque les loix féodales étoient en vigueur, que les peuples étoient serfs des gentilshommes, & que le roi, sans finance & sans milice règlée, étoit obligé d'avoir des guerres; dans quels affoiblissemens l'état n'étoit-il point vis-à-vis les étrangers, par les querelles particulières des seigneurs?

Les peuples esclaves n'avoient aucune propriété. La justice étoit bien facile à rendre: tout giſſoit en faits & en preuves vocales.

Aujourd'hui, le peuple est libre. Il est bien de l'état, & non seulement d'un fief: il possède des biens: il peut aspirer aux premières places, par ses richesses, ou par ses talens: il ne peut

desirer une meilleure situation.

On se plaint de la magistrature, à cause des abus de la procédure : j'avoue qu'à plusieurs égards on a raison. Mais que l on ne perde point de vue l'origine des juridictions, & que l'on se rappelle quelle est l'époque de la liberté des citoyens. En faveur d'un bien aussi précieux que la liberté, on doit tolérer une partie des abus qui se sont introduits dans la procédure, sous l'espoir que, peu à peu, les magistrats les rectifieront, tant pour le soulagement des sujets du roi, que pour l'honneur & la gloire de la justice.

Si l'on considère attentivement les temps & la manière dont les impôts se sont établis en France, l'on verra qu'ils ne doivent être considérés, dans leur origine, que comme un rachat

du service militaire. Ainsi, l'on peut dire que les troupes réglées, la levée des impôts, l'affranchissement des serfs, & l'établissement des juridictions, partent du même coup.

La loi politique a succédé à la loi féodale : il y a eu plusieurs ordres de citoyens dans le royaume ; on y a connu un tiers-état ; & tout s'est régi & administré par un même esprit.

Les juges, établis pour connoître & décider les différends des particuliers, n'ont pas eu la mission de connoître de la guerre & de la finance : c'étoient des matières réservées aux états généraux.

Depuis, on a reconnu qu'il falloit une étude particulière pour bien administrer les finances, & décider de la nécessité de la guerre ou de la paix : de-là est

eſt venu le peu d'utilité des états généraux.

Le parlement de Paris, au grand avantage du roi & des peuples, a été admis à faire des remontrances, lors des nouvelles impoſitions. C'eſt la ſeule voie de faire connoître au roi le beſoin des peuples, en même temps que les miniſtres demandent pour les beſoins de l'état.

Il ſeroit ſeulement à deſirer que le parlement prît, par quelques-uns de ſes membres, des connoiſſances plus particulières ſur la néceſſité ou l'inutilité de l'impoſition, & ſur le temps de ſa durée.

J'oſe dire que, plus le parlement prendra de connoiſſances des beſoins & des reſſources du royaume, relativement aux finances, plus il ſera en état de

faire des remontrances solides & utiles pour le roi & le peuple.

Par mon plan d'économie, on ne verra plus de taxes extraordinaires sur les charges de judicature ; &, par la proscription des survivances parmi les fermiers, ainsi que par la réduction des bénéfices des fermes & sous-fermes, la magistrature reprendra insensiblement son lustre ; les charges augmenteront de prix, & tout sera dans l'ordre.

Voilà, je crois, ce que l'on peut desirer de mieux pour le roi & pour les peuples. La monarchie étant un gouvernement d'ordre, dans lequel les classes des citoyens doivent être subordonnées, en relation du plus ou du moins d'utilité des fonctions qui y sont attachées ; l'on doit

conſerver cette ſubordination d'ordre très-précieuſement, ſi l'on deſire la paix & l'abondance au-dedans, & que l'on veuille inſpirer l'eſtime & la crainte au-dehors.

CHAPITRE XV.

Dès financiers. De la néceſſité de modérer leurs bénéfices, pour l'égalité des balances entre Paris & les provinces, & entre tous les ordres des citoyens. Et de l'avantage qui réſulteroit à régir le tabac en finance-commerce.

JE ne parlerai, en ce chapitre, que des fermiers, ſous-fermiers, receveurs-généraux, tréſoriers, & autres officiers comptables de leur geſtion au miniſ-

tre & aux intendans des finances; & du tabac à régir en finance-commerce.

C'eſt principalement ſur les fermiers & ſous-fermiers que mes réflexions porteront, parce que leur bénéfice a des diſproportions trop conſidérables avec les bénéfices des autres profeſſions, eu égard aux ſervices qu'ils rendent à l'état. En effet, un fermier & un ſous-fermier bénéficient annuellement de 50 & 60 pour 100 de leurs fonds d'avance; pendant qu'un receveur-général, un tréſorier, hommes en charges, n'ont que 8 ou 10 pour 100 de la finance de leurs charges : cela n'eſt pas juſte. Le receveur-général & le tréſorier ont aſſez; mais le fermier & le ſous-fermier ont infiniment trop.

On me dira, ſans doute, que

la ferme & la ſous-ferme demandent plus de travail & plus de talent que la recette & la tréſorerie ; que les fermiers & ſous-fermiers n'ont qu'un bail de ſix ans, au bout duquel ils peuvent être congédiés : au lieu que les charges des receveurs-généraux & des tréſoriers paſſent aux enfans, quand ils ſont en âge & en état de les exercer : & enfin, que les receveurs & les tréſoriers ont toujours de gros fonds en caiſſe, dont ils ſçavent à merveille ſe faire des revenus conſidérables ; que les fermiers & ſous-fermiers n'ont point cette reſſource.

A toutes ces raiſons, je réponds, 1°. que, quoique le travail du fermier & du ſous-fermier ſoit plus grand & plus difficile que celui du receveur & du tréſorier, il ne s'enſuit pas, pour

cela, que le fermier & le sous-fermier doivent faire un gain de 50 ou 60 pour 100, vis-à-vis une finance de 8 ou 10, que produisent les charges des receveurs & tréforiers. Un gain de 15 ou 20 pour 100, aux fermiers & sous-fermiers, est bien raisonnable, & doit à l'avenir fixer leur sort invariablement.

2°. Quoique les fermiers & sous-fermiers n'aient qu'un bail de six ans, ils sont continués dans le bail suivant, lorsqu'ils sont travailleurs & de bonne conduite; même ils s'avancent quand ils se distinguent: espoir que n'a point le receveur-général, ni le tréforier. Les enfans des fermiers & sous-fermiers ont une infinité de ressources, tant par les biens immenses qu'ils ont ordinairement, que parce qu'ils peuvent faire des progrès

rapides, pour le peu qu'ils soient travailleurs. Il seroit dangereux de continuer les survivances dans les fermes & sous-fermes, à cause des bénéfices considérables qui s'y font. La saine politique exige qu'il y ait une circulation de places & de fortunes, pour verser l'abondance sur plusieurs citoyens, & exciter dans tous l'émulation qu'il est nécessaire qu'ils aient pour le bien de l'état.

3°. J'avoue que les trésoriers & les receveurs-généraux peuvent se faire un grand revenu des fonds qu'ils ont continuellement en caisse. Mais ils sont comptables, & leur comptabilité est fort embarrassante & fort épineuse. Les fermiers & les sous-fermiers travailleurs, sans être comptables, ne sont point privés de la ressource des comp-

tans : ils ſçavent parfaitement accumuler de gros fonds dans la caiſſe, qu'ils font valoir, de concert avec le caiſſier, à l'inſçu des aſſociés non-travailleurs ; ce qui leur rapporte beaucoup. Ainſi les choſes ſont encore au moins égales à cet égard.

Par toutes ces raiſons, je ne vois aucune néceſſité de laiſſer un bénéfice immenſe aux fermiers & ſous-fermiers, pendant que les tréſoriers & receveurs-généraux ont la modération de ſe contenter d'un revenu de 8 ou 10 pour 100 de la finance de leurs charges. D'où j'inſiſte à dire que 15, ou au plus 20 pour 100, de bénéfice des fonds d'avance, doivent fixer le ſort des fermiers & ſous-fermiers : que cette marge ne doit point leur être accordée d'entrée de

jeu, mais bien seulement leur être présentée comme l'objet auquel ils puissent atteindre par leur travail & leurs soins.

Une preuve du danger qu'il y a d'accorder tant de bénéfice aux fermiers & sous-fermiers, se tire du crédit immense qu'ils se sont acquis depuis 1726. Ils sont parvenus à obtenir des survivances pour leurs enfans : chose jusqu'alors inusitée, & dont on n'auroit osé faire la proposition avant cette époque, de crainte de passer pour un homme obsédé par la cupidité des richesses.

Les financiers riches, dans ces temps où les maux causés par les gens d'affaires étoient encore tout récens, cachoient avec soin leurs fortunes aux yeux du public, de crainte de l'indisposer, d'exciter des plain-

tes, des murmures, & peut-être des recherches sur la source & les progrès de ces fortunes subites, aussi surprenantes pour les grands seigneurs, qu'affligeantes pour le peuple.

Les choses ont bien changé depuis trente ans; car il se fait bien plus de fortunes en finances, & de beaucoup plus considérables qu'alors. Ces fortunes ne sont plus timides: elles se montrent à découvert, & on les admire.

Cependant les conséquences fâcheuses des fortunes si multipliées & si excessives en finances sont si dangereuses, qu'insensiblement les financiers prennent le dessus dans la direction des affaires. Ils donnent, en quelque sorte, le ton, & portent une influence très-grande dans le gouvernement intérieur:

Influence d'autant plus à craindre, qu'elle empêche les progrès des arts, des manufactures, du commerce, de l'agriculture, de la population & de la consommation, &, par conséquent, met obstacle à l'accroissement du royaume, dans les objets qui en constituent la force & la richesse.

Les bénéfices immenses, faits sans peine & sans embarras, changent ordinairement le cœur des hommes qui en jouissent, par la surprise que leur causent les attributs des richesses. Ils se voient prônés, adulés, recherchés, écoutés, consultés; ils se croient parfaits : on leur demande leur amitié, leur bienveillance, leur protection; ils se croient tout-puissans. L'accumulation rapide d'un capital immense leur procure les moyens

d'acheter de grandes terres, d'y élever des châteaux où le goût des artiſtes les plus habiles en tout genre eſt épuiſé : ils forcent la nature, pour avoir des eaux ; & font des dépenſes de princes, avec leſquels ils croient inſenſiblement pouvoir aller de pair.

Les fermiers-généraux ont enlevé la ferme du tabac à la compagnie des Indes. Ils viennent de ſe réunir les ſous-fermes : ils ont joint à leur bail une partie des droits annexés à la ferme des octrois de Lyon. Ils ont tenté, à ce que l'on m'a aſſuré, la réunion de la ferme des poſtes. Ils tenteront, ſans doute, la conquête de la compagnie des Indes; &, s'ils vont toujours en augmentant, il leur faudra le royaume & les iſles, dans cinquante ans d'ici.

Pour démontrer les inconvé-

niens de donner continuellement à une compagnie si puissante, je prendrai la ferme du tabac pour exemple : j'en exposerai le tableau en finance & en commerce. Et on verra si, politiquement parlant, on a bien fait de préférer de mettre cette ferme en régie de pure finance, plutôt que de la faire administrer en finance-commerce ; & si, dans ce dernier cas, il n'auroit pas été convenable de mettre, en tout temps, quatre ou cinq négocians distingués dans la ferme générale, pour suivre les opérations de la culture, des achats, & de la fabrique du tabac en commerce.

Le tabac travaillé en finance semble produire plus au roi : il nourrit moins de contrebandiers, par l'exactitude & la fermeté de la régie ; mais il fait

paſſer, à ce que l'on m'a aſſuré, cinq millions de liv. au moins, tous les ans, chez l'étranger : ce qui diminue d'autant notre bénéfice dans la balance du change.

Le tabac travaillé en commerce paroîtroit produire moins au roi, parce que je ſuppoſe que la régie en ſeroit plus relâchée ; par conſéquent, la fraude nourriroit plus de contrebandiers, qui travaillent aujourd'hui utilement pour l'état, par la difficulté qu'ils trouvent à faire la contrebande. Ainſi, ce ſeroit des citoyens que l'état perdroit, ſi la régie du tabac étoit moins exacte & moins ferme. Mais, d'un autre côté, la compagnie commerçante faiſant cultiver ſes tabacs à la Louiſiane, à ſaint Domingue, & dans les autres endroits de nos iſles les plus

propres à cette plante, tireroit tous ses besoins de nos colonies, nous éviteroit une dépense annuelle de cinq millions vis-à-vis l'étranger, & peut-être parviendroit à faire, du tabac, une branche de commerce d'objet avec les étrangers : toutes considérations qui veulent être examinées & pesées arithmétiquement dans la balance politique.

La régie en pure finance a pour elle un plus grand produit pour le roi, moins de contrebandiers, & peut-être une économie sur les frais de régie.

La régie en commerce a pour elle un bénéfice de cinq millions par an, vis-à-vis l'étranger.

La régie en commerce-finance a pour elle les avantages de la régie en pure finance, sans en avoir les inconvéniens. elle a également les avantages de la

régie en commerce, ſans en avoir la défectuoſité.

En partant de ces diſtinctions qui ſont claires, je ne parlerai que de la régie actuelle qui ſe fait en pure finance, & de la régie en finance-commerce, qu'il lui faudroit ſubſtituer.

Je ſuppoſe que ce produit du tabac ſoit, pour la ferme générale, de quarante millions de liv.

Que l'achat de ces tabacs, vis-à-vis l'étranger, ſoit annuellement d'un objet de cinq millions :

Que la fraude ſoit d'un dixième du produit, dans la régie de pure finance ; c'eſt annuellement quatre millions :

Que le tabac de fraude coûte aux ſujets du roi les trois cinquièmes de celui de la ferme ; c'eſt deux millions quatre cent mille livres :

Que, sur ce tabac de fraude, le contrebandier gagne cent pour cent; il a déboursé 1,200,000 livres :

Qu'il faille, pour la nourriture & l'entretien de chaque contrebandier, 500 livres : il suivra que 1,200,000 livres, à 500 livres par contrebandier, en peuvent entretenir deux mille quatre cent. Voilà les hommes que l'état perd par la contrebande, pendant une régie de pure finance exacte & ferme dans toutes ses parties.

Examinons maintenant ce que l'état perdroit par une régie en finance-commerce, en supposant (ce qui ne pourroit être) que la fraude fût du double de ce qu'elle est pendant une régie de pure finance.

Une régie en finance-commerce nous affranchiroit de

cinq millions de livres, que nous payons annuellement à l'étranger: objet d'une importance infinie, & dont je développerai les avantages, le plus clairement qu'il me ſera poſſible.

La fraude, au lieu d'un dixième, ſera, par ſuppoſition, d'un cinquième, faiſant huit millions.

Le tabac de fraude coûtera aux ſujets du roi, au lieu de 2,400,000 livres, le double, faiſant 4,800,000 livres.

Le gain du contrebandier montera à la moitié, faiſant 2,400,000 livres.

Au lieu de deux mille quatre cent contrebandiers, il y en aura quatre mille huit cent. Voilà les différences, toujours en ſuppoſant que la régie en finance-commerce fût plus relâchée que la régie qui ſe fait en pure

finance : car, si elle est aussi bien faite, ce qui ne seroit pas difficile aux financiers qui resteroient dans la compagnie, la régie en finance-commerce aura l'avantage de nous procurer une épargne de cinq millions par an, vis-à-vis l'étranger, sans aucun inconvénient par rapport aux autres objets.

Néanmoins, comme je suppose que l'on a appuyé principalement sur le relâchement de la régie & l'excès des fraudes, pour parvenir à mettre en régie de pure finance la ferme du tabac, je vais entrer en discussion sur les avantages & les inconvéniens d'une régie en pure finance, & les avantages & les inconvéniens d'une régie en commerce-finance, tels que je les ai posés de part & d'autre.

Les avantages de la régie en

pure finance ſont un produit annuel de quatre millions.

Le tabac de fraude, pendant une régie de pure finance, ne coûte aux ſujets du roi, que 2,400,000 livres, moitié de ce qu'il coûteroit pour mettre en régie de commerce, faiſant ci, 2,400,000 livres.

La régie en pure finance conſerve à l'état 2400 hommes, qui feroient la contrebande, ſi la régie étoit moins exacte : ci, 2400 hommes.

Ces hommes, en les ſuppoſant chefs de famille, à quatre perſonnes & demie par famille, font une augmentation, parmi les citoyens, de 10,800 perſonnes.

Chaque perſonne dépenſe annuellement 100 livres: c'eſt une conſommation de 1,080,000 l.

La régie en finance-commerce nous affranchiroit de cinq

millions de livres, que nous payons à l'étranger tous les ans.

Cinq millions de livres, à cent livres de consommation par personne, peuvent faire subsister cinquante mille personnes de plus.

La culture des tabacs à la Louisiane se feroit, je suppose, par dix mille personnes, chefs & enfans. Voilà un total de soixante mille personnes d'accroissement, tant en France, que dans nos colonies. Et, si le succès des plantations est grand, quelle branche de commerce la France n'ouvre-t-elle pas par cette voie, avec les autres états de l'Europe, qui achètent, comme nous, leurs tabacs des étrangers? & quelle atteinte ne portons-nous pas au commerce des étrangers, qui font les plus cruels efforts pour détruire le nôtre?

Ces cinq millions de livres se trouvant de plus annuellement dans notre balance avec l'étranger, la France recueilleroit, de cette seule branche, de quoi faire subsister tous les ans cinquante mille personnes de plus : ce qui feroit, au bout de dix ans, un accroissement de cinq cent mille citoyens. Et, si le roi prenoit cinq autres millions sur son économie, pour en gratifier annuellement les provinces, ou pour y faire faire des ouvrages utiles, alors la population prendroit un accroissement prompt : il ne seroit plus simplement proportionné à l'accroissement naturel du fond de la population, mais encore à la chûte de plusieurs étrangers, qui, voyant l'attention du roi à rendre ses peuples heureux, viendroient en foule chercher des établissemens en

France, par l'espoir où ils seroient d'y vivre aisément & gracieusement. De cet accroissement qui fructifieroit annuellement, résulteroit une augmentation sensible dans toutes les consommations ; & le moindre produit dans la vente du tabac seroit rempli, & au-delà, par les progrès des autres droits du roi.

Mais, en supposant que ce vuide de quatre millions subsistât dans les produits, ce ne seroit pas quatre millions de perdus pour l'état ; puisque ces quatre millions resteroient dans les mains des sujets du roi, à douze cent mille livres près, qui passeroient à l'étranger par la voie des contrebandiers, pour l'achat des tabacs.

Or, une perte de douze cent mille livres pour l'état, par la

voie d'une contrebande supposée sans fondement le double de ce qu'elle est aujourd'hui, peut-elle être mise en balance avec une épargne de cinq millions de livres, vis-à-vis l'étranger ?

Dix mille huit cent personnes, que je suppose perdues pour l'état, par une contrebande de deux mille quatre cent chefs, quoiqu'à bien dire, les femmes & les enfans vécussent en citoyens, & pussent exercer des professions utiles pour l'état ; ces dix mille huit cent personnes, dis-je, peuvent-elles être mises en parallèle avec soixante mille citoyens que l'état peut faire subsister de plus, tous les ans, par un gain annuel sur le commerce étranger ?

Ces dix mille huit cent personnes, que je pourrois réduire à 2400, qui ne sont susceptibles d'aucun

d'aucun décroiſſement plus conſidérable pour l'état, peuvent-elles ſe comparer avec ſoixante mille perſonnes, qui peuvent doubler & tripler tous les ans ſur le premier fonds, par l'aiſance qu'un bénéfice annuel de cinq millions avec l'étranger répand parmi le cultivateur & le commerçant?

On voit, par ce calcul, combien il eſt dangereux de mettre en pure finance une régie qui, par ſa nature, devroit être en finance-commerce.

Le commerce, par ſon activité & ſes retours, jette par-tout l'abondance & la ſatisfaction.

La finance, par ſa cupidité & ſon exactitude, ſouvent mal entendue, jette par-tout le dégoût & le découragement.

Je ne ſuis pas le premier qui ait remarqué les déſordres que

cauſe, dans un état, une finance trop accréditée. Tout ce que j'ai dit juſqu'ici le démontre; & les faits ſur leſquels mes raiſonnemens ſont appuyés ne laiſſent plus aucun prétexte de retarder l'application des remèdes à un auſſi grand mal.

La réduction du bénéfice des fermiers & ſous-fermiers, & l'introduction de quatre ou cinq négocians, choiſis parmi les plus intelligens, pour en faire des fermiers-généraux capables de diriger les opérations relatives à la culture, aux achats, & à la fabrique des tabacs, & de balancer les formalités de la régie des fermes, ſur la partie des traites, avec le plus grand avantage du commerce, ſont des points de la dernière importance, & auſquels le miniſtère ne ſçauroit trop tôt donner la plus ſérieuſe attention.

Je finis ce chapitre par un dernier trait pris de l'Angleterre.

J'ai dit, au chapitre V de cette seconde partie, que la consommation en Angleterre étoit annuellement d'un objet total de 1472 millions de livres tournois ; & que le fonds des espèces d'or & d'argent que ce royaume possède ne monte qu'à 414 millions de livres, même monnoie : d'où suit qu'en Angleterre la consommation est de 350 pour cent plus considérable que les espèces d'or & d'argent qu'il y a dans le royaume.

En France, les espèces d'or & d'argent montent à 1500 millions de livres ; & toute la consommation ne va qu'à deux milliards. Cette différence provient de la différente manière de pen-

ſer du miniſtère Anglois, & du miniſtère de France.

En Angleterre, le commerce eſt l'objet principal ; & la levée des tributs ne vient qu'enſuite, dans un ordre ſubordonné. En France, la finance ſemble être plus accréditée que le commerce : ce qui met des entraves incroyables aux progrès de l'agriculture, du commerce, de la population, de la circulation, des conſommations & du crédit public.

Dans la confiance où je ſuis que le miniſtère ſe déterminera à ſuivre une règle ſûre pour réduire le gain des fermiers & ſous-fermiers à un taux plus modéré, & que les provinces ſeront ſecourues, ménagées & protégées ; je ſuppoſe que l'eſprit de commerce ait frappé tous les hommes d'une condition à

pouvoir le faire ; & que cinq millions de livres ſoient verſées annuellement au-delà de ce qui y a été verſé juſqu'à préſent : cinq millions ſont, à ſix cent millions (avec quoi j'ai prouvé qu'on pouvoit faire face, en tout temps, à tous les objets du commerce & de la finance), comme un eſt à cent vingt. Avec ſix cent millions, on fait une conſommation de deux milliards : avec cinq millions en ſus, on fera de plus une conſommation de 16,666,666 livres : ce qui répond à la dépenſe de 166,666 perſonnes, à cent livres par an chacun.

Ainſi, ſoit que l'on prenne les cinq millions de gain avec l'étranger, ſur la ſeule partie du tabac mis en régie de finance-commerce, du côté d'une conſommation réſultante d'un fonds

circulant rapidement; soit que l'on les prenne du côté d'un fonds circulant avec lenteur, il y aura toujours un avantage infini pour l'état. Dans le premier cas, d'une circulation animée, l'état trouvera de quoi faire subsister annuellement 166,666 citoyens de plus; & dans le second, d'une circulation lente, l'état trouvera de quoi faire subsister annuellement 50000 sujets en France, & au moins 10000 dans les colonies: deux objets de grande considération, & sur lesquels il ne me semble pas que l'on puisse former le moindre doute.

D'après toutes ces combinaisons, je ne pense pas que qui que ce soit ose dire que les fermiers-généraux sont les colomnes de l'état; puisqu'il est prouvé démonstrativement que, par leurs bénéfices énormes, ils

appauvriſſent l'état & le peuple, dans le ſein de l'opulence. Je n'entends pas, pour cela, dire que les fermiers & les ſous-fermiers ſoient des citoyens inutiles à l'état : à dieu ne plaiſe que j'aie cette penſée. Je crois, au contraire, qu'ils peuvent rendre des ſervices dont l'état ſe trouvera bien, ſi-tôt que leurs bénéfices ſeront réduits au taux de mon eſtimation ; que le miniſtère ne donnera plus de ſurvivances ; & que les hommes à talens, dans cette matière, pourront eſpérer leur avancement, par préférence à des hommes protégés qui n'ont aucun mérite pour la choſe. Pour achever ce tableau : Soit le gain des fermiers-généraux, de dix-huit millions de livres par an : *nota.*

Nota. Cela paroît ſe contredire avec ce que je dis au chapitre IX des fermes, & de

c'eſt trois cent mille livres pour chacun. Si ce gain étoit réduit à ſix millions, cent mille livres pour chaque fermier-général, le roi auroit, de plus, douze millions par an. Que ces douze millions ſoient verſés dans les provinces, ils ſuffiront pour la nourriture & l'entretien de quatre cent mille perſonnes. Que l'on calcule le progrès de cet accroiſſement annuel, on ſera étonné des avantages que la population en recevra.

La force & la richeſſe de l'état dépendent abſolument de la modération du gain des fermiers-généraux. En effet, qu'il vienne des années abondantes;

la manière de renouveller les baux : cependant il n'y a aucune contradiction. Je ſuppoſe, en ce chapitre, une règle de quinze pour cent ; & ici je dis les choſes comme elles ſont, ſuivant l'opinion commune des gens d'affaires.

le pauvre cultivateur, qui vit au jour le jour, n'en profite point, parce qu'il vend le produit de ses récoltes, tous les ans. Les financiers font acheter les denrées sous main, les serrent, les rendent rares, les font augmenter considérablement; & ils vendent fort cher ce qu'ils ont eu à bon marché. Voilà la raison pourquoi nous passons subitement de l'abondance à la disette, & qu'on voit des révolutions si affligeantes dans le prix des denrées de première nécessité.

Tout cela n'arriveroit point, si le financier, par ses grands biens, ne tenoit point le négociant & le cultivateur dans la gêne & la détresse, en même temps qu'il s'ouvre les voies du plus grand crédit & des plus hautes protections.

En suivant un plan d'écono-

mie pour le roi, & un plan de modération pour le gain des fermiers & sous-fermiers, tout rentrera dans l'ordre; le crédit du roi sera sans bornes, & les peuples vivront dans la joie & dans l'abondance.

Tous les ordres des citoyens se balanceront avec plus d'égalité, lorsque le financier sera des bénéfices modérés. Ce sera toujours l'ordre des citoyens le plus opulent, dans les proportions des grades & des dégrés de considération. Mais, quand cette opulence n'aura rien d'excessif; que son poids plus léger ne tournera plus l'esprit de tous les citoyens en finance; que l'équilibre de Paris avec les provinces sera rétabli; que le gain du commerce avec l'étranger ne sera plus absorbé par les gains énormes des financiers;

alors l'opulence du roi ſera conſtante, & la richeſſe des peuples grande & durable. Enfin, le financier pèſe, par ſes gains immenſes, ſur toutes les provinces, & ſur tous les ordres des citoyens. C'eſt par l'énormité de ſes gains que toute balance eſt inégale dans le royaume. Il eſt donc de la dernière importance de réduire ce gain à un taux plus avantageux pour le roi & pour les peuples; afin que les richeſſes, qui nous viennent de l'étranger, des progrès de l'agriculture & du commerce, ſoient les richeſſes de tous, & non les richeſſes de quelques particuliers, qui en font des accumulations criantes.

CHAPITRE XVI.

Provinces d'états.

LEs provinces d'états, qui jouiſſent en apparence d'un bien-être que les autres provinces de France ſemblent leur envier, ont donné lieu à pluſieurs écrivains d'exercer leurs talens. Les uns ont propoſé de mettre tout le royaume en provinces d'états : les autres, de ſupprimer les privilèges des provinces d'états, & de les réduire à la condition des provinces de l'intérieur. Des avis ainſi partagés annoncent des auteurs ſyſtématiques qui n'ont voulu voir les choſes que d'un côté.

L'un, frappé de la néceſſité de réunir toutes les lignes au

centre, propoſe de ſupprimer les privilèges des provinces d'états, comme un moyen sûr de donner une nouvelle force à la monarchie, & de mettre plus d'égalité parmi les ſujets.

L'autre, frappé du bonheur dont paroiſſent jouir les peuples des provinces d'états, auroit voulu procurer le même avantage à toutes les provinces du royaume.

Le premier ſemble avoir mieux connu les principes du gouvernement monarchique : &, occupé des progrès que le royaume a faits depuis que toutes les forces ſont réunies en la perſonne du monarque, il auroit voulu détruire les privilèges des provinces d'états, en augmentant le pouvoir monarchique ; ſans faire attention aux conſéquences fâcheuſes qui en

pouvoient réſulter pour le roi & pour le peuple, non plus qu'aux difficultés & aux embarras de parvenir à une pareille ſuppreſſion, qui n'auroit pu ſe faire ſans une contravention formelle aux contrats de réunion de ces provinces au royaume de France.

Le ſecond, fondé ſur des eſtimations imaginaires du produit des impôts qui ſe lèvent dans les provinces d'états, s'eſt perſuadé que le roi retireroit plus de ſes peuples, ſi le royaume étoit diviſé en provinces d'états, & les provinces abonnées, que ſa majeſté n'en retire préſentement : &, de cette ſuppoſition, l' auteur en a conclu la néceſſité de mettre toutes les provinces de France en provinces d'états, & de ſupprimer la régie des fermes & les recou-

vremens des receveurs-généraux des finances, pour n'avoir plus que des tréſoriers.

Je ne me rends à aucun de ces deux partis; parce que je ne les trouve l'un & l'autre fondés, ni ſur la juſtice, ni ſur les principes d'une ſaine adminiſtration.

J'eſtime qu'il faut conſerver les privilèges des provinces d'états, en ce qu'ils n'ont rien d'abuſif. En laiſſant ſubſiſter le privilège, il ne faut pas laiſſer ſubſiſter l'abus. Un privilège, ſi c'eſt ainſi que l'on doit regarder la faculté qu'une province a conſervée aux termes de ſon contrat de réunion à la couronne, ne doit être perpétué qu'autant qu'il ne renferme point de léſion, & qu'il ne dérange point l'harmonie qu'il doit y avoir dans la balance reſpective des provinces de France.

Il y a bien des usages abusifs dans l'administration des revenus de quelques pays d'états, soit par les privilèges de certains ordres de citoyens, soit par les excès dans les dépenses, qui ne sont pas toujours économisées au plus grand avantage des provinces, ni portées en compte avec une fidélité bien scrupuleuse.

Je conçois l'intérêt que croient avoir ces provinces à tolérer ces abus, pour empêcher l'accumulation des hors-fonds (on appelle ainsi les fonds qui excèdent la somme demandée par le roi à la province); de crainte que la grandeur des hors-fonds ne fît ouvrir les yeux au ministère sur l'aisance de la province, & le pouvoir où elle est de donner un plus fort tribut qu'à l'ordinaire.

Voilà le motif en faveur duquel on fait tolérer au peuple les excès des dépenses, ainsi que les acceptions pour les privilèges; & le peuple, qui ne pénètre point plus avant, croit qu'en effet ces abus sont nécessaires & avantageux à la province.

Je conviens que la dissipation des revenus de la province tournant au profit de quelques membres qui y résident, & les deniers de cette dissipation s'employant dans la province, le mal paroît moins sensible, que si tous les deniers, étant exactement levés & portés fidèlement à la trésorerie, ils formoient un hors-fonds considérable dont le roi s'emparât.

Mais, si l'on fait attention que la dissipation des deniers publics est un mal pour l'état, même pour la province où elle

ſe fait, ſous quelque prétexte que cette diſſipation ſoit tolérée, l'on conviendra qu'il ſeroit à deſirer que les provinces d'états fuſſent régies plus exactement ſous la forme qu'elles ont adoptée.

La diſſipation eſt l'effet d'une corruption, dont le venin peut ſe communiquer dans tous les membres en place, & porter un très-grand préjudice à la province même. Je ſuppoſe qu'une province quelconque paye trois millions de livres; & qu'il y a cinq cent mille livres de revenus au-delà, diſſipés ſans utilité publique, qui formeroient un hors-fonds, s'ils étoient économiſés fidellement.

Une province qui a cinq cent mille livres de hors-fonds annuellement, peut demander au roi l'emploi de ces hors-fonds

pour des ouvrages publics, utiles à toute la province. Que la néceſſité de ces ouvrages, & le bien public qui en réſultera, ſoient exactement reconnus & conſtatés par meſſieurs les commiſſaires du roi, la demande ſera octroyée en tout, ou en partie. Or, en ſuppoſant que le roi n'accordât que deux cent cinquante mille livres, & qu'il demandât les deux cent cinquante mille livres reſtantes, où ſeroit le mal? La province ſeroit encore bien mieux, que ſi les cinq cent mille livres euſſent été diſſipées par les adminiſtrateurs de ſes revenus. Ainſi, de quelque manière que l'on enviſage la choſe, l'économie & la fidélité ſont très-deſirables dans les provinces d'états, pour les provinces mêmes, & ſingulièrement pour tout le royaume : ce qui me fait

insister à dire que le conseil ne sçauroit s'en occuper trop sérieusement.

Il y a des provinces d'états qui lèvent, à leur profit, des droits sur les boissons dont elles font la régie ; d'autres provinces d'états, où ces droits sont mis en ferme.

Dans quelques-unes de ces provinces, comme la Bretagne & le Languedoc, les états ont admis, au concours des enchères, des compagnies de financiers résidens à Paris.

Depuis l'introduction de ces compagnies, les prix des baux ont considérablement augmenté, au grand avantage du roi & de ces provinces. Je pense qu'on doit attribuer ce succès, autant à la bonne régie des compagnies, qu'à la faveur des circonstances qui deviennent, de

jour en jour, meilleures pour la conſommation.

Il y a d'autres provinces, comme l'Artois, où les fermes de la province, appellées fermes d'état, ſont extraordinairement multipliées. Elles ont été juſqu'à préſent régies par un homme du pays, qui ne paroît point avoir l'enſemble des régies, ni poſſéder une fortune capable de cautionner un bail de cette importance : cependant les états lui adjugent preſque toutes ces fermes ſéparément, &, à bien dire, à l'excluſion de tous autres.

Il eſt d'uſage, dans cette province, d'accorder aux enchériſſeurs, qui ne reſtent point adjudicataires, le tiers de leurs enchères, dans la vue de faire monter le prix des baux: cette raiſon n'eſt pas ſolide. Le vrai

moyen de faire monter le prix des baux ſeroit de réunir toutes les fermes en un ſeul bail ; d'en porter la durée à trois ou ſix années ; & de n'admettre au concours que des compagnies ſolvables, compoſées d'hommes capables de monter une régie ſolide & lumineuſe.

J'en dis autant des fermes, des octrois des villes, des provinces de Flandres, Hainaut & Artois. Il ſeroit très-avantageux que ces fermes fuſſent régies par d'habiles gens, réſidens à Paris, afin de répandre la lumière dans l'adminiſtration des revenus publics de ces provinces, & de multiplier les communications de ces provinces avec la capitale, pour y introduire plus facilement les mœurs & les maximes françoiſes, & empêcher que les officiers du

magiſtrat (*a*) n'exerçaſſent à l'avenir un deſpotiſme dur & injuſte envers les ſujets du roi, comme cela leur eſt arrivé en pluſieurs circonſtances.

Il me reſte à parler des abbayes, qui ſont en très-grand nombre dans les provinces de Flandres, d'Artois & de Hainaut, & d'un très-grand produit. J'eſtime que le gouvernement fera très-bien de les mettre en commande, le plus qu'il ſera poſſible, afin d'accoutumer ces provinces aux mœurs & aux maximes françoiſes.

J'oſe dire que, ſi, depuis qu'elles ſont réunies à la couronne, elles euſſent été travaillées en finance, l'eſprit françois y feroit bien plus généralement ré-

(*a*) On appelle ainſi les officiers du corps de ville, à Lille, à Arras, & dans les autres villes de Flandres, Artois & Hainaut.

pandu qu'il n'y eſt ; & l'on ne verroit pas les officiers du magiſtrat ſe croire autoriſés à faire des injuſtices atroces aux ſujets du roi, ſous le ſpécieux prétexte de conſerver des uſages particuliers ; comme ſi l'uſage abuſif d'un privilège uſurpé pouvoit devenir le fondement d'une injuſtice & d'un deſpotiſme odieux envers un tiers, ſur-tout au préjudice d'un acte qui proſcrit ces uſages abuſifs, & dont ces mêmes officiers ont rédigé & ſigné les conventions.

L'Eſpagne, qui poſſédoit ces provinces avant que Louis XIV en eût fait la conquête, avoit de très-fortes raiſons pour tolérer tant d'abus. Ce royaume n'étoit pas en état de mettre des garniſons aſſez fortes dans ces trois provinces, pour y contenir les peuples, & empêcher les incurſions

curſions des étrangers. Il étoit donc indiſpenſable d'attacher tous les eccléſiaſtiques & tous les officiers municipaux au gouvernement, afin de contenir, par leur moyen, tous les peuples dans la ſoumiſſion & dans le devoir, & de les engager à ſe garder d'eux-même.

Mais, comme ces raiſons n'exiſtent plus aujourd'hui, & que le peuple de ces provinces, ſimple & ſuperſtitieux, conſerve des préjugés contraires aux loix & aux maximes françoiſes, préjudiciables à l'harmonie du gouvernement, je crois qu'il ſeroit important de travailler ces provinces en finance. C'eſt la ſeule voie d'y répandre plus facilement les mœurs & les maximes françoiſes, par la plus grande communication qu'il y aura entre ces provinces & la capitale.

Je viens de démontrer que, sans supprimer les états, le ministère doit s'occuper à réprimer les abus qui se sont glissés, en plusieurs provinces des pays d'états, dans l'administration des revenus publics.

Ce que je viens de dire prouve qu'on ne doit point attribuer le bien-être des provinces d'états à la manière dont les deniers publics y sont administrés, mais seulement à leur position. Elles ont toutes les facilités d'un commerce étranger; elles reçoivent un argent immense, par la consommation des troupes qui y sont en garnison; & les tributs, en général, y sont moindres que dans les provinces intérieures. C'est donc partir d'un faux principe, que d'attribuer une meilleure régie en finance aux pays d'états, pour en conclure qu'il

faudroit diviſer toutes les provinces en pays d'états : puiſqu'il eſt démontré que l'aiſance de ces provinces n'a d'autre fondement que la facilité d'un commerce étranger, la conſommation des troupes, & la modicité des tributs.

De même, ce ſeroit mal conclure de l'aiſance de ces provinces, que de ſupprimer leurs privilèges, ſous prétexte qu'une ſaine politique exige que toutes les provinces d'un état ſoient miſes au même niveau ; parce que ces provinces ne doivent pas uniquement leur aiſance à ce qu'elles ſont provinces d'états, mais parce qu'elles ſont dans une poſition plus avantageuſe que celles de l'intérieur. Il ſeroit mieux de mettre dans le même degré d'aiſance les provinces de l'intérieur, par la di-

minution des tailles dans leur masse, ou par plus d'égalité dans leur répartition. D'où je conclus qu'il faut laisser les provinces d'états dans leurs privilèges; mais veiller à ce qu'il ne s'y exerce ni despotisme, ni injustice; & travailler sérieusement à la réformation de tous les usages abusifs, sur les principes de l'équité & de la justice que le bien du roi & de ces provinces exige: que le ministère doit s'occuper sérieusement du soin de mettre les provinces de l'intérieur dans le degré d'aisance où peuvent être les provinces d'états: que tous les sujets du roi intelligens & solvables doivent être admis aux enchères des fermes des provinces d'états, & à celles des baux des fermes des octrois des villes, afin d'en porter les prix

à leur valeur, & de répandre, dans ces provinces & ces villes, les maximes & les mœurs françoises : qu'enfin, les grandes abbayes de Flandres seront mieux en commande qu'en règle ; tant parce que le roi pourra les donner à des abbés de distinction en naissance & en mérite, que parce que c'est un moyen de plus pour multiplier les communications de ces provinces avec la capitale.

CHAPITRE XVII.

Du ministère des finances, dans sa relation avec les autres ministères.

DE même que le ministère des finances pèse continuellement sur toutes les natures de biens du royaume, & sur tous les ordres de citoyens; de même tous les autres ministères pèsent sans cesse sur celui des finances.

Le ministre de la guerre, celui de la marine, ainsi que le ministre des affaires étrangères, veulent continuellement des hommes & de l'argent.

Je sçais que la levée des troupes & des matelots, ainsi que le choix des personnes propres à

négocier, se font indépendamment du ministre des finances.

Mais ces hommes, pris dans les campagnes & dans les villes pour en faire des soldats & des matelots, sont autant de cultivateurs & d'artisans, travaillant utilement à la population, qu'on ôte du fonds des citoyens sur lequel portent les subsides.

Plus il se fait d'enlèvemens d'hommes, soit par milice, soit par enrôlement, moins il en reste dans les villes & dans les campagnes.

Plus il y a de troupes de terre & de mer, plus la dépense de l'état est grande.

Moins il reste d'hommes pour cultiver les terres, pour exercer les arts & manufactures, pour soutenir la population, & pour payer les impôts dans un royaume, moins ces objets fructi-

fient. Et, ſi ces objets, réduits en moins, ſont deſtinés à ſoutenir une plus grande dépenſe en hommes & en argent, il faudra néceſſairement qu'ils aillent en s'affoibliſſant, & qu'inſenſiblement l'état tombe dans un épuiſement total.

Pour qu'un miniſtre des finances ne ſoit jamais au dépourvu, il faut qu'il ait un tableau exact des hommes qui exiſtent dans le royaume; du produit annuel des terres; de celui du commerce; de l'argent que le royaume poſsède; de celui qui circule annuellement, pour tous les beſoins du roi & ceux des particuliers; de l'égalité ou de l'inégalité des balances du royaume avec l'étranger, & de la capitale avec les provinces; de la balance entre les diverſes claſſes des citoyens, relativement à l'u-

tilité que l'état retire de leurs services ; de la balance entre les provinces, relativement à leurs positions & à leurs ressources réciproques : examiner avec soin les ouvrages que l'état pourroit faire faire pour les améliorer, & leur procurer les facilités d'un commerce utile.

Tous ces objets sont d'une importance infinie, & peuvent être travaillés avec la dernière précision.

M. de Vauban a donné un modèle de dénombrement (*a*), *page* 223 de sa *DIXME ROYALE*, qui me paroît très-bien. Si le

(*a*) Ce dénombrement renferme les hommes, femmes, grands garçons, grandes filles, petits garçons, petites filles, valets, servantes, familles, maisons sur pied, maisons inhabitées, maisons en ruine, maisons neuves, & généralement tous les bestiaux & toutes les terres, par espèces & désignations des cultures, jusqu'aux moulins & aux cabarets.

conseil le faisoit suivre, & que tous les cinq ans il demandât de pareils dénombremens à Mrs les intendans des provinces, le ministre des finances verroit l'accroissement ou le décroissement de chaque objet ; prendroit des informations particulières sur les améliorations ou les détériorations, pour appliquer les remèdes au mal, & favoriser le bien par tous les moyens capables de l'opérer.

Les progrès du commerce sont faciles à constater, par le plus grand nombre de pièces de drap, d'étoffe, de toile, &c. fabriquées dans chaque manufacture. Et, au total, si le résultat du change étranger nous donne l'avantage, que les produits des fermes fassent des progrès, & que tous les recouvremens des deniers royaux soient

faciles; ce ſera une preuve que nous gagnons avec l'étranger, que les conſommations augmentent, & que le peuple acquiert de l'aiſance.

Il eſt très-facile de connoître l'argent qui circule dans un royaume, quand on connoît les conſommations annuelles; parce que l'on ſçait les crédits uſités dans le commerce, & que tous les beſoins d'une année ne s'achètent point à la fois.

La balance entre Paris & les provinces ſe connoît aiſément par la comparaiſon des richeſſes de Paris avec celles des provinces. Et, lorſque Paris gagne ſur les provinces, comme il eſt arrivé depuis 160 ans, il n'y a point de moyen plus ſûr, pour le rétabliſſement de l'équilibre, que la diminution des tailles, & les ouvrages publics, qui mettent

les provinces dans une aiſance actuelle, en leur procurant les moyens de fructifier de plus en plus.

La balance entre les diverſes claſſes des citoyens eſt d'une néceſſité indiſpenſable. Les comparaiſons ſont faciles à faire, par l'opulence exceſſive des uns, & le peu d'aiſance des autres. Cette balance peut s'établir avec facilité, au grand contentement des citoyens les plus diſtingués, à l'avantage du roi & des peuples. Cette balance rendra toutes les autres faciles, & deviendra le principe d'une opulence générale & conſtante.

La balance entre les provinces eſt également néceſſaire. Il eſt de la grandeur & de la magnanimité du roi, de rendre tous ſes ſujets heureux. Sa majeſté le peut : tout dépend de

l'adminiſtration des finances.

Un miniſtre des finances qui tiendroit des ſommiers de tous ces objets, pour en faire les comparaiſons, verroit, d'un coup d'œil, par des récapitulations générales, ſur quoi il peut compter; s'il a des hommes en ſuffiſance; ſi les chevaux ſont de taille, & en aſſez grand nombre, pour monter la cavalerie & les dragons; ſi le roi peut ſoutenir une guerre de terre & de mer contre telle & telle puiſſance, & combien de temps.

Un miniſtre des finances, attentif à récompenſer les talens, & qui ſe feroit un devoir de placer les hommes capables d'un travail compliqué, dans des poſtes relatifs à leur intelligence, ne ſeroit jamais au dépourvu.

Si l'on ſe rappelle tout ce que le royaume a fait depuis deux

siècles, quoique le miniſtère n'ait pas conſtamment ſuivi le meilleur plan pour l'adminiſtration intérieure & l'économie dans les finances, l'on ſe convaincra aiſément qu'en ſuivant un ſyſtême d'économie raiſonné, fondé ſur la grandeur des revenus du roi, & ſur les reſſources conſtantes du royaume, cette monarchie aura toujours l'influence dans l'Europe, ſoit par terre, ſoit par mer; parce que jamais les Anglois, quelque bruit qu'ils faſſent, ne pourront ſoutenir les dépenſes d'une guerre de pluſieurs années avec la France: ils n'ont, ni aſſez d'hommes, ni aſſez d'argent, ni aſſez de reſſources en commerce, pour ſe bien tirer d'une pareille entrepriſe.

Un miniſtre des finances doit voir clairement ces choſes, &

la néceſſité d'une guerre ou d'une paix, afin d'empêcher les diſſipations d'hommes & d'argent.

Avec une finance bien économiſée, on trouve de bons négociateurs; & les préſens, que ces Mrs ſçavent inſinuer à la cour de faire à telles & telles perſonnes en crédit auprès des ſouverains chez leſquels ils négocient, produiſent de bons effets.

Ainſi, tout bien peſé, il n'eſt aucun miniſtère qui ne tire ſon luſtre du ſoin d'un miniſtre des finances à multiplier les hommes, à récompenſer les hommes à talens, & à nous attirer l'argent de l'étranger.

M. de Sully, dans ſes *mémoires*, traite, non ſeulement du gouvernement intérieur, mais encore de la ſituation où ſe trouvoit alors chaque ſouverain de

l'Europe. Il a proposé un plan politique, que M. le cardinal de Richelieu a suivi, mais dont l'entière exécution n'a eu lieu que sous Louis XIV.

A présent que le système de l'Europe a changé, je ne pense pas que le gouvernement puisse avoir un objet plus prochain que l'abaissement des Anglois. C'est un peuple commerçant, qui ne peut devenir conquérant. On le ruinera, en affoiblissant son commerce. On forcera l'état de cette nation orgueilleuse à faire banqueroute, sans espoir de pouvoir jamais jouer aucun rôle dans l'Europe. *Nota.*

Le détail où je viens d'entrer prouve combien un ministre des

Nota. J'ai exposé, dans un mémoire particulier, remis, au mois de juin 1755, à M. de Séchelles, alors contrôleur général, les avantages de la France sur l'Angleterre, dans tous les objets qui constituent la for-

finances doit être éclairé, fidèle, attaché à son roi, & bon citoyen. L'on ne doit point se tromper sur la nature des connoissances qui lui sont nécessaires. J'estime que la science des détails, des régies des fermes, des recouvremens, un esprit méditatif & profond pour les calculs & les combinaisons, est préférable à un esprit de forme, & toujours contentieux hors de saison; s'agissant de faire de continuelles balances, & des balances de grands poids, pour prendre en chaque circonstance le parti le plus glorieux pour le roi, & le plus avantageux pour l'état & pour le peuple; & non de sçavoir si telle chose est juste ou injuste; une pareille discussion

ce, la richesse, la puissance politique, & les moyens faciles de ruiner cette nation, déjà obérée par l'aggrandissement de notre commerce.

ne pouvant convenir vis-à-vis un peuple dont l'amour & la fidélité pour son roi vont jusqu'à l'adoration. Aussi mon plan a-t-il pour objet de mettre le roi en état de faire de continuelles graces à un peuple si soumis & si affectionné, & non d'inquiéter pour des frivolités ce peuple toujours prêt à sacrifier ses biens & sa vie au service de son roi.

Or, cet esprit d'analyse & de calcul que demandent les opérations compliquées du contrôle général, n'est pas aisé à trouver. D'ailleurs, il faut un homme très-laborieux, qui se soit préparé de longue main à toutes ces opérations, & qui soit bien secondé par ses premiers commis, & par messieurs les intendans des finances.

Un homme, tel que je le dépeins, est, pour l'ordinaire,

mauvais courtisan. Mais, sous un roi qui aime ses sujets, & qui desire leur bien-être, le travail tient lieu de tout; les bons services étant mille fois préférables aux adulations, qui partent presque toujours d'une ame foible que les grands projets effraient, & à laquelle ni le bien des peuples, ni la gloire du roi, ne peuvent donner les ressorts que la nature lui a refusés.

CHAPITRE XVIII.

Réſultats & concluſions de cette ſeconde partie.

Indication des chapitres.

RÉSULTAT.

I. Des hommes.

IL réſulte, du premier chapitre, que, ſi le gouvernement eſt attentif à favoriſer la population, par tous les moyens que le miniſtère a en main, le royaume de France peut parvenir, avant un ſiècle, à trente millions d'habitans; & que, ſi les hommes de mérite ſont recherchés & placés dans des poſtes convenables à leurs talens, l'état aura, ſous peu d'années, des hommes ſupérieurs en tous genres.

II. Des terres.

Il réſulte, du ſecond chapitre, que, ſi les terres étoient généra-

lement cultivées, elles produiroient un quart de plus qu'elles ne produiſoient au temps de M. de Vauban ; que les mêmes terres, mieux cultivées par des hommes plus aiſés & plus laborieux, produiroient un cinquième au-delà de l'eſtimation de M. de Vauban : ce qui porteroit les revenus des biens-fonds à plus de 1500 millions de livres, au lieu de 1050 millions, à quoi M. de Vauban les a eſtimés ; & enfin, que notre commerce avec l'étranger acquerra tous les ans une nouvelle force de ſix à ſept millions au moins, ſi le miniſtère s'occupe ſérieuſement du ſoin de faire travailler aux chemins, aux rivières propres à la navigation, aux conſtructions de canaux, & aux deſſéchemens dont j'ai parlé.

III. Du commerce. Il réſulte, du troiſième chapitre, que le commerce fera de très-grands progrès, ſi la population eſt favoriſée, & l'agriculture protégée; ſi l'état fait faire les ouvrages néceſſaires, en France & dans les colonies, pour des établiſſemens utiles; ſi le négociant eſt plus conſidéré; & que, par mon plan d'économie, l'état parvienne à l'extinction des rentes, dont les arrérages, que nous payons annuellement aux étrangers, diminuent d'autant notre avantage dans la balance du change, &, par contre-coup, augmentent la maſſe des impôts ſur les ſujets du roi.

IV. Des conſommations. Il réſulte, du quatrième chapitre, que les conſommations annuelles ſont de deux milliards: ce qui revient à cent livres par habitant, & à cent trente-trois pour cent de nos eſpèces; qu'el-

les peuvent fructifier ſenſiblement en peu d'années, par la plus grande aiſance des peuples, en ſuivant mon plan d'économie.

V. Des impôts, & de leur relation avec la conſommation du royaume, comparés aux mêmes objets du royaume d'Angleterre.

Il réſulte, du cinquième chapitre, que la taille arbitraire eſt le ſeul impôt qu'il faut diminuer dans ſa maſſe, ou faire répartir avec plus d'égalité, pour le ſoulagement des ſujets du roi: que la maſſe des impôts en France eſt légère, eu égard à la grandeur des revenus des terres & des manufactures: que chaque François dépenſe annuellement cent livres, & ne paye à l'état que quinze ſols: qu'un Anglois dépenſe en Angleterre cent quatrevingt-quatre livres, & paye cinquante-ſept livres d'impoſition: que la conſommation, en France, ne va qu'à cent trente-trois pour cent de nos eſpèces d'or & d'argent; & qu'en An-

gleterre, elle va à plus de deux cent cinquante pour cent, des espèces d'or & d'argent que ce royaume possède : que notre consommation peut prendre un accroissement considérable sous peu d'années, si l'état procure aux laboureurs & aux artisans une plus grande aisance : que, de l'opulence générale, s'ensuivra nécessairement une augmentation sensible dans les revenus du roi : tous points d'une conséquence infinie.

VI. Des espèces.

Il résulte, du sixième chapitre, qu'un royaume qui n'a point de mines, & qui cependant possède beaucoup d'espèces d'or & d'argent, est un royaume abondant en matières premières, & en marchandises de fabriques : que la France possède au moins 1500 millions d'espèces d'or & d'argent, qui toutes

toutes lui viennent de l'étranger; que cette poſſeſſion eſt une preuve certaine de la ſupériorité de ſon commerce; que, des quinze cent millions d'eſpèces, ſix cent millions ſuffiſent pour les beſoins du roi & ceux des particuliers; qu'il y a neuf cent millions qui ne circulent point; & que le roi peut économiſer ſur ſes revenus, & porter le fonds de ſes épargnes juſqu'à trois cent millions de livres, ſans altérer la circulation en façon quelconque.

VII. De la circulation, & de l'économie ſur les revenus du roi.

Il réſulte, du ſeptième chapitre, que les revenus du roi montent annuellement à deux cent cinquante millions de livres, au moins; que, ſur cette ſomme, le roi pourroit, en temps de paix, économiſer tous les ans cinquante millions; que, de ces cinquante millions, ſa majeſté en deſ-

tinant seulement quarante millions à l'extinction des rentes, elle libéreroit l'état de soixante-cinq millions de rente, dont je le suppose chargé, & de trois cent millions de dettes, en vingt-deux années; que, de cette libération, les revenus accroîtroient en fonds libres de quatrevingt millions par an, qui, joints aux quarante millions destinés à l'extinction des rentes, formeroient un accroissement de cent vingt millions de livres de fonds libres dans les revenus du roi, avec lesquels sa majesté feroit tout ce qu'elle voudroit pour sa gloire, le bien & l'avantage de son royaume; que le roi auroit encore, outre les deux cent millions de livres que je destine à la dépense annuelle d'un temps ordinaire, dix millions du fonds d'économie, & le progrès du prix

des fermes, qui peut monter fort haut, si le ministère les porte à leur valeur.

VIII. Du crédit public.

Il résulte, du huitième chapitre, que le crédit du roi sera sans bornes, si mon plan d'économie est adopté & suivi dans son entier; même que le roi pourra, en tout temps, se passer de crédit, par l'épargne accumulée de son économie; que les gens d'affaires & les fermiers & sous-fermiers pourront être réduits à des bénéfices modérés, avantageux au roi & au peuple; que, du fonds de l'épargne, le roi pourra donner des récompenses à qui, & quand bon lui semblera: ce qui me paroît d'une grandeur & d'une magnanimité dignes du plus grand monarque.

IX. Des fermes, & de la manière de renouveller les baux.

Il résulte, du neuvième chapitre, qu'il est de l'avantage du roi que les sous-fermes soient réta-

blies; le nombre des intéressés fixé seulement à 40 travailleurs; tous les protégés sans talens, exclus; que le bénéfice des fermiers & sous-fermiers soit borné à cinq pour cent d'entrée de ferme, sous la garantie de quinze, au cas de perte : que cette manière de règler les bénéfices procurera au roi un avantage annuel de quatre millions, sur lesquels sa majesté pourra gratifier les grands seigneurs & les hommes à talens qui se distingueront utilement pour l'état, même soulager les provinces qui seroient dans le besoin : que, pour indemniser les grands seigneurs qui ont des croupes dans les sous-fermes, le roi pourra réserver, sur les fermes, sept millions, &, sur les sous-fermes, huit millions à dix pour cent, que sa majesté distribuera aux seigneurs de

sa cour ; que, par cet arrangement, les sous-fermiers à talens recouvreront leur état ; que les fermes seront purgées des hommes inutiles, qui travailleront plus fructueusement pour l'état dans leurs anciennes professions.

X. Précautions à prendre pour connoître les vrais produits des fermes & sous-fermes, & pour empêcher que les peuples ne soient vexés.

Il résulte, du dixième chapitre, que les fermiers & sous-fermiers ont bénéficié de sept cent soixante-dix-sept millions de livres, depuis 1726 jusqu'en 1756 : ce qui revient à vingt-cinq millions neuf cent mille livres par an, sans y comprendre le bénéfice des croupiers, ni les dépenses inutiles de plusieurs fermiers-généraux : que, si mon plan de fixation du prix des fermes & sous-fermes eût été suivi, le roi auroit retiré, au moins, quinze millions de liv. par an de plus que sa majesté n'a eu du prix des baux depuis 1726 : ce qui

fait un total de quatre cent cinquante millions, sans comprendre les intérêts des capitaux, à mesure des rentrées. Que, par l'établissement d'un bureau de vérification à Paris, où tous les états & bordereaux des fermes & sous-fermes seroient portés annuellement, ainsi que les copies des lettres circulaires écrites par les fermiers & sous-fermiers aux employés des provinces, le ministre connoîtroit les vrais produits des fermes, & empêcheroit que les peuples ne fussent vexés par une régie trop sévère, en établissant des inspecteurs pour chaque partie, dans chaque généralité, sous les ordres de Mrs les intendans.

XI. Qu'il est important d'établir plus d'égalité entre Paris & les provinces.

Il résulte, du onzième chapitre, que, depuis cent soixante ans que les grands seigneurs ont été attirés à la cour, Paris a

continuellement gagné vis-à-vis les provinces; que, des 1500 millions d'espèces qu'il y a en France, Paris en possède au moins neuf cent; que, des six cent autres, trois cent sont dans deux cent principales villes de guerre & de commerce; que les trois cent autres sont dans des mains qui n'osent les faire valoir; que, des neuf cent millions qui sont dans Paris, on peut dire que quatre cent financiers en possèdent la moitié; que la taille arbitraire détruit l'agriculture, le commerce & la population; que le gain excessif des gens d'affaires détruit la circulation & le crédit public; que la balance de Paris avec les provinces acquerra de l'égalité, par la réduction des bénéfices des gens d'affaires, par la diminution des tailles, ou, au moins, par plus

ces, pour procurer au roi une opulence constante, & au peuple une aisance continuelle & permanente.

de juſteſſe dans les répartitions ; & par les ouvrages que le roi fera faire pour l'écoulement des eaux, & pour la commodité des tranſports par eau & par terre, en tout temps, & dans toutes les provinces du royaume.

XII. Le clergé. Il réſulte, du douzième chapitre, que le clergé doit payer les impôts comme les autres ſujets du roi ; mais qu'il eſt prudent de lui en laiſſer faire la répartition ſur ſes membres ; que le roi peut mettre des penſions ſur les archevêchés, évêchés & abbayes, lors des promotions ; que, ſi le gouvernement s'appercevoit que le clergé voulût éluder le payement du vingtième, ou n'offrir qu'une ſomme infiniment au-deſſous de la valeur du produit, il y auroit un moyen d'avoir ce vingtième ſur les biens mis en ferme, par une

augmentation de taille, du sol pour livre sur la tête du fermier ecclésiastique, au-delà de la taxe des autres fermiers; mais que, dans aucun cas, le ministère ne doit point permettre que le droit du roi, d'imposer & de percevoir les tributs sur le clergé, soit mis en question.

XIII. La noblesse & le militaire.

Il résulte, de ce treizième chapitre, qu'en suivant la règle d'équité & de proportion qui doit servir de base en matière d'imposition, la noblesse doit être ménagée dans l'imposition du vingtième, ou, au moins, on ne doit point exiger trop d'exactitude sur ses déclarations : que la paye des troupes peut être augmentée par mon plan d'économie; celle du soldat, d'un sol par jour; celle des officiers, à proportion : que la saine politique veut que les domaines en-

gagés reſtent dans les mains des ſeigneurs qui en jouiſſent, pour les attacher de plus en plus à la cour; que, comme le roi ne peut plus faire de ces engagemens, il eſt important que ſa majeſté ait un fonds d'économie, dans lequel elle puiſſe prendre les récompenſes qu'elle jugera convenables d'accorder aux grands ſeigneurs de ſa cour, & à ceux de ſes autres ſujets & ſerviteurs fidèles & affectionnés.

XIV. La magiſtrature, & tous les officiers de judicature.

Il réſulte, du quatorzième chapitre, que la magiſtrature doit être dans un certain degré de conſidération qui lui attire le reſpect & la vénération: que les juriſdictions aſſurent la liberté & la propriété des citoyens, en même temps qu'elles ſont les fondemens ſolides de la monarchie; qu'il ſeroit à propos que les affaires traînaſſent moins en

longueur, & fussent moins dispendieuses pour les sujets du roi; que, plus la magistrature sera considérée, plus les magistrats seront attentifs sur leurs devoirs, & plus ils marqueront de désintéressement: que la réduction des bénéfices des fermiers & sous-fermiers, & la proscription des survivances dans les fermes & sous-fermes, procureront des sujets à la magistrature, & remettront les charges sur un meilleur pied: ce qui rappellera l'ordre parmi les citoyens.

XV. Des financiers. De la nécessité de modérer leurs bénéfices, pour l'égalité des balances. Et de l'avantage qui résulteroit à régir le tabac en finance-commerce.

Il résulte, de ce quinzième chapitre, que le financier, par ses gains immenses, pèse continuellement sur toutes les provinces & sur tous les ordres des citoyens: que les richesses qui nous viennent de l'étranger devroient être les richesses de tous, & non les richesses de quelques

particuliers seulement, qui les absorbent, & qui en font des accumulations criantes: qu'il est d'une nécessité indispensable de réduire les bénéfices des gens d'affaires, pour établir plus d'égalité entre Paris & les provinces, & entre les diverses classes des citoyens: que, de cette égalité & du plan d'économie, s'ensuivra que l'opulence du roi sera constante, & la richesse des peuples grande & permanente: que le tabac devroit être mis en régie de finance-commerce, & non en régie de pure finance; que, par une régie de finance-commerce, la ferme tireroit les tabacs des isles, & l'état épargneroit annuellement cinq millions de livres, qui passent à l'étranger, pour l'achat des tabacs que la ferme consomme; qu'avec cinq millions de

plus, l'état pourroit nourrir cinquante mille sujets d'augmentation tous les ans, & au moins dix mille dans les isles, pour la culture des tabacs ; qu'à cet effet, il faudroit choisir quatre ou cinq négocians parm les plus habiles, pour les faire fermiers-généraux : tous points d'une considération importante.

XVI. Provinces d'états.

Il résulte, du treisième chapitre, qu'il est politique de laisser subsister les privilèges des provinces d'états : que le ministère doit veiller attentivement à la réformation des abus : que tous les sujets du roi intelligens & solvables doivent être admis au concours des enchères & adjudications des fermes des provinces d'états, & des octrois des villes, pour en porter le prix à

leur valeur : que les abbayes des provinces de Flandres, Hainaut & Artois, doivent être miſes en commande plutôt qu'en règle : que le gouvernement doit ſaiſir toutes les occaſions de multiplier les communications de ces provinces avec la capitale, pour y répandre les maximes & les mœurs françoiſes : que la régie des revenus publics n'influe point ſur l'aiſance dont paroiſſent jouir les provinces d'états ; que cette aiſance ſe tire de la poſition de ces provinces qui ſont à portée d'un commerce étranger, qui reçoivent beaucoup d'argent de la conſommation des troupes, & qui ſont ménagées dans l'impoſition des tributs ; que le miniſtère pourra mettre les provinces de l'intérieur dans le même degré d'ai-

ſance, en ſuivant mon plan d'économie : toutes opérations deſirables.

XVII. Du miniſtère des finances dans ſa relation avec les autres miniſtres.

Il réſulte, du dix-ſeptième chapitre, que le miniſtère des finances pèſe ſur toutes les natures de biens, ſur toutes les claſſes de citoyens, ſur toutes les provinces & ſur toutes les villes du royaume ; que les autres miniſtères pèſent continuellement ſur celui des finances, en lui demandant ſans ceſſe des hommes & de l'argent ; que cette poſition exige qu'un miniſtre des finances ait une parfaite connoiſſance de toutes les reſſources du royaume, en hommes, chevaux, beſtiaux, denrées, marchandiſes & eſpèces d'or & d'argent ; qu'il ſçache le degré d'aiſance des peuples & des provinces, pour ne leur demander que ce qu'ils peuvent

toujours donner ; qu'il favoriſe l'accroiſſement de tous les objets de reſſource, afin d'être en état de faire face à tous les événemens ; qu'il connoiſſe exactement les intérêts de toutes les puiſſances de l'Europe, pour propoſer de négocier ou entretenir les alliances les plus glorieuſes & les plus avantageuſes pour le roi & l'état ; qu'il ſoit inſtruit de la néceſſité de la paix ou de la guerre, afin d'empêcher la diſſipation des hommes, des chevaux, des beſtiaux, des denrées, des marchandiſes, & des eſpèces d'or & d'argent, dont l'emploi doit toujours ſe faire avec précaution & utilité ; qu'enfin toutes les balances de l'état avec l'étranger, des provinces entr'elles, des provinces avec la capitale, & des citoyens entr'eux, ſont dans ſes

mains : que, conſéquemment, cette place demande une étude profonde de l'hiſtoire, du génie de la nation, de la valeur reſpective de tous les biens politiques de l'Europe ; qu'il faut une grande préparation pour arriver au miniſtère, inſtruit des connoiſſances de tant de choſes ſi compliquées & ſi profondes : que l'attention du miniſtère doit être d'éviter de mettre le droit du roi en diſcuſſion, vis-à-vis ſes ſujets, pour quelque cauſe que ce ſoit : que tout l'art conſiſte à lever les beſoins de l'état ſur le peuple, de la manière qui lui eſt la moins à charge : qu'un homme laborieux, au fait des régies des fermes, d'un eſprit de calcul, méditatif & profond, eſt préférable à un homme d'un eſprit ſerré, contentieux & formaliſte : que les An-

glois ſont les ſeuls peuples de l'Europe dont le gouvernement doive entreprendre l'abbaiſſement & la ruine, ſans ſe départir de ce plan, qu'après qu'ils auront été entièrement ſubjugués & réduits à ne pouvoir plus jouer aucun rôle dans l'Europe; ce qui arrivera avant peu d'années, ſi la guerre avec eux ſe réaliſe, & qu'elle ſe faſſe avec vigueur (*a*).

CONCLUSIONS.

JE conclus, de ce qui a été dit en cette ſeconde partie, que la gloire du roi, ſon opulence conſtante, la félicité des peuples, la puiſſance, la force & la richeſſe permanente du royaume, dépendent uniquement du

(*a*) La guerre n'étoit point déclarée, lorſque cet article a été fait.

choix que sa majesté fait d'un contrôleur général. Ce choix est difficile, j'en conviens; parce que les contrôleurs généraux se prennent constamment, depuis monsieur Law, dans les intendans des finances & des provinces; & ceux-ci, parmi les maîtres des requêtes, dont les charges se vendent à prix d'argent, sans choix ni acception du mérite : souvent même le crédit & la protection font tout, à l'exclusion & sans égard au plus ou au moins de mérite des contendans.

La difficulté de trouver un homme capable du ministère des finances (*a*) procède plutôt de l'usage où la cour a été de ne les prendre, depuis près de qua-

(*a*) M. de Moras, qui s'acquitte de cette place avec tant de supériorité & d'applaudissement, n'étoit point encore nommé, au temps que cet article a été écrit.

rante ans, que dans un nombre de trente-cinq à quarante hommes qui n'ont pas été suffisamment éprouvés, que de la rareté des hommes : car, s'il plaisoit au roi de choisir un contrôleur général de ses finances parmi les plus éclairés de ses sujets en cette matière, il n'est pas douteux que le royaume de France produiroit d'aussi grands ministres que ceux que j'ai cités. L'esprit des François est naturellement vif & pénétrant : ceux qui ont été accoutumés de bonne heure à plier leurs idées à des principes, à des combinaisons & à des opérations suivies & compliquées, seroient très-propres pour une pareille place.

M. de Sully fut pris dans le service, pour être mis à la tête des finances, dont il fit l'admi-

niſtration ſupérieurement : aucun de ſes prédéceſſeurs ne pouvoit lui ſervir de guide ; il n'a pas encore été ſurpaſſé ni même atteint par aucun de ſes ſucceſſeurs, depuis cent cinquante ans.

M. Colbert n'avoit jamais été ni intendant, ni maître des requêtes : cependant, après M. le duc de Sully, c'eſt le plus grand contrôleur général que l'on puiſſe citer. Il auroit bien été d'une autre ſupériorité, s'il eût connu la néceſſité d'une économie en temps de paix, & qu'il ſe fût rendu certain de la ſomme à laquelle on en pouvoit porter l'épargne.

M. Deſmarêts a été, ſans contredit, un grand contrôleur général : je ſçais qu'il a été formé par M. Colbert ſon oncle : j'ignore qu'il ait été intendant, ni

même maître des requêtes.

M. Law étoit un étranger, rempli de calculs & de combinaisons très-profondes sur le crédit & la circulation. Il n'avoit jamais eu aucun emploi en France : aussi a-t-il donné dans le ridicule d'un projet monstrueux. On doit croire que, s'il eût mieux connu les principes du gouvernement, le génie des peuples & les ressources du royaume, il auroit rectifié son projet, ou ne l'auroit point proposé. Mais, à ces connoissances près, quoiqu'elles soient indispensables, on peut dire que M. Law avoit un génie supérieur, auquel il ne manquoit que d'avoir été préparé au ministère des finances, par un travail de plusieurs années dans des postes inférieurs.

Si, depuis 160 ans, les quatre

miniſtres des finances qui ſe ſont le plus diſtingués, n'ont point été pris parmi les intendans des finances, ni parmi ceux des provinces, pourquoi objecteroit-on que le roi ne peut les prendre plus ſurement ailleurs? Sa majeſté ne fait-elle pas d'un homme de mérite tout ce qu'il lui plaît? N'a-t-on pas vu, à la tête des troupes, des hommes ſortis du ſein de la bourgeoiſie, commander à cette fière & belliqueuſe nobleſſe, qui ſe faiſoit un honneur & un devoir d'obéir au mérite, & de confirmer, par ſes éloges & ſes ſoumiſſions aux ordres de ces généraux formés par la nature, le choix du roi? L'hiſtoire ne nous préſente-t-elle pas un maréchal Faber dédaigner le cordon bleu, parce que le feu roi exigeoit qu'il lui écrivît qu'il

étoit gentilhomme? ce que ce grand homme ne voulut point faire, de crainte de perdre, par un menſonge innocent, l'eſtime qu'il s'étoit acquiſe par ſa vertu. Enfin, combien de grands hommes de mer, dont les commencemens ont été fort obſcurs!

Après tant d'exemples dont je pouvois me diſpenſer, puiſque l'argent & le crédit procurent les magiſtratures financières, & non les preuves de nobleſſe, je ne penſe pas que le roi trouvât le moindre obſtacle à prendre un contrôleur général ailleurs que dans les intendans des finances & des provinces : & ſa majeſté, & tout le royaume, ſe reſſentiroient, en peu de temps, glorieuſement & utilement d'un pareil choix.

Un homme diſtingué pour l'adminiſtration des finances, qui

qui ſeroit connu pour ſupérieur en cette partie importante, mais qui ne pourroit parvenir au miniſtère, tant par l'obſcurité de ſon état, que par la médiocrité de ſa fortune préſente, pourroit être placé dans un poſte plus honorable que celui qu'il occupe actuellement, prendre des dégrés, &, de proche en proche, entrer dans le cercle des concurrens, ſans exciter aucune plainte fondée.

Partant, ſi le roi parvient à connoître les hommes de ſon royaume les plus capables de bien adminiſtrer ſes finances, & que ſa majeſté ſe détermine à prendre parmi eux le plus éclairé, le plus affectionné à ſon ſervice, & le meilleur citoyen, pour le faire contrôleur-général de ſes finances, ſa majeſté acquerra un dégré de richeſſe

& de puiſſance capable d'étonner tous les ſouverains de l'Europe; les peuples jouiront d'une félicité parfaite, par l'abondance conſtante de toutes choſes; & le royaume prendra des accroiſſemens prompts & conſidérables, qui le rendront le plus floriſſant & le plus formidable du monde connu : Ce que je ſouhaite bien ardemment voir effectuer pendant le règne du monarque bien-aimé ſous lequel j'ai eu le bonheur de naître & de vivre, & pour la proſpérité & la gloire duquel je ne ceſſerai de faire des vœux.

FIN.